



CONSEIL MUNICIPAL

9 février 2026

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 février 2026

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL	4
APPEL NOMINAL	4
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025	5
COMMUNICATION N°1– SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE	6
INFORMATION	8
N°1 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMMUNICATION	8
MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONTRATS D'ASSURANCE	17
MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES MARCHES DE DESHERBAGE MANUEL ET MECANIQUE DU CIMETIERE DE REBULTOT, DES COURS D'ECOLES ET DES VOIRIES	19
MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGE ET ELEVATEURS PMR	20
RISQUES MAJEURS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA RÉSERVE COMMUNALE SOLIDAIRE - ANNÉE 2025	22
PARTICIPATION CITOYENNE	46
RAPPORT D'ACTIVITÉS CONSEIL DES SAGES ET LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES	46
RESSOURCES HUMAINES	63
ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT – SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS - ASSOCIATION SC2S – VILLE ET CCAS DE MONTIVILLIERS CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS – SIGNATURE - AUTORISATION	63
EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	73
SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2026 – AUTORISATION – VERSEMENT	73
INSTITUTION SAINTE-CROIX - FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 – AUTORISATION - VERSEMENT	75
RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ - CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DU RASÉD 2026	76
FRAIS DE SCOLARITÉ – PRÉSENTATION DES COÛTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026	77
CULTURE	80
AJOUT DE TARIFS OBJETS BOUTIQUE ABBAYE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION M_DL250623_095	80
VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION	81
ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) - VOTE DE L'ACOMPTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2026 - AUTORISATION – VERSEMENT	81
SOLIDARITES	83
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL 2026 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION	83
SPORTS	90
AVANCE DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 – ADOPTION – AUTORISATION	90
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION COUNTRY VALLEY – ADOPTION – AUTORISATION	91
AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU SDIS– ADOPTION – AUTORISATION	96
FONCIER	101
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MONTIVILLIERS - AUTORISATION SIGNATURE	101
MARCHES PUBLICS	110
ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - SIGNATURES - AUTORISATION	110

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - FOURNITURE, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES MOTIFS - PROLONGATION DU MARCHE - MODIFICATION N°1 - SIGNATURE - AUTORISATION	116
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE MISE AUX NORMES D'AMÉLIORATION OU D'EXTENSION D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION	119
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 - DEMANDES DE SUBVENTION - PLANS DE FINANCEMENT - ADOPTION - AUTORISATION	125
FINANCES	131
DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL	131

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 3 février 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

M_DL260209_001

APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote. Après vérification du quorum, le conseil peut valablement délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-17;

Présent(e)s : 26

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Eric LE FEVRE, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT, Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Gilles BELLIERE, Patrick DENISE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Édith LEROUX, Nicolas BERTIN, Thierry GOUMENT, Jean-Luc HEBERT, Andrée BAR, Romain DELAMARE, Aliko PERENDOUKOU, Philippe QUERNE, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 6

Aurélien LECACHEUR donne pouvoir à Nicolas BERTIN
Isabelle CREVEL donne pouvoir à Christel BOUBERT
Jean-Pierre LAURENT donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Virginie VANDAELE donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN
Corinne CHOUQUET donne pouvoir à Laurent GILLE
Nicole LANGLOIS donne pouvoir à Virginie LAMBERT

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Damien GUILLARD

Après en avoir délibéré,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL260209_002

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT

- que le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres au début de la séance, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-De désigner Romain DELAMARE qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Comme pour chaque séance, il nous faut désigner un secrétaire de séance. Si vous n’y voyez pas d’inconvénient, je vous propose de reconduire dans ses fonctions Romain DELAMARRE, qui est le plus jeune de cette assemblée. Il n’y a pas de difficultés, pas d’opposition, pas d’abstention ? Merci, Romain.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL260209_003

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025,

CONSIDÉRANT

- que conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité, en début de séance, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;
- qu’en cas d’objection à la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l’avis du Conseil municipal qui décide s’il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D 'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.**

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite, comme à l’accoutumée, l’approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal qui s’est tenu le 15 décembre 2025. Je voulais savoir s’il y avait des observations, des remarques avant de l’adopter ? Je n’en vois pas. Qui est d’avis de s’abstenir ? De voter contre ? Le PV du 15 décembre est donc adopté à l’unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL260209_004**COMMUNICATION N°1– SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE**Communication orale de **Monsieur Jérôme DUBOST, Maire**

*Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,*

Comme à l'habitude depuis six ans, avant d'entamer l'ordre du jour de nos délibérations, permettez-moi de partager quelques informations en synthèse de l'actualité municipale depuis notre dernier Conseil du 15 décembre.

Comme chaque année, la semaine dernière, exactement il y a une semaine dans cette même salle, la salle de La Minot où nous nous trouvons, j'ai présidé la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, connu sous l'acronyme CLSPD. C'est comme à chaque fois l'occasion de faire le point sur l'activité régulière tout au long de l'année au sein de chacune des deux cellules de veille thématique : tranquillité publique, mais aussi veille éducative et sociale ; et sur le travail commun de chacun des partenaires qui y contribuent.

Ce fut l'occasion aussi de remercier l'ensemble des partenaires qui participent à ce travail quotidien en partenariat :

- les services de l'État, bien évidemment ;*
- la Police nationale avec la présence de Monsieur le Commissaire divisionnaire ;*
- l'Éducation nationale ;*
- la Protection judiciaire de la jeunesse ;*
- Madame la Procureure de la République, venue en personne ;*
- tous les services de la Ville représentés avec évidemment la Police municipale, la cellule de prévention, la brigade proximité-médiation-environnement, mais aussi le CCAS, le Centre Social Jean-Moulin, le Service Enfance et le Service des Sports.*

Nous agissons aussi, et ils étaient présents, avec les services du Département de la Seine-Maritime, nos partenaires associatifs, l'AHAPS, mais aussi le Centre social AMISC, sans oublier les bailleurs sociaux, les sapeurs-pompiers et les transports en commun.

Cette plénière annuelle est aussi l'occasion pour la Police nationale de nous transmettre les chiffres de la délinquance. Puisqu'ils nous ont été délivrés la semaine dernière par Monsieur le Commissaire divisionnaire en personne, je vous les communique comme je le fais tous les ans ici lors du Conseil municipal, avec une bonne nouvelle collective puisqu'en 2025, la délinquance a baissé à Montivilliers globalement, avec 8,8 % de faits en moins, soit 72 faits en moins par rapport à 2024.

Cette tendance se vérifie aussi bien pour les atteintes aux biens, l'ensemble des vols et dégradations — je cite les chiffres de Monsieur le Commissaire : -9,7 % l'an dernier ; les atteintes aux personnes, donc sur les violences, en baisse de 14,5 % ; les escroqueries en diminution de 13,9 %.

Chaque acte de délinquance est bien évidemment un acte de trop, car il y a toujours des victimes derrière chaque fait. Mais cette baisse de la délinquance à Montivilliers est encourageante, d'abord parce qu'elle intervient alors que les chiffres sont en hausse dans l'ensemble de la circonscription de police de l'arrondissement. Montivilliers y représente 7,2 % de la population, mais seulement 4,5 % des actes de délinquance. C'est toujours trop, j'en conviens.

C'est encore encourageant aussi parce que cette baisse confirme une tendance pluriannuelle avérée depuis 2019, à l'exception notable de l'année 2024 en demi-teinte, mais bien loin du pic de la délinquance de 2019. Comparée à 2019, la baisse globale, selon les chiffres livrés par le Commissaire, est de 24,8 %. Elle atteint même, et on peut s'en réjouir, - 46 % pour les atteintes aux biens.

Un chiffre qui malheureusement est toujours d'actualité, et celui-ci doit vraiment nous questionner et nous y travaillons avec les services que je citais précédemment, c'est évidemment les violences intrafamiliales. C'est vraiment le chiffre qui depuis plusieurs années, évidemment vous le savez pour quelle raison, c'est qu'on en parle de plus en plus, les services de police et de gendarmerie sont formés, les services du Parquet sont évidemment en alerte sur toutes les questions relatives aux VIF, les Violences intrafamiliales.

C'est important de voir les choses dans la durée, de manière objective et factuelle pour adapter et ajuster les actions conduites sur le terrain par l'ensemble des acteurs que j'ai cités précédemment.

Mes chers collègues, les Jeux Olympiques d'hiver de Milano-Cortina se sont ouverts avec sur place un peu de Montivilliers et de la Pointe de Caux, en la présence du patineur de vitesse sur piste courte, on dit short-track en bon français, le jeune homme qui s'appelle Quentin FERCOQ, dont la famille réside dans notre commune. Il s'agit de sa deuxième participation aux JO d'hiver après Pékin 2022. Et je pense que vous vous associez à moi pour lui apporter tous nos encouragements et lui souhaiter les meilleurs résultats possibles après le titre européen en équipe mixte en 2025 à Dresde.

Plus proche de nous, ce début d'année a été marqué par le traditionnel tournoi CNGT organisé par le GMT en lien avec la Fédération Française de Tennis, une compétition nationale remportée par Adrien GOBAT.

Ce week-end était aussi celui d'une grande mobilisation avec 450 participantes et participants à la grande course d'orientation, le 14^{ème} Raid'Obs. Vous avez peut-être vu de nombreuses lucioles dans la nuit de samedi à dimanche autour des trois parcours d'orientation – il y avait trois parcours de 8 km, 14 km et 21 km – qui ont évidemment découvert Montivilliers. D'après les organisateurs, ils étaient vraiment très heureux. D'ailleurs, les 450 ont été retrouvés, sont bien arrivés à destination, personne ne s'est perdu. Mais beaucoup nous ont fait part de leur envie de revenir et ont apprécié l'organisation qui avait été posée ici à Montivilliers.

Après une courte pause hivernale, notre Abbaye va rouvrir au public la semaine prochaine et, avec elle, notre Micro-Folie, le musée numérique, qui va offrir une belle programmation thématique, d'abord autour du jeu, puis dès début mars, tout un mois consacré aux femmes. Et nous aurons le plaisir de découvrir dans le réfectoire gothique la nouvelle exposition intitulée « Nature Forcée », avec deux artistes femmes, Nadine LEDRU et Émilie MARTIN.

Une dernière information qui nous a été transmise ce matin par la Maison Anselin. Vous savez, la boulangerie de la rue Gambetta, fermée depuis le 12 août suite malheureusement à un incendie accidentel. Les nouvelles sont positives. Le long parcours d'expertise est clos et les travaux ont débuté, avec bon espoir d'une réouverture au printemps. Compliqué de donner une date, je crois, Pascale GALAIS, mais en tout cas plutôt mars-avril. C'était la nouvelle que vous m'avez rapportée.

Bien, mes chers collègues, nous allons pouvoir débiter ce 42^{ème} et dernier Conseil municipal de la mandature, débutée le 26 mai 2020. Souvenez-vous, nous étions alors avec une distance sanitaire de rigueur, nous avions un mètre, un mètre et demi de distance entre nous. Et une fois l'ordre du jour épuisé, nous aurons dépassé les cent heures de débats et nous aurons adopté, incluant celles de ce soir, 1 258 délibérations. Puisqu'il y a 27 délibérations à l'ordre du jour, je vous propose de ne pas perdre de temps et de commencer leur examen.

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

INFORMATION

M_DL260209_005

N°1 AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que les décisions ci-dessous et annexées ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De la communication des envois des décisions transmis au contrôle de légalité et relatifs aux affaires suivantes :

N° décision	TITRE
M_DEC2511_089	Demande de subvention au département de Seine-Maritime
M_DEC2512_090	Lettre de commande société HELIAQ
M_DEC2512_091	Accord cadre de curage des bâtiments pour la ville de Montivilliers
M_DEC2512_092	Fourniture de pains, viennoiseries, tarterie, pizzas et salades pour le service de restauration municipale et autres manifestations organisées par la Ville
M_DEC2601_001	Bail dérogatoire – Les Hallettes - Delphine LAIGNEL – Artiste Céramiste Sculpture sur Terre
M_DEC2601_003	M57 – BA ECO QUARTIER – Fongibilité des crédits – décision budgétaire de virement de crédits de chapitre à chapitre – section de fonctionnement

M. Jérôme DUBOST, Maire – L'information n° 1, c'est classiquement celle qui concerne les compétences qui me sont accordées par le Conseil municipal pour pouvoir signer un certain nombre de décisions. C'est l'information n° 5. Je ne sais pas s'il y a des questions ? Non.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



DÉCISION N° M_DEC2511_089

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- le nombre de spectacles programmés par la ville de Montivilliers pour la saison 2025/2026,
- les actions culturelles mises en place et à destination de différents publics,
- les partenariats réguliers et ponctuels développés sur le territoire dans le cadre de la programmation municipale,
- la volonté de toucher des publics variés, d'origines sociales et géographiques différentes,

DÉCIDE :

De solliciter une subvention de 12 000 € au Département de la Seine-Maritime

Imputation budgétaire
Exercice : 2025
Opération : 30 -
Nature et intitulé : 7473 Participation Département

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signature

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 28/11/2025
Qualité : Maire



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 076-217604479-20260320-M_DL260320_030-DE



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 076-217604479-20251211-M_DEC2512_090-AU

webdelib



DÉCISION N° M_DEC2512_090

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la commande publique ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de renouveler une partie du parc informatique de la collectivité avec du matériel de nouvelle génération ;
- qu'une consultation publique a été organisée le 14 novembre 2025 ;

DÉCIDE :

D'autoriser le paiement des frais afférents à ce matériel.

De signer l'offre proposée par la société HELIAQ, ZAC des Courtines, 1 quai des Canaques 76700 HARFLEUR.

Le montant de la commande s'élève à 29.490,50 € HT, soit 35.388,60 € TTC.

Le matériel sera livré dans les 5 jours ouvrés à réception du bon de commande.

Imputation budgétaire

Exercice : 2025

Opération :

Sous-fonction et rubriques : 01 – administration générale

Nature et intitulé : 21838 – matériel informatique

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signature



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2512_091

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal de la commission marché du 03 décembre 2025.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de lancer un accord-cadre de curage des réseaux des bâtiments municipaux ;
- Qu'une consultation publique a été lancée le 10 septembre 2025.

DÉCIDE :

De signer un accord-cadre à bons de commande avec la société Yves MADELINE SAS, Enseigne Commerciale SARP - Avenue Marcel Le Mignot - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER.

Le montant maximum annuel de commande est fixé à 10 000,00 euros HT pour la Ville de Montivilliers.

L'accord-cadre prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ou à compter de sa date de notification, si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026, pour la première année, puis reconductible par tacite reconduction chaque année.

La durée totale ne pourra pas excéder 4 ans.

D'autoriser Le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire

Exercice : 2026 et suivants

Sous-fonction et rubriques : Toutes fonctions selon les bâtiments

Nature et intitulé : 615221

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

#signature#



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 076-217604479-20260320-M_DL260320_030-DE



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 05/01/2026

ID : 076-217604479-20251223-M_DEC2512_092-AU



DÉCISION N° M_DEC2512_092

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de signer un marché pour la fourniture de pains, viennoiseries, tarterie, sandwicherie fraîche pour le service de restauration municipale et autres manifestations organisées par la ville,

DÉCIDE :

De signer une lettre de commande avec la SAS Les Petits Anges – 1 rue des Verdiers – 76290 MONTIVILLIERS, pour la fourniture de pains, viennoiseries, tarterie fraîche, pizzas, salades, sandwicheries fraîches pour le service de restauration municipale et autres manifestations organisées par la Ville de Montivilliers, pour l'année 2026.
Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 30.000 euros HT.

D'autoriser le paiement des frais afférents à ce marché,

Imputation budgétaire

Exercice : 2026

Sous-fonction et rubriques : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 60623

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Maire



DÉCISION N° M_DEC2601_001

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n°2022.10/122 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, relative aux délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du commerce, notamment son article L.145-5 ;
- La délibération n°2021.03/52 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, relative au tarif d'occupation des Hallettes ;

CONSIDÉRANT :

- Que le projet des Hallettes, Village d'artisans d'art s'inscrit dans une volonté de redynamisation et de valorisation des métiers de l'artisanat ;
- Que les artisans participeront à la dynamique touristique et aux animations organisées par la ville de Montivilliers en lien avec l'attractivité ;
- Que ces locaux, lesquels appartiennent au domaine privé de la commune, sont pensés dans un esprit « pépinière » afin que les artisans puissent tester leur activité ;
- La candidature de madame Delphine LAIGNEL - Artiste Céramiste Sculpture sur Terre, reçue le 22 octobre 2025 dans le cadre de l'appel à candidature « 5ème promotion des Hallettes » ;
- L'audition de la candidate et la décision unanime du jury qui s'est réuni le 21 novembre 2025.

DÉCIDE :

De signer un bail dérogatoire pour l'occupation du local 1a au sein des HALLETTES, 8 Place du Docteur Chevallier, pour une durée de 24 mois :

- **Identité du preneur : Delphine LAIGNEL - Artiste Céramiste Sculpture sur Terre**
- **Date de prise d'effet du bail : 12 janvier 2026**

Imputation budgétaire
Recette
Exercice : 2026
Budget Annexe assujetti à la TVA
Sous-fonction et rubriques :55 1
Nature et intitulé : 75-752

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé électroniquement par :
Jérôme Dubost
Date de signature : 08/01/2026
Qualité : Maire





DÉCISION N° M_DEC2601_003

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de MONTIVILLIERS**,

VU :

- La délibération n° M_DL241216_210 en date du 16 décembre 2024, relative au Budget Annexe Eco Quartier de la Ville de Montivilliers - Vote du Budget de l'exercice 2025, et autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % du montant de dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.
- Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de recourir au dispositif de virement de crédits entre chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires.

DÉCIDE :

Au vu des sollicitation en fin d'exercice 2025 correspondant à la régularisation d'arrondi de TVA nécessitant 0,68 € sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », alors que ce dernier ne dispose d'aucune ouverture de crédit.

Article 1 – Il est procédé, sur l'exercice 2025 du Budget Annexe Eco Quartier, au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement							
				Dépenses			
	Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
	6045	109DF	555		Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) -	1,00 €	
Chapitre	0 11				Charges à caractère général	- 1,00 €	
	6588	112FI	555		Autres	1,00 €	Pour arrondi de centime de TVA
Chapitre	65				Autres charges de gestion courantes	1,00 €	
TOTAL DES DEPENSES						- €	

Article 2 – Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 - L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Harfleur.

A Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Maire



M_DL260209_006

MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONTRATS D'ASSURANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n°M_DL250428_061 en date du 28 avril 2025, vous m'avez autorisé à :

- conclure et signer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers, portant sur la passation de contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS de Montivilliers,
- lancer les appels d'offres ouverts relatifs à la passation des marchés concernant les contrats d'assurance pour la Ville de Montivilliers et pour le CCAS de Montivilliers,
- signer les marchés propres à la Ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et L.2113-6 à L.2113-8, R.2122-2,
VU la délibération n°M_DL250428_061 en date du 28 avril 2025 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer les marchés avec les sociétés qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique,
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 19 septembre 2025,
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2026.

CONSIDÉRANT

- Que la commission d'appel d'offres du 19 septembre 2025 a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes

Ce lot a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence de candidature et d'offre.

- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES – Tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Offre de base - formule de franchise n°1 : Franchise NÉANT

- Taux HT : 0,22%

- Prime TTC/an : 18.016,54 €

Prestations supplémentaires éventuelle n°1 – Assurance « Protection juridique des personnes physiques »

- Montant HT : 5,90 € par assuré

- Prime TTC/an : 220,79 €

- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes

ASSURANCES GOUPIL – COQUELET – HERMETZ - HIS Agents généraux AXA France – 15 rue Dumont D'Urville – 76107 ROUEN CEDEX 01

Offre de base

Prime TTC/an pour la flotte automobile = 46 150,59 €

Garantie marchandises transportées

Prime TTC/an : 3 752,50 €

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 – Assurance tous risques engins

Prime TTC/an : 2 448,18 €

- Lot n°4 : Risques statutaires du personnel

WILLIS TOWERS WATSON – Tour Hekla - 52 Avenue du Général de Gaulle – 92800 PUTEAUX

Décès : 0,28 %

Accident du travail ou maladie imputable au service (franchise de 30 jours fermes sur les indemnités journalières) : 0,99 %

Prime TTC/an : 78 717,46 €

- Que les marchés sont signés pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier ;
- Que la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2026 a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes

ASSURANCE ALLIANZ – Agent général Guillaume FERREZ – 44 place de l'Hôtel de Ville – 02340 MONTCORNET

Prime annuelle TTC : 64 979,97€

- Que le marché est signé pour une durée d'un an avec tacite reconduction d'année en année avec un préavis de résiliation fixé à deux mois,
- Qu'il est proposé de prendre acte de l'attribution des marchés d'assurance aux sociétés sus mentionnées,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de l'attribution des marchés d'assurance aux sociétés sus mentionnées.

Imputation budgétaire

Exercice 2026 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 01

Nature et intitulé :

Lot 1 : 6161 (multirisques)

Lot 2 : 6455 (cotisation pour assurance du personnel)

Lot 3 : 6168 (autres primes d'assurance)

Lot 4 : 6455 (cotisation pour assurances du personnel)

Montant de la dépense :

Lot 1 : 64 979,97 euros TTC

Lot 2 : 18 237,33 euros TTC

Lot 3 : 52 351,27 euros TTC

Lot 4 : 78 717,46 euros TTC

M. Jérôme DUBOST, Maire – Nous avons ensuite l'information n° 6. Elle est relative aux marchés publics et à l'attribution des contrats d'assurance. C'est une information là encore, pas de questions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL260209_007

MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DES MARCHES DE DESHERBAGE MANUEL ET MECANIQUE DU CIMETIERE DE REBULTOT, DES COURS D'ECOLES ET DES VOIRIES

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par une délibération n°M_DL250623_123 en date du 23 juin 2025, vous m'avez autorisé à :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de désherbage manuel et mécanique du cimetière de Rébultot, des cours d'écoles et des voiries et grands axes sur le territoire de la Ville ;
- autoriser à signer les marchés et accords-cadres à bons de commandes avec les entreprises qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique.

À la suite des décisions de la commission d'appel d'offres du 7 octobre 2025 et du 19 janvier 2026, il a été décidé d'attribuer les marchés et accords-cadres à diverses sociétés. Ceux-ci sont reconductibles tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'attribution de ces marchés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2124-2 ;

VU la délibération n°MDL_250623_123 du conseil municipal du 23 juin 2025 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer les marchés et accords-cadres à bons de commande avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 7 octobre 2025 et du procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2026.

CONSIDÉRANT

- Que les commissions d'appel d'offres ont décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Cimetière de Rébultot et cours d'écoles

(Ce marché est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique)

BROTONNE ENVIRONNEMENT : 25/27 rue de la République – 76490 RIVES EN SEINE

Il est décomposé en prix mixtes comprenant :

- un montant de prestations forfaitaires qui s'élève à 26 676,00 euros HT (non assujetti à la TVA),

- un montant maximum annuel de commande fixé à 10 000 euros HT pour d'éventuelles prestations supplémentaires.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 pour la première année, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

- Lot n°2 : Voiries et accessoires

(Ce marché est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique)

BROTONNE ENVIRONNEMENT : 25/27 rue de la République – 76490 RIVES EN SEINE

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 40 000 euros HT.

- Lot n°3 : Grands axes

(Ce marché n'est pas réservé aux structures d'insertion par l'activité économique du fait des nécessités de réalisation des prestations)

ATELIER DE TRAÇAGE ET SIGNALISATION (ATS) – Parc de l'Estuaire – Avenue du Cantipou – 76700 HARFLEUR

- Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 25 000 euros HT ;

Les accords-cadres des lots 2 et 3 sont signés à effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans ;

- Qu'il est proposé de prendre acte de l'attribution des marchés et accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de désherbage du cimetière de Rébultot, des cours d'écoles, des voiries et grands axes aux sociétés sus-mentionnées.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De l'attribution des marchés et accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations de désherbage du cimetière de Rébultot, des cours d'écoles, des voiries et grands axes aux sociétés sus-mentionnées.

Imputation budgétaire

Exercice 2026 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 822 (voirie)

Nature et intitulé : 615831 (entretien des voiries communales)

Montant de la dépense :

Lot 1 : Cimetière de Rébultot et cours d'écoles

montant forfaitaire : 26 676,00 euros HT (non assujetti à la TVA)

montant maximum annuel : 10 000 euros HT

Lot 2 : Voiries et accessoires

montant maximum annuel : 40 000 euros HT

Lot 3 : Grands axes

montant maximum annuel : 25 000 euros HT

M. Jérôme DUBOST, Maire – La n° 7, c'est une information, là encore, sur l'attribution des marchés de désherbage manuel et mécanique du cimetière de Rébultot, des cours d'école et des voiries. C'est une information.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL260209_008

MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION MARCHE DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGE ET ELEVATEURS PMR

M. Jérôme DUBOST, Maire – Par une délibération n°M_DL250623_121 en date du 23 juin 2025, vous m'avez autorisé à :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre les villes de Montivilliers, d'Épouville et le CCAS de Montivilliers pour la passation des marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR ;
- signer avec le CCAS de Montivilliers et la ville d'Épouville la convention constitutive du groupement de commandes ;
- lancer la consultation publique relative à la passation des marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR ;
- signer les marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR propres à la ville de Montivilliers avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la consultation publique.

À la suite de la décision de la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2025, il a été décidé d'attribuer ces marchés. Ceux-ci sont reconductibles tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il est proposé au conseil de prendre acte de l'attribution de ces marchés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2124-2 ;

VU la délibération n°M_DL250623_121 en date du 23 juin 2025 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer les marchés avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la procédure de consultation publique ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 03 décembre 2025.

CONSIDÉRANT

- Que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge

Société OTIS - Rue Michel Poulmarch – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,

Le montant de maintenance annuelle pour la ville est fixé à 7.764 € TTC.

Et pour un montant maximum annuel de commandes pour la ville fixé à (réparations diverses) 30.000 € HT.

Lot n°2 : Maintenance et entretien des élévateurs PMR

Société OTIS - Rue Michel Poulmarch – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,

Le montant de maintenance annuelle pour la ville est fixé à 685,75 € TTC.

Et pour un montant maximum annuel de commandes pour la ville fixé à (réparations diverses) 5.000 € HT.

- que ces marchés prennent effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- De l'attribution des marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR à la société sus-mentionnée.

Imputation budgétaire

Exercice 2026 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les bâtiments

Nature et intitulé : 6156 Maintenance

Montant de la dépense :

Lot 1 : Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge

Maintenance annuelle : montant forfaitaire annuel : 7 764,00 euros TTC

Réparation et entretien : montant maximum annuel : 30 000 euros HT

Lot 2 : Maintenance et entretien des élévateurs PMR

Maintenance annuelle : montant forfaitaire annuel : 685,75 euros TTC

Réparation et entretien : montant maximum annuel : 5 000 euros HT

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et nous passons à l'information n° 8. Celle-ci, c'est une attribution de marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs PMR. Pas de questions sur cette information n° 8 ?

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

M_DL260209_009

RISQUES MAJEURS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA RÉSERVE COMMUNALE SOLIDAIRE - ANNÉE 2025

Monsieur Jean-Luc HÉBERT, Conseiller Municipal - En vertu de la lettre de mission confiée par Monsieur le Maire de Montivilliers, le 4 juin 2024, dans le but de coordonner et rendre compte du travail mené par la Réserve Communale Solidaire de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1424-8-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.724-1 et suivants ;

VU la délibération M_DL240624_098 du 24 juin 2024 portant création d'une réserve communale solidaire ;

VU l'arrêté M_AR2408_459 du 25 septembre 2024 portant organisation et fonctionnement de la réserve communale solidaire de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- L'intérêt de présenter en Conseil Municipal l'activité de la réserve communale solidaire,

Sa commission municipale n° 5 Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 4 février 2026, consultée,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport d'activités 2025 de la réserve communale solidaire de Montivilliers.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – L'information n° 9, nous l'avons inscrite dans ce qu'on appelle les risques majeurs et, comme vous vous souvenez, nous en avons délibéré lors de l'installation de la Réserve communale, nous avons un rapport annuel d'activité à produire. Pour cela, je vais laisser sans plus tarder la parole à Jean-Luc HÉBERT afin de nous présenter cette information. Monsieur HÉBERT, vous avez la parole.

M. Jean-Luc HÉBERT – Merci, Monsieur le Maire.

En vertu de la lettre de mission confiée par Monsieur le Maire de Montivilliers le 4 juin 2024 dans le but de coordonner et de rendre compte du travail mené par la Réserve communale solidaire de Montivilliers, ainsi que par la commission municipale n° 5 « Cadre de vie » réunie le 4 février 2026 qui a donc été consultée, Monsieur le Maire, je vous proposerais de faire faire la synthèse de ce bilan par deux membres de la Réserve communale solidaire ici présents : Audrey et Jean-Marie.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur HÉBERT. Alors comme il est de coutume, lorsque nous faisons intervenir des personnes extérieures au Conseil municipal – car je rappelle que seuls les élus peuvent prendre la parole – il est de tradition d'interrompre la séance, de la reprendre ensuite, pour inviter.

(Suspension de séance à 18h11.)

À 18h11, donc je lève la séance. Et à nos côtés s'installent Monsieur FRIEDRICH Jean-Marie et Madame MAREL Audrey. Vous vous êtes organisés, l'a dit Monsieur HÉBERT. Alors, je ne peux donner la parole qu'à l'un ou à l'autre ? Qui commence ? C'est vous ? Je cède la parole à Madame MAREL, vous avez la parole. Alors, je vous laisse vous présenter et puis présenter ce que vous avez prévu. Merci.

Mme Audrey MAREL – Oui, bonjour. Je m'appelle Audrey MAREL et je fais partie de la Réserve communale de Montivilliers.

La Réserve communale solidaire de Montivilliers, lancée fin 2024, compte au 1^{er} janvier 2026, 36 bénévoles engagés, majoritairement de Montivilliers, de tout âge et horizon. Notre mission : agir pour la sécurité et la solidarité aux côtés de la municipalité.

M. Jean-Marie FRIEDRICH – Je m'appelle Jean-Marie FRIEDRICH, également volontaire au niveau du service communal.

En 2025, nous avons été formés aux gestes de secours, à la gestion des risques majeurs et à l'accompagnement des personnes en détresse. Nous avons aussi participé à 29 actions concrètes : distribution de colis aux aînés, commémorations, nettoyage de la Lézarde, ou encore sensibilisation des collégiens aux comportements qui sauvent.

Mme Audrey MAREL – Notre présence a été une valeur ajoutée lors d'exercices de sécurité civile, comme celui organisé en octobre dernier. Équipés et alertables en cas de crise, nous sommes une force vive, complémentaire des services municipaux. Notre bilan est positif : 90 % des réservistes souhaitent poursuivre l'aventure en 2026, tout en appelant à plus de formations et d'actions de terrain.

M. Jean-Marie Friedrich – Pour conclure, la Réserve communale solidaire, par une coordination légère et efficace, renforce la résilience collective. Elle illustre aussi l'esprit de solidarité qui anime notre commune.

Les perspectives : pérenniser ces actions, approfondir les liens avec les acteurs de secours et étendre la culture des risques auprès des habitants de Montivilliers. Un projet humain, utile et plein d'avenir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci à tous les deux. Alors je sais que vous étiez un peu stressés parce que vous n'avez pas l'habitude. Vous êtes très bien débrouillés, soyez rassurés. Et on vous remercie parce qu'en fait, vous avez donné corps de manière très pratico-pratique, avec vos témoignages. Je crois que vraiment, vous nous avez livré l'essence même de ce qu'est cette Réserve communale.

Donc je rappelle, nous l'avons explicité ici au Conseil municipal lors de sa création, l'idée a germé suite aux terribles inondations des 5 et 9 décembre 2023, vous vous en souvenez. En tout cas, on est nombreux à s'en souvenir puisque nous étions sur le terrain. Et nous avons eu alors – et c'est vraiment la force à Montivilliers, c'est celle des solidarités – beaucoup d'habitants qui souhaitaient pouvoir filer un coup de main, se rendre utiles. Mais en fait, nous n'étions pas organisés à l'époque. Alors c'est toujours un peu frustrant quand vous avez des Montivillonnes et des Montivillons qui ont envie d'aider, mais en fait on n'était pas prêts pour accepter cette aide.

Eh bien aujourd'hui, nous sommes parfaitement organisés puisqu'en ayant créé cette Réserve communale, vous êtes opérationnels. C'est très bien organisé. Vous me permettez de remercier évidemment Jean-Luc HÉBERT en tant qu'élu référent, mais aussi Simon VITIELLO qui coordonne régulièrement avec des formations. On a vu qu'elles étaient utiles, elles sont précieuses. Et puis un petit collectif. Et ce que je disais avec d'autres maires dans d'autres communes qui sont intéressés, je dis en fait, c'est que vous avez un mix de retraités et d'actifs. On aurait pu penser qu'il n'y aurait que des retraités qui seraient venus ; non, vous êtes à parité quasiment entre actifs et retraités.

Donc un grand merci. Et dernièrement, vous êtes intervenus, je le sais, sur les intempéries, parce que l'année 2026 a débuté avec et de la neige – bon, 2 cm – mais aussi une tempête Goretti, et vous avez été présents pour filer un coup de main à nos services dans le respect évidemment des missions des uns et des autres.

Donc un grand merci, c'est aussi ça la force à Montivilliers, je parlais de solidarité, mais c'est aussi la force du bénévolat puisqu'évidemment, c'est une mission bénévole. Donc, qu'il me soit permis au nom du conseil de vous remercier tous les deux, mais de remercier plus largement les 36 membres de la Réserve communale solidaire de Montivilliers. Merci à vous deux. Merci.

(Reprise de séance à 18h16.)

À 18h16, je permets au Conseil municipal de se tenir à nouveau, donc je lève la suspension. Monsieur HÉBERT, vous voulez reprendre la parole ?

M. Jean-Luc HÉBERT – Oui, merci Monsieur le Maire. Simplement pour vous dire que c'est une délibération simplement pour prendre acte du bilan de la Réserve.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Effectivement ce n'était pas un vote, c'est juste un dont acte. Pas d'observation ? Pas de remarque ? Si, pardon. Allez-y. Monsieur LECLERRE, je vous en prie.

M. Arnaud LECLERRE – Merci Monsieur le Maire. Les coûts de 3 748 € représentent les dépenses de 2025. En 2024, ils étaient de 2 786. Pouvez-vous nous donner la somme allouée pour 2026, s'il vous plaît ?

M. Jérôme DUBOST, Maire – Oui. Alors, nous l'avons eue dans les conférences budgétaires et nous les avons adoptées lors du Conseil municipal. Peut-être juste le coût, alors vous voyez, on est de l'ordre de 2 000-3 000 €, c'est essentiellement de l'équipement. Vous l'avez vu, je crois que l'un d'entre vous est venu équipé, évidemment à la fois parce que c'est important quand on est sur le terrain de bien être identifié avec une chasuble, avec un polo, vous avez une casquette je crois, des chaussures de sécurité parce qu'évidemment ce sont des bénévoles, des EPI, des gants. Voilà, tout ça c'est évidemment la somme qui est versée pour permettre à chacun et chacune d'être bien identifié, qu'il n'y ait pas de problème.

On sait bien, je profite toujours du Conseil municipal pour donner quelques informations. Il y a, on le sait, des fraudes ici ou là, des personnes qui se présentent au domicile. Il faut toujours demander une pièce d'identité ou autre pour éviter les escroqueries. Donc vraiment, c'était dans cette démarche-là que ça avait été pensé.

Et vous dire, pour répondre à votre question, la somme, puisque le matériel est acheté, nous avons budgété 1 500 €. C'était dans le DOB et c'était surtout dans le vote du budget du 15 décembre.

Alors, c'était un dont acte, merci Monsieur HÉBERT.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2025

La période couverte par le présent rapport s'étend du 14 octobre 2024 au 1^{er} janvier 2026.



SOMMAIRE

I. Fonctionnement de la réserve	3
1. Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026.....	3
2. Moyens mis à la disposition des réservistes	3
3. Modalités d’alerte et pré-alerte des réservistes	4
4. Dépenses de fonctionnement	5
5. Coordination de la réserve communale	5
II. Actions réalisées	6
1. Rétrospective des actions menée.....	6
3. Récapitulatif des actions réalisées.....	15
III. Perspectives	16
1. Évaluation interne par les réservistes	18
2. Pistes et enjeux à venir	21



I. FONCTIONNEMENT DE LA RÉSERVE

1. Effectifs au 1^{er} janvier 2026

La création de la Réserve Communale Solidaire a été validée lors de la session du conseil municipal du 24 juin 2024 après passage du projet lors de la commission Cadre de vie et Espaces Publics du 14 juin 2024. La communication sur plusieurs supports a ensuite été effectuée pendant l'été 2024.

La composition de la réserve communale solidaire est arrêtée sur la base du nombre de conventions individuelles signées à la date indiquée. Au 1^{er} janvier 2026 les effectifs sont au nombre de 36 réservistes, répartis comme suit :



Évolutions des effectifs durant la période couverte par le présent rapport d'activités :

Nombre de réservistes initiaux au 14 octobre 2024 : **26**

Nombre d'entrées nouvelles d'effectifs depuis le 14 octobre 2024 : **12**

Nombre de sorties d'effectifs depuis le 14 octobre 2024 : **2** (1 décès en décembre 2024 et 1 décès en décembre 2025)

2. Moyens mis à la disposition des réservistes

Chaque réserviste dispose, à date, d'un paquetage d'équipement de protection individuelle composé comme suit :

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 paire de chaussures de sécurité hautes | <input checked="" type="checkbox"/> 1 parka imperméable haute visibilité logotée et marquée dans le dos |
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 polo manches courtes logoté | <input checked="" type="checkbox"/> 1 sweat-shirt manches longues logoté |
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 gilet sans manche haute visibilité logoté et marqué dans le dos | <input checked="" type="checkbox"/> 1 casquette logotée |
| | <input checked="" type="checkbox"/> 1 paire de gants de protection en vinyle |



Chaque réserviste est inscrit sur le dispositif intercommunal « Alerte en masse » multi canal dans une liste dédiée. Cet outil est utilisé par le Maire de la commune sur sa décision ou sur consigne de l'Autorité Préfectorale.

Ce dispositif (répertoire dédié) est réservé à l'alerte des réservistes en cas d'évènement majeur ou exercice de sécurité civile.

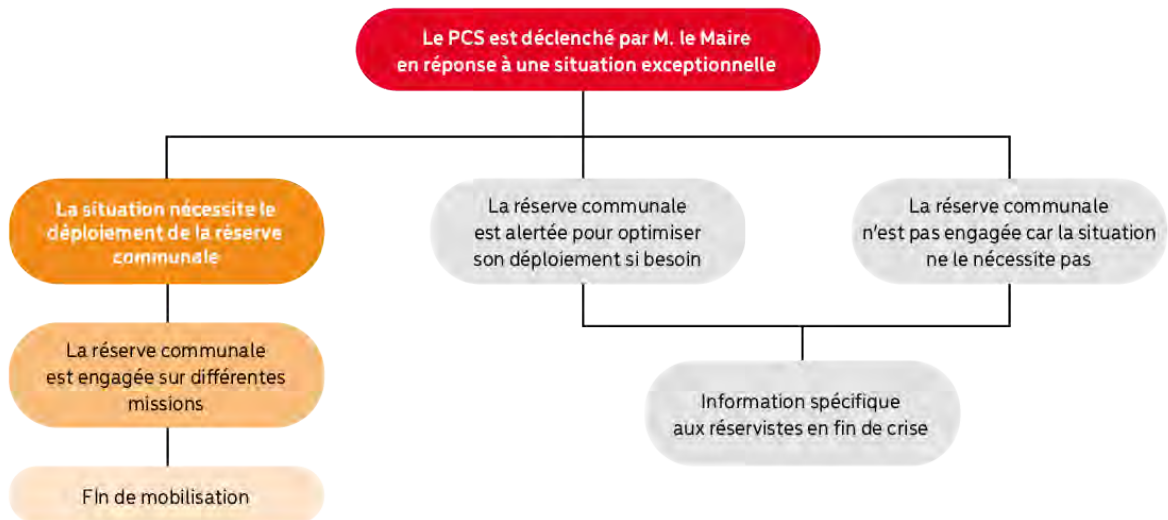
Chaque réserviste est également inscrit dans le groupe « What's App » dédié afin de pouvoir recevoir l'actualité de la réserve, les opportunités ou besoins de missions ainsi que les alertes ou pré-alertes.

3. Modalités d’alerte et pré-alerte des réservistes

La réserve communale solidaire est intégrée dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune depuis le début de l’année 2025.

Une ressource dédiée est identifiée au sein du Poste de Commandement Communal (PCC) afin de superviser et coordonner les actions des réservistes, le tout sous l’autorité du Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Les modalités ci-après schématisent l’alerte de la réserve communale solidaire de Montivilliers.



Pour la mise en pré-alerte, le système what's app est privilégié.

Sur la période couverte par ce rapport d'activité, 2 pré-alertes ont été réalisées (météo).



Pour la mise en alerte, le système d'alerte multicanal ou WhatsApp est privilégié.

Sur la période couverte par ce rapport d'activité, 1 alerte a été réalisée lors de l'exercice de sécurité civile du 13 octobre 2025.

4. Dépenses de fonctionnement

L'année 2025 marque la première annuité de fonctionnement de la réserve communale solidaire.

La principale dépense de fonctionnement concerne donc la dotation aux réservistes (paquetage d'équipements de protection individuelle).

Au 1^{er} janvier 2026, chaque réserviste dispose de la totalité des équipements de protection individuelle prévus.

2024		
Date	Nature	Montant
18/11/2025	EPI réservistes - dotation initiale	47,50 €
12/11/2025	EPI réservistes - dotation initiale	591,30 €
07/11/2025	EPI réservistes - dotation initiale	2 148,00 €
Sous Total EPI réservistes		2 786,80 €
Total dépenses année		2 786,80 €

2025		
Date	Nature	Montant
04/08/2025	Outils de communication (flammes - kakemono)	347,20 €
03/07/2025	Outils de communication (Plan Individuel de Mise en Sécurité - PIMS)	191,00 €
Sous Total outils de communication		538,20 €
28/10/2025	EPI réservistes	1489,44 €
06/06/2025	EPI réservistes	17,91 €
08/04/2025	EPI réservistes	406,07 €
24/03/2025	EPI réservistes	72,30 €
14/02/2025	EPI réservistes	650,70 €
03/02/2025	EPI réservistes	6,84 €
16/01/2025	EPI réservistes	215,12 €
Sous EPI réservistes		2958,38 €
16/01/2025	Prestation formation externelnet (initiation Premiers Secours - IGQS)	250,00 €
Sous Total EPI réservistes		250,00 €
Total dépenses année		3746,58 €

5. Coordination de la réserve communale

La gestion des missions administratives et techniques que nécessite la coordination des activités et suivis de la réserve communale solidaire revient au Directeur Général Adjoint de la collectivité.

La mise en place, le suivi, l'animation et l'ensemble de ces missions, pour l'année 2025, sont estimées à une quotité de travail avoisinant les 0,2 ETP (actions de formation incluses).

La stratégie, les orientations et la représentation de la réserve communale auprès de Monsieur le Maire ou dans les instances concernées, revient au conseiller municipal désigné en qualité de référent de la réserve communale.



II. ACTIONS RÉALISÉES

1. Rétrospective des actions menées

Remise des paquets aux réservistes - 28 novembre 2024

Type : Action interne

Domaine : Sécurité civile



24
réservistes



24
heures



Appui à la distribution des colis des aînés - Décembre 2024

Type : Action externe

Domaine : Solidaire



13
réservistes



57,5
heures

Sainte Barbe - 25 janvier 2025

Type : Cérémonie

Domaine : Patriotique



11
réservistes



11
heures



Commemoration du 19 mars 1962 - 19 mars 2025

Type : Cérémonie

Domaine : Patriotique



11
réservistes



11
heures



Formation « Sécurité Civile » - 29 mars 2025

Type : Action interne

Domaine : Sécurité civile



28
réservistes



70
heures



Commemoration du 8 mai 1945 - 8 mai 2025

Type : Cérémonie

Domaine : Patriotique



12
réservistes



12
heures



Formation « Gestion d'une personne en détresse (psychique) » - 17 mai 2025

Type : Action interne

Domaine : Sécurité civile



21
réservistes



52,5
heures



Nettoyage solidaire de la Lézarde – 17 mai 2025

Type : Action externe

Domaine : Solidaire



3
réservistes



9
heures



Formation « Risques majeurs » – 2 juin 2025

Domaine : Sécurité civile



19
réservistes



38
heures

Remise de diplômes Initiation aux Comportements Qui Sauvent au Collège Raymond Queneau 23 juin 2025

Type : Action externe

Domaine : Sécurité civile



4
réservistes



6
heures

Aide à l'inscription repas des aînés - Juillet 2025

Type : Action externe

Domaine : Solidaire



2
réservistes



6
heures



Fête Nationale - 14 juillet 2025

Type : Cérémonie

Domaine : Patriotique



10
réservistes



10
heures



Forum des associations et du bénévolat – Août 2025

Préparation du forum

Type : Action interne
Domaine : Sécurité civile



9
réservistes



13,5
heures

Encadrement du forum

Type : Action externe
Domaine : Sécurité civile



10
réservistes



23,5
heures



Commémoration de la Libération de Montivilliers – 5 septembre 2025

Type : Cérémonie
Domaine : Patriotique



9
réservistes



9
heures



Participation à un exercice incendie au collège Raymond Queneau – 19 septembre 2025

Type : Action externe

Domaine : Sécurité civile



2 réservistes



3 heures

Aide à l'inscription repas des aînés - les 26, 29 septembre et 1^{er} octobre 2025

Chaque journée

Type : Action externe

Domaine : Solidaire



4 réservistes



13 heures



Exercice de Sécurité Civile – 13 octobre 2025

Type : Action externe
Domaine : Sécurité civile



19
réservistes



76
heures

Commémoration du 11 novembre 1918 - 11 novembre 2025

Type : Cérémonie
Domaine : Patriotique



11
réservistes



11
heures



Réunion rapport d'activités sur une première année de fonctionnement - 22 novembre 2025

Type : Action interne
Domaine : Sécurité civile



28
réservistes



56
heures



Appui à la distribution des colis des aînés - Du 9 au 12 décembre 2025

Type : Action externe
Domaine : Solidaire

Sur les 4 journées



16
réservistes



48
heures



Formation collégiens - Les 15 et 16 décembre 2025

Type : Action interne

Domaine : Sécurité civile

Sur les 2 journées



8
réservistes



16
heures

2. Récapitulatif des actions réalisées

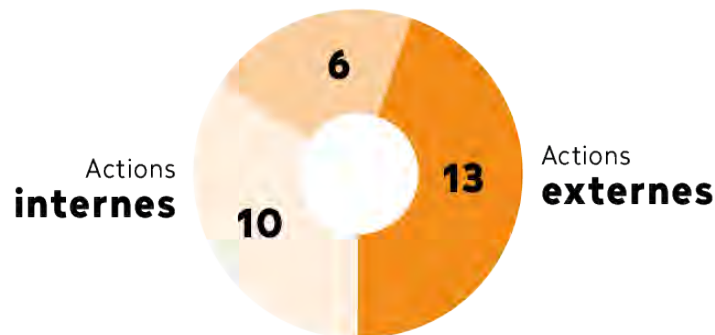


654,5
heures
en cumul

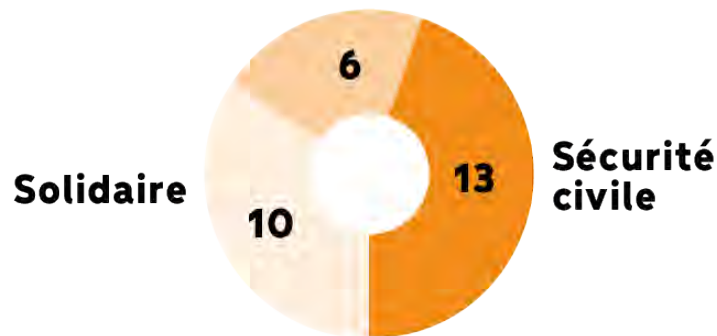


304
réservistes
en cumul

Cérémonies



Patriotique



À noter : Chaque réserviste a participé au moins à une action depuis son arrivée au sein de la réserve communale solidaire



III. PERSPECTIVES

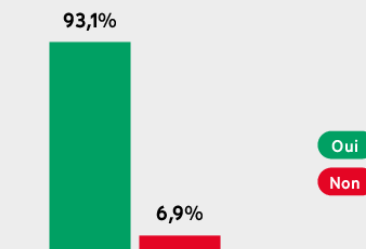
1. Évaluation interne par les réservistes

À la mi-décembre 2025, un questionnaire a été transmis aux réservistes afin de recueillir leur vision de cette première année d'exercice : 29 réponses ont été comptabilisées.

LES MISSIONS DE LA RÉSERVE

Les missions de la réserve communale correspondent-elles à vos attentes depuis votre engagement ?

29 réponses



Si vous deviez ne retenir qu'une seule action depuis votre engagement, laquelle souhaiteriez-vous mettre en avant ?

L'analyse des diverses réponses met en lumière une série d'actions et de participations variées, liées principalement à la sécurité civile, à la sensibilisation des publics (collégiens, aînés) et à la gestion de crise.

Ces éléments peuvent être structurés en 4 thématiques principales :

- 1 Exercices et simulations (sécurité civile, risques majeurs, confinement).
- 2 Sensibilisation et formation (collégiens, comportements qui sauvent).
- 3 Actions sociales (distribution de colis aux aînés, présence auprès des personnes âgées).
- 4 Retours d'expérience et perception (sentiment de sécurité, questionnements du public).

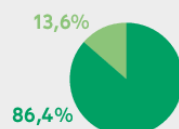
LES FORMATIONS PROPOSÉES

Quel est votre niveau de satisfaction concernant les formations ou sensibilisations proposées lors de cette première année ?

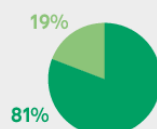
Notez de 1 « non satisfait » à 5 « très satisfait »



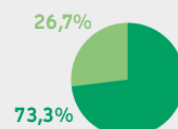
Formation Initiation aux Gestes Qui Sauvent



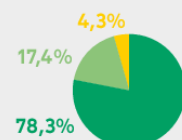
Formation Organisation de la Sécurité Civile



Formation Gestion d'une personne en détresse

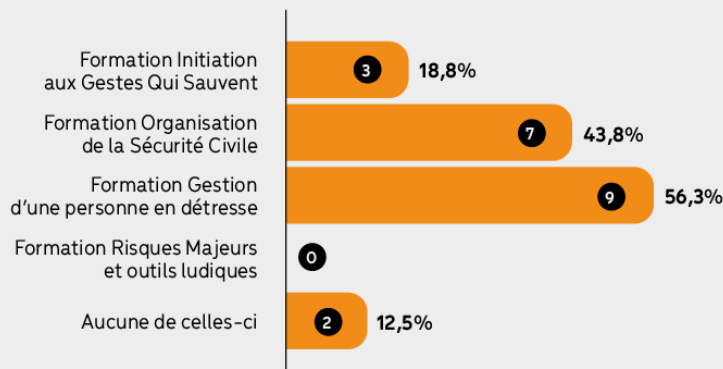


Formation Risques Majeurs et outils ludiques



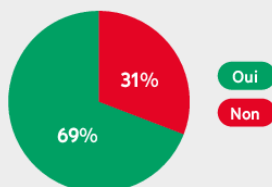
Si vous n'avez pas été présent à l'une de ces formations, souhaitez-vous en suivre ?

16 réponses



Souhaitez-vous d'autres thématiques de formation ?

29 réponses



Si oui, quelles sont vos propositions ?

1 Formation aux gestes de secours

- Gestes qui sauvent : Approfondissement des bases (niveau «plus pointu»).
- Secourisme : Module dédié (non détaillé).
- Visites et rencontres : Centre d'appel de secours, SDIS, professionnels de crise (milieu médical/pompiers).

2 Sensibilisation aux risques locaux

- Risques industriels/technologiques : Module spécifique.
- Risques inondations : Formation ciblée.
- PCS communal : Rôles prévisibles, réflexes, interfaces avec les interlocuteurs (ex. : accueil de population).
- Recensement : Lieux à risque et sites d'accueil à Montivilliers.

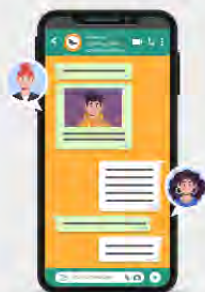
3 Coordination avec les acteurs de secours

- Lien avec SDIS/SAMU/police municipale : Compréhension des périmètres d'intervention.
- Communication en situation sensible : Posture face à des publics fragilisés (sinistrés, anxieux, en colère), cohérence avec la communication de la ville.

4 Mise en pratique et évaluation

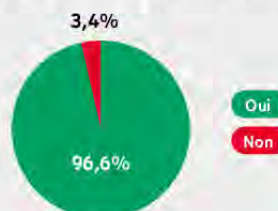
- Exercices pratiques : Courts, ciblés, réguliers, en lien avec les formations.
- Mise en situation : Intégration des acquis.

LA COMMUNICATION INTERNE



L'animation du groupe WhatsApp vous convient-elle ?

29 réponses



- Les retours des utilisateurs sur l'usage d'un groupe WhatsApp dédié à la communication interne soulignent son efficacité opérationnelle (rapidité, simplicité, pertinence des informations) et son utilité pour la coordination (valorisation des actions, diffusion des comptes-rendus, organisation des réunions).

- Cependant, des limites émergent : manque de clarté sur la distinction entre groupes, risque de confusion entre canaux (WhatsApp vs email), et absence de formalisation des informations critiques.

- Verdict global : le dispositif est apprécié pour son côté pratique, mais nécessite des ajustements pour en optimiser la gouvernance et la complémentarité avec d'autres outils.

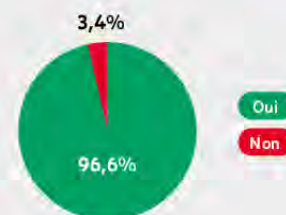
- Une expression d'un souhait de pouvoir communiquer entre réservistes.

À ce sujet, un groupe entre réservistes est en cours de création à l'initiative de réservistes (sans gestion ou supervision municipale).

LA POURSUITE DE L'ENGAGEMENT ET LES PISTES DE TRAVAIL

Souhaitez-vous maintenir votre engagement en 2026 ?

29 réponses



- Les retours des réservistes sur la Réserve Communale Solidaire révèlent une expérience globalement positive, marquée par une bonne organisation, un cadre professionnel et une ambiance conviviale.

- Les points forts soulignés incluent la qualité des formations, l'engagement désintéressé des membres et le respect mutuel.

Organisation & cadre

- Qualité de l'organisation et de l'accompagnement soulignée.
- Cadre bien défini et professionnel.

Formations & exercices

- Satisfaction sur les formations existantes.
- Demande d'augmentation des formations et exercices pour renforcer les compétences.

Planning & accessibilité

- Certains rendez-vous organisés pendant les horaires de bureau, limitant la participation.

Missions & engagement

- Diversité des missions appréciée (formation, utilité, convivialité).
- Demandes de développement des actions concrètes : solidarité avec les personnes en difficulté, visites aux isolés.

Ambiance & cohésion

- Esprit désintéressé et engagé du groupe.
- Bonne ambiance et respect entre tous les acteurs.
- Certains réservistes ne trouvent pas leur place (manque de temps, inadéquation avec leurs attentes).

2. Pistes et enjeux à venir

La seconde année d'activité de la réserve communale solidaire, sous réserve d'une continuité validée politiquement après mars 2026, devra intégrer plusieurs objectifs :

- **Pérenniser les actions externes récurrentes** (patriotiques et appuis aux temps forts du pôle des solidarités)



- **Participer à la mise à jour du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)**
- **Expérimenter des opportunités d'acculturation de publics sur la prévention des risques et les comportements à adopter lorsqu'ils surviennent**

- **Approfondir l'opportunité de passerelles avec la Réserve Départementale Citoyenne de Seine-Maritime et en particulier pour ses actions dans les collèges de la commune**

En parallèle, la recherche et la saisie d'opportunités de rencontres et découvertes de différentes structures sera recherchée (visite du centre d'incendie et de secours de Montivilliers, du centre de traitement des appels du SDIS à Yvetot, échanges avec d'autres réservistes communaux...).

ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

CONSIGNES GÉNÉRALES À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

Incendie, explosion, nuage toxique



VOUS RECEVEZ UNE ALERTE

sur votre téléphone portable via le dispositif FR-Alert. Appliquez et respectez les consignes.



Signal d'alerte



VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE

Un son montant et descendant 3 fois
1 mn 41 s séparées par un court silence

VOUS DEVEZ



Entrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.



Fermer portes et fenêtres. Éloignez vous-en. Coupez les ventilations.



Écouter la radio locale ou régionale. Respectez les consignes des autorités.

VOUS NE DEVEZ PAS



Aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer.



Fumer, ne faire ni flamme ni étincelle.



Téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir



Signal de fin



VOUS ENTENDEZ LA FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes

VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ?



Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex
02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr



TOUS RESPONSABLES FACE AUX RISQUES, AGISSONS.

BIEN PRÉPARÉS



PRÉPAREZ-VOUS À FAIRE FACE : vous et vos proches pourriez être amenés à faire face à une situation dans laquelle le fonctionnement ordinaire de la société serait perturbé (inondation, tempête, cyberattaque, etc.).

- **Constituez** un kit d'urgence.
- **Suivez trois priorités** : boire et manger, avoir chaud et se soigner.
- **Communiquez** avec vos proches et construisez une communauté d'entraide et de solidarité.
- **Formez-vous** aux premiers secours et apprenez à prodiguer des soins d'urgence.

BIEN PROTÉGÉS



INFORMEZ-VOUS sur les risques et les menaces et sur les comportements à adopter pour y faire face.

- **Soyez prêts** à faire face aux risques naturels, sanitaires, technologiques et industriels.
- **Soyez prêts** à faire face aux menaces de cyberattaque, terroriste, et en lien avec un engagement majeur de nos forces armées en dehors du territoire national.
- **Résistez** aux rumeurs et à la désinformation.
- **Reconnaissez et écoutez** les signaux d'alerte.
- **Apprenez** les numéros d'urgence.

TOUS ENGAGÉS



MOBILISEZ-VOUS en rejoignant les réserves et dispositifs de volontariat :

- en tant que **réserviste ou volontaire** ;
- au service d'une **association agréés de sécurité civile** ;
- au service des forces armées et de **sécurité intérieure**.



Notre société doit s'adapter pour être plus forte : découvrez comment vous préparer à faire face à un risque, quelle qu'en soit l'origine sur info.gouv.fr/risques



PARTICIPATION CITOYENNE

M_DL260209_010

RAPPORT D'ACTIVITÉS CONSEIL DES SAGES ET LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

Monsieur Patrick Denise - Conseiller municipal délégué - En vertu de la lettre de mission qui a été confiée par Monsieur le Maire au conseil des sages en date du 23 mai 2024, il est proposé de présenter le rapport annuel d'activités 2025. Ce rapport retrace les travaux menés par cette instance consultative depuis son installation en date du 24 mai 2024.

Par ailleurs, le mandat des membres actuels du Conseil des Sages arrivant à échéance, il est proposé de lancer un appel à candidatures, selon les modalités définies à l'article 2 du règlement intérieur de l'instance. À cette fin, un appel à candidatures sera ouvert auprès des habitants de Montivilliers remplissant les conditions prévues par le règlement, sur la période du 30 mars au 30 avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération M_DL240415_035 en date du 15 avril 2024, portant sur la création du Conseil des Sages et son règlement ;

VU la décision M_DEC2511_080 portant sur l'adhésion de la ville à la Fédération Française des Villages et Villes Sages et sa charte ;

VU le règlement du Conseil des sages.

CONSIDÉRANT

- L'intérêt de présenter au Conseil municipal les activités du Conseil des Sages, afin d'assurer la transparence et la valorisation de ses travaux ;
- La nécessité, au regard de la Charte, de renouveler les membres de cette instance.

Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et Citoyenne réunie le 28 janvier 2026, consultée ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activités du Conseil des Sages, annexé à la présente délibération pour information.

DECIDE

De lancer, sur la période du 30 mars au 30 avril 2026, un appel à candidatures en vue du renouvellement des membres du Conseil des Sages.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Cette fois-ci, nous rentrons dans les délibérations. Je vais céder la parole à Monsieur DENISE qui est de ce côté-ci. Monsieur DENISE, vous nous faites cette fois-ci – c'est une obligation qui est imposée au Conseil municipal – le rapport d'activités du Conseil des Sages et puis le lancement de l'appel à candidatures pour le prochain. Je vous laisse nous présenter le cadre de la délibération, Monsieur DENISE. Vous demandez la parole, voilà.

M. Patrick DENISE – Merci, Monsieur le Maire. Alors, ce n'est pas moi qui vais présenter le rapport d'activités, puisque vous avez juste à côté de vous, deux sages, en la présence de Monsieur FLEURY et de Madame ALLEAUME, qui vont faire un peu comme leurs collègues tout à l'heure, qui vont venir s'exprimer. Simplement, je voudrais rappeler qu'en vertu de la lettre de mission qui a été confiée par Monsieur le Maire au Conseil des

Sages en date du 23 mai 2024, il est proposé de présenter ce rapport annuel d'activités qui retrace les travaux menés par cette instance consultative depuis son installation.

Par ailleurs, le mandat des membres actuels du Conseil des Sages arrivant à échéance, il est proposé de lancer dès maintenant un appel à candidatures selon les modalités définies à l'article 2 du règlement intérieur de l'instance. À cette fin, un appel à candidatures sera ouvert auprès des habitants de Montivilliers remplissant les conditions prévues par le règlement, sur la période du 30 mars au 30 avril 2026.

Alors, considérant l'intérêt de présenter au Conseil municipal les activités du Conseil des Sages afin d'assurer la transparence et la valorisation des travaux ; considérant la nécessité au regard de la charte de renouveler les membres de cette instance ; vu la commission municipale réunie le 28 janvier 2026 ; après en avoir délibéré, nous prenons acte du rapport d'activité du Conseil des Sages annexé à la présente délibération pour information, et décide de lancer sur la période du 30 mars au 30 avril 2026 un appel à candidatures en vue du renouvellement des membres du Conseil des Sages.

(Arrivée de M. Aurélien LECACHEUR en séance à 18h19.)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci Monsieur DENISE. Les élus ont évidemment en annexe le rapport d'activités comme vous l'avez précisé. Le plus simple, c'est de le faire vivre et de donner la parole comme vous l'avez suggéré à deux Sages.

(Suspension de séance à 18h20.)

Donc à nouveau, je suspends à 18h20 la séance pour inviter Monsieur FLEURY et Madame ALLEAUME qui, je l'imagine, sont stressés aussi. Non, ça va ? Alors le principe, c'est quoi ? Vous vous êtes organisés chacun votre tour, c'est ça ?

M. Eric FLEURY – Oui, c'est ça.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous en prie, vous avez la parole.

M. Eric FLEURY – Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs. Je vous remercie de nous donner la parole au nom du Conseil des Sages afin de vous présenter notre rapport d'activités pour l'année 2025. Les quelques mois d'activité en 2024 ne justifiant pas un rapport annuel sont intégrés à ce rapport. L'installation de notre conseil a eu lieu le 23 mai 2024. Dans le cadre de la lettre de mission et après l'élaboration en commun du règlement intérieur, notre travail a été organisé par la formation de trois commissions au sein desquelles nous nous sommes répartis en juillet : aménagement durable, vie culturelle, associative et animation, transition écologique et solidaire. Le Conseil des Sages a la possibilité de proposer au Conseil municipal des thématiques et/ou des questions qu'il souhaite étudier. Le travail en commission a débuté à la rentrée 2024.

Mme Nadine ALLEAUME – De nombreuses actions et travaux structurants ont marqué cette période. La commission aménagement durable a mené un travail de co-construction avec les habitants autour de l'élaboration d'une Charte de l'urbanisme et de la qualité de vie. Cette démarche s'est traduite par plusieurs actions : des déambulations thématiques, notamment des haies et des clôtures dans les quartiers des hauteurs de la Ville, des ateliers citoyens, ainsi que des rencontres entre Sages réalisées en toute autonomie. L'ensemble de ces travaux a abouti à une réunion publique de restitution en date du 1er avril 2025.

Cette charte s'adresse aux habitants, aux constructeurs, aux futurs promoteurs et bailleurs privés et sociaux. Elle repose notamment sur les engagements suivants :

- favoriser le vivre ensemble ;
- imaginer et préparer la ville de demain ;
- repenser les déplacements en privilégiant les mobilités actives et la place du piéton ;
- prendre en compte l'identité de chaque quartier ;
- respecter le voisinage.

Cette charte pourra être complétée et enrichie ultérieurement.

Par ailleurs, le Conseil des Sages, à travers la commission transition écologique et solidaire, s'est fortement investi dans la démarche du label « Ville amie des aînés ». Ce travail a donné lieu à de nombreuses actions : ateliers participatifs, comité de pilotage, création d'un questionnaire et d'un sondage mené sur le marché

hebdomadaire, sans oublier les échanges réguliers entre Sages. L'objectif étant de favoriser le vieillissement actif et d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées.

Cet engagement soutenu a permis à la Ville de Montivilliers d'obtenir le label Or « Ville amie des aînés ». Cette distinction, source de fierté pour les Montivillons, engage la collectivité autour de plusieurs axes majeurs :

- la qualité de vie et la santé afin de maintenir l'autonomie et renforcer les solidarités ;*
- un espace public et une mobilité adaptée aux enjeux de la transition écologique ;*
- l'accès à l'information, à la participation citoyenne et aux droits ;*
- l'accès aux loisirs et à la culture au service du lien social ;*
- le soutien aux acteurs économiques de proximité, moteur du mieux vieillir.*

M. Eric FLEURY – *Enfin, la commission culturelle, associative et animation a travaillé sur la création de plusieurs enquêtes. La première a été menée lors du forum des associations afin de répondre à la question : comment fédérer les associations autour de la journée du forum ? La seconde porte sur l'élaboration d'un questionnaire concernant les pratiques culturelles des Montivillons. Cette dernière est toujours en cours et se poursuivra avec le nouveau Conseil des Sages. Elle donnera lieu à une enquête de terrain ainsi qu'à une analyse approfondie qui sera remise au service culturel de la Ville.*

Mme Nadine ALLEAUME – *Naturellement, les actions citées ne constituent que quelques exemples du travail accompli au cours de cette année 2025 et des mois qui ont suivi l'installation en 2024. Le Conseil des Sages a ainsi contribué à l'élaboration et rendu formellement son avis consultatif en trois éléments : la Charte de l'urbanisme et de la qualité de vie, le plan d'action « Ville amie des aînés », le budget participatif.*

Nous aurions pu également évoquer plus longuement la participation au projet du nouveau quartier, les réunions publiques de concertation, les déambulations citoyennes, l'installation des bancs de l'amitié, ainsi que la formation aux gestes qui sauvent menée en collaboration avec le CME, le café Buglise et actuellement l'organisation d'une rencontre intergénérationnelle avec le CME sur la thématique « ma jeunesse ».

Enfin, plusieurs actions ont été menées en collaboration avec la Fédération Française des Villages et Villes Sages. Deux de nos Sages ont participé à l'assemblée générale qui s'est déroulée en octobre 2025 dans la ville de Luc-sur-Mer. Participation d'un élu et d'un agent à la journée nationale des instances des Conseils des Sages organisée à l'Assemblée Nationale en novembre dernier.

De ces travaux, plusieurs enseignements peuvent être tirés. Nous avons constaté un réel attachement des habitants à leur commune et une attente forte de dialogue et de concertation. Le Conseil des Sages peut jouer à ce titre, outre sa mission consultative, un rôle de relais et de médiation dans un esprit apaisé et constructif.

M. Éric FLEURY – *Après avoir en quelque sorte essuyé les plâtres, ça c'est sûr, d'une organisation nouvelle, nous avons également identifié des pistes d'amélioration pour notre fonctionnement et le lien avec les services :*

- communiquer le plus en amont possible les plannings des réunions des commissions, comme des rendez-vous ou événements ;*
- favoriser les rencontres inter-groupes, importantes ;*
- travailler à un planning plus équilibré pour chaque commission ;*
- développer les temps de travail en autonomie et être moins dépendant de la disponibilité des services grâce à un planning inscrit dans le temps.*

Le service participation citoyenne partage pleinement ces constats et travaille actuellement à la mise en œuvre de ces pistes d'amélioration.

Mme Nadine ALLEAUME – *Et pour ma part, cette implication m'a permis de mieux connaître ma ville et ses habitants, voire mes voisins. Et je remercie mes collègues Sages avec lesquels nous avons échangé des idées dans le respect et la bienveillance.*

M. Eric FLEURY – *Pour ma conclusion, il y a tellement à faire et à dire pour avancer dans le bon sens, il faut que ça continue. Je pense que l'avis du Conseil des Sages compte vraiment pour l'avenir de notre ville. Merci. Merci à tous.*

Madame Nadine ALLEAUME – *Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour votre attention.*

(Applaudissements)

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame ALLEAUME et Monsieur FLEURY, de ce compte-rendu finalement très vivant et merci d’y avoir travaillé. Et en fait, j’observe à la fois avec votre intervention et puis ce que j’ai pu observer du travail mené depuis un an et demi, combien il y a le sérieux qui guide ces 24 Sages, donc 12 hommes, 12 femmes. Et je dois dire que c’est assez impressionnant.

Je me souviens notamment d’une semaine où tous les soirs dans cette même salle, parce qu’on y passe beaucoup de temps dans cette salle, tous les soirs nous avons des réunions publiques, des concertations autour de la Charte de l’urbanisme. Ça a été un très gros travail. Et vous ne connaissiez pas, vous n’aviez pas forcément de compétences sur certains sujets, mais vous vous êtes renseignés, vous êtes allés chercher des informations et puis surtout, vous avez fait vivre cet esprit de concertation et nous vous en remercions.

Alors Monsieur DENISE, je vous laisse reprendre la parole.

(Reprise de séance à 18h28.)

Attendez, il est 18h28. C’est pour évidemment l’administration générale, vous prenez note qu’à 18h28, je permets que nous réouvrons la séance, et Monsieur DENISE a la parole.

M. Patrick DENISE – Alors tout d’abord, je voudrais m’excuser, Monsieur le Maire, parce que je crois que nos Sages ont été gourmands sur le temps, mais c’est parce qu’ils ont beaucoup travaillé. Et je crois qu’ils nous offrent un grand moment de démocratie. Et je voudrais les remercier tous les deux ainsi que tous les autres Sages qui, je suis sûr, sont en train de nous regarder. Et moi je voudrais aussi ajouter que j’étais très heureux de travailler avec eux et effectivement, c’est un endroit de rencontres et il s’est passé plein de choses, et nous espérons que cette aventure va continuer.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Juste parce que vous avez employé un acronyme, mais on fait attention aux acronymes, vous avez dit CME, mais tout le monde aura compris que c’est le Conseil Municipal des Enfants. C’est parce que vous avez parlé d’une rencontre avec le CME prochainement dans la dimension intergénérationnelle, donc le Conseil Municipal des Enfants. Merci, Monsieur DENISE.

Alors c’est une délibération, donc elle doit faire l’objet d’un vote. Mais avant peut-être, y a-t-il des prises de parole ? Non ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.

M. Laurent GILLE – Bonsoir à tous. On a évoqué la constitution de ce Conseil des Sages au Conseil municipal du 15 avril 2024. Je ne vais pas reprendre le débat sur le sujet, mais nous nous étions abstenus. Et pour des raisons de cohérence, nous nous abstiendrons également ce soir.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu’il y a d’autres prises de parole ? Non, je n’en vois pas. Donc je vous invite à m’indiquer votre vote si vous vous abtenez. Donc j’ai bien compris les abstentions. Pas de vote contre ? Merci. Le reste du Conseil municipal vote pour. Eh bien écoutez, je ne sais pas si vous voulez rester là tous les quatre ou si vous voulez... Vous pouvez rester ou regagner le public. Et en vous remerciant à la fois nos deux Sages et nos deux réservistes de votre présence. Je crois que vous avez quelques camarades qui sont dans le public, vous allez pouvoir les rejoindre.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6

Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

Rapport d'activité Conseil des sages

2024 - 2026



AVIS CONSULTATIF

Rapport d'activité validé à
l'unanimité des présents (13/24)
lors de la plénière du 21/01/2026.

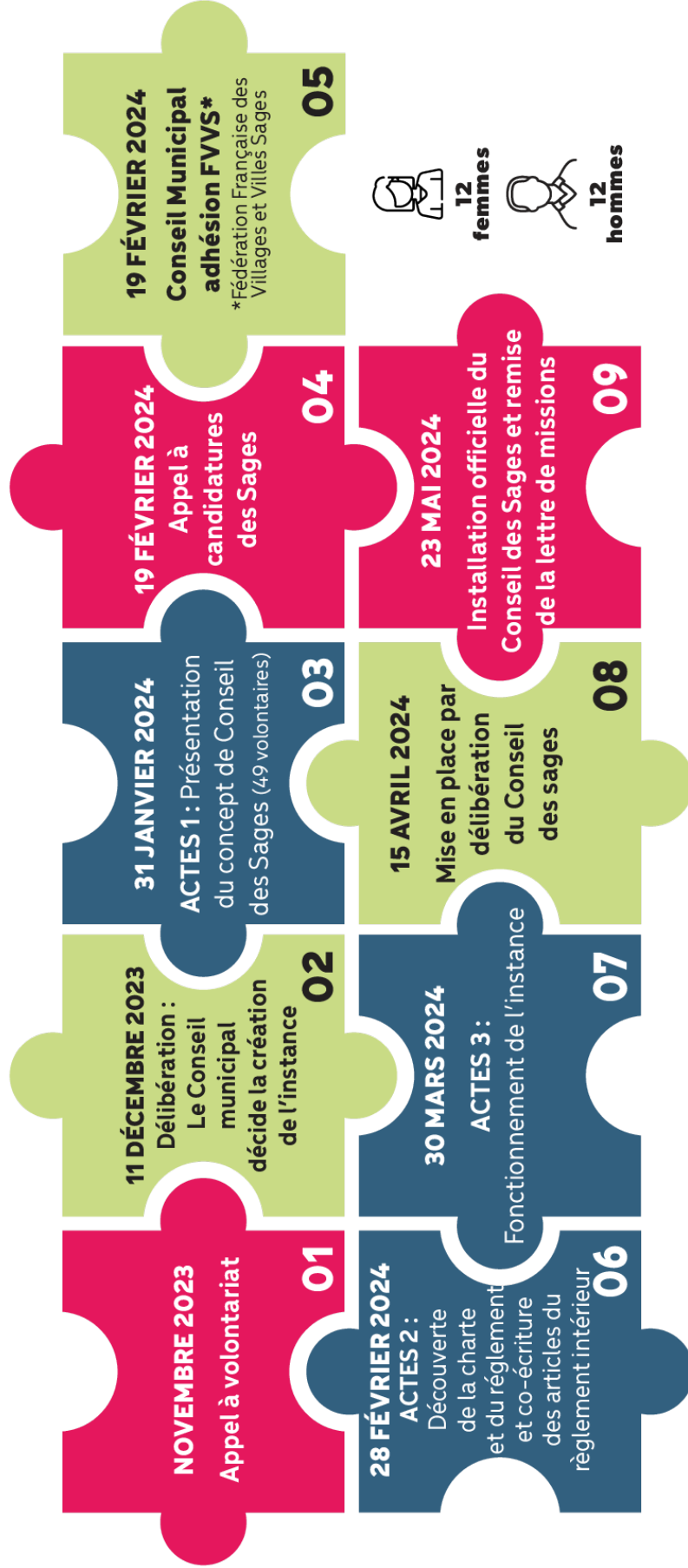


SOMMAIRE

- 1.** Conseil des sages
- 2.** Trombinoscope
- 3.** Les commissions et missions
- 4.** Réalisation des missions
- 5.** Charte de l'urbanisme et de la qualité de vie
- 6.** Une Charte pour qui ?
- 7.** Les engagements et focus
- 8.** Label Ville Amie des Aînés
- 9.** Les engagements
- 10.** Commission culturelle, associative et animation
- 11.** C'est aussi un engagement !
- 12.** Les pistes d'amélioration
- 13.** La Fédération française des villages et villes sages, et nous

1. CONSEIL DES SAGES

Rétrospective des étapes clés de la co-construction
et de l'installation du Conseil des Sages.



*ACTES = Ateliers Citoyens pour les Transitions écologiques et solidaires

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 076-217604479-20260320-M_DL260320_030-DE



2. TROMBINOSCOPE



Nadine
ALLEAUME



Marie-Françoise
DEFRESNE



Josette
JEANNE-DIT-FOUQUE



Martine
LEQUERE



Tom
MURPHY



Claudine
TALBOT



Patricia
BARTH



Patrick
DEHORS



Yvette
LEBRUN



Gilles
LESCAT



Sylvie
SAINT-MARTIN



Dominique
THINNES



Michèle
BASSOT



Cristina
DIOSCORIDE



Max
LELEU



Dominique
LOSSON



Gérard
SCHWEITZER



Olivier
LONGOUR



Daniel
BLACTOT



Eric
FLEURY



Philippe
LENEUTRE



Michel
MARTIN



Jacqueline
SKIBNIEWSKI



Thierry
LEROUX

Nouveaux arrivants

Départs :

Bernard
CADINOT

Jean Marie
LAVILLE

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 076-217604479-20260320-M_DL260320_030-DE

S²LO

3. LES COMMISSIONS & MISSIONS

Vie culturelle, associative et animation
Des actions seront élaborées pour diversifier les formes et horaires des animations et de la programmation culturelle.

Aménagement durable
Le Conseil des Sages sera impliqué dans l'élaboration d'une Charte de l'urbanisme en co-construction avec les habitants.

Transitions écologiques et solidaires
Le Conseil des Sages travaillera sur la place des déplacements piétons afin de faire de Montvilliers une « ville marchable ».

Le Conseil des Sages peut proposer au conseil municipal des thématiques et/ou des actions qu'il souhaiterait porter.

4. RÉALISATION DES MISSIONS

LETTRE DE MISSION DE MONSIEUR LE MAIRE
OU SUJET INITIÉ PAR LES SAGES AVEC VALIDATION

COMMISSION
AMÉNAGEMENT DURABLE

Les actions réalisées :

- La Charte de l'urbanisme
- Nouveau quartier, la ville du ¼ d'heure

COMMISSION VIE CULTURELLE
ASSOCIATIVE ET ANIMATION

Les actions réalisées :

- Participation au forum des associations

Les actions en cours :

- Etudes des pratiques culturelles des Montivillonnais

TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

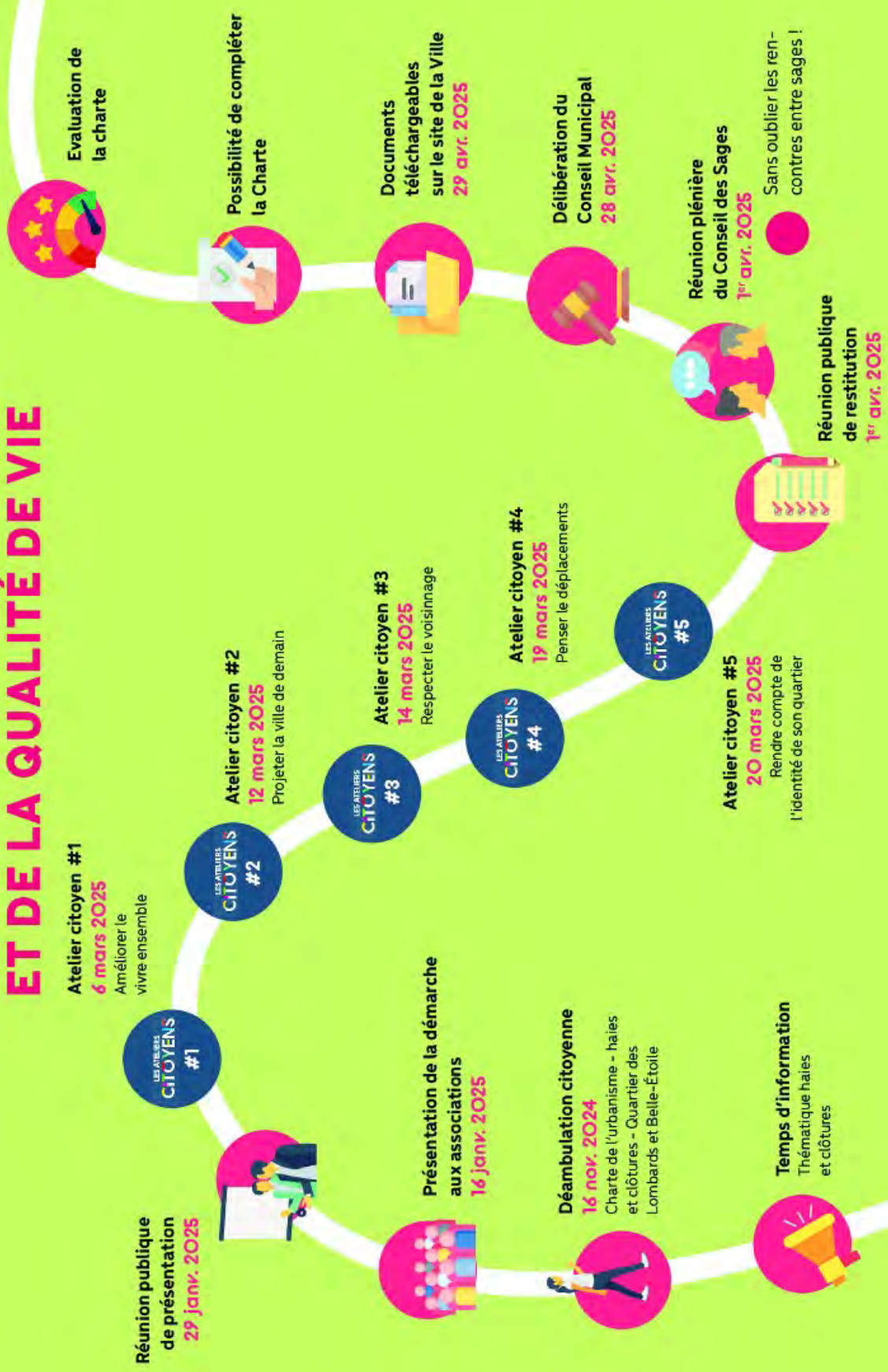
Les actions réalisées :

- Label Ville Amie des Aînés

Les actions en cours :

- Rencontre intergénérationnelle avec le CME sur la thématique «Ma jeunesse»

5. CHARTE DE L'URBANISME ET DE LA QUALITÉ DE VIE

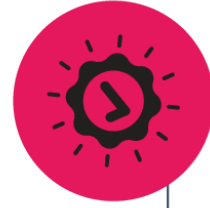


6. UNE CHARTE POUR QUI ?

UNE CHARTE POUR LES HABITANTS

UNE CHARTE POUR LES CONSTRUCTEURS

UNE CHARTE POUR LES FUTURS PROMOTEURS/ BAILLEURS



CHARTRE APPROUVÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

7. LES ENGAGEMENTS ET FOCUS



Améliorer le vivre ensemble



Projeter la ville de demain



Penser les déplacements : mobilité active/mobilité place piéton



Prendre en compte l'identité de son quartier



Respecter le voisinage



Santé



Transition
Écologique



Inclusion



Transition
Énergétique

LES 4 FOCUS :

8. LABEL VILLE AMIE DES AINÉS

Aller vers les habitants sur le marché hebdomadaire pour échanger et les accompagner à remplir le questionnaire du 26 sept. au 17 oct. 2024



Présentation de la démarche Ville Amie des Aînés et création d'un questionnaire
7 sept. 2024



COPIL - Présentation des objectifs
1^{er} juillet 2024



Atelier participatif «Qu'est-ce qu'une ville Amie des Aînés ?»
11 juin 2024



Analyse des questionnaires afin d'identifier les enjeux à prendre en compte dans le cadre d'un plan d'action 2025-2027 de nov. 2024 à fév. 2025



COPIL et validation du plan d'action
31 mars 2025



Plénière du Conseil des Sages, Avis consultatif favorable à l'unanimité des présents (18/24)
1^{er} avril 2025



Conseil Municipal
15 avril 2025



Label Or Ville Amie des Aînés
6 mai 2025



Réunion publique présentation du plan d'action Ville Amie des Aînés
3 juil. 2025



Elaborer les fiches action

Sans oublier les rencontres entre sages !



9. LES ENGAGEMENTS



La qualité de vie et la santé pour maintenir l'autonomie et les solidarités



Un espace public et une mobilité adaptés à la transition écologique



Accès à l'information, à la participation et aux droits



L'accès aux loisirs et à la culture au service du lien social



Les acteurs économiques de proximité, moteurs du mieux vieillir

10. COMMISSION CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET ANIMATION

Présentation culturelle à
Montivilliers
14 janvier 2025



Réunion bilan forum : avis des
associations, des visiteurs et du
service porteur
8 décembre 2024



Participation du Conseil des
sages au forum des associations
31 août 2024



Atelier forum «Comment fédérer les
associations sur la journée du forum ?»
12 janvier 2025



Atelier questionnaires
pratiques culturelles
5 février 2025



Création de binômes pour
élaborer les questionnaires des
pratiques culturelles
28 janvier 2025



Stand forum associations
du Conseil des sages
30 août 2025



Sans oublier les ren-
contres entre sages !



11. C'EST AUSSI UNE IMPLICATION !

Réunions publiques de concertation



Les déambulations citoyennes



Les bancs de l'amitié avec le CME



Café Buglise



Enquêtes sur le marché



Formation aux gestes qui sauvent



12. LES PISTES D'AMÉLIORATION

Communication



Communiquer plus en amont,
outil framadata

Intégration / Cohésion



Mettre en place des temps conviviaux,
favoriser les rencontres intergroupes

Régularité des réunions



Travailler à un planning équilibrable
pour chaque commission

Accompagnement



Favoriser les temps de travail
en autonomie

Culture



Relancer les travaux de
la commission vie culturelle,
associative et animation

C'est aussi de belles rencontres !

13. LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ET VILLES SAGES, ET NOUS

- L'assemblée générale à Luc sur Mer le 17 octobre 2025

- Journée Nationale des Instances des Conseil des sages à l'Assemblée Nationale le 21 novembre 2025

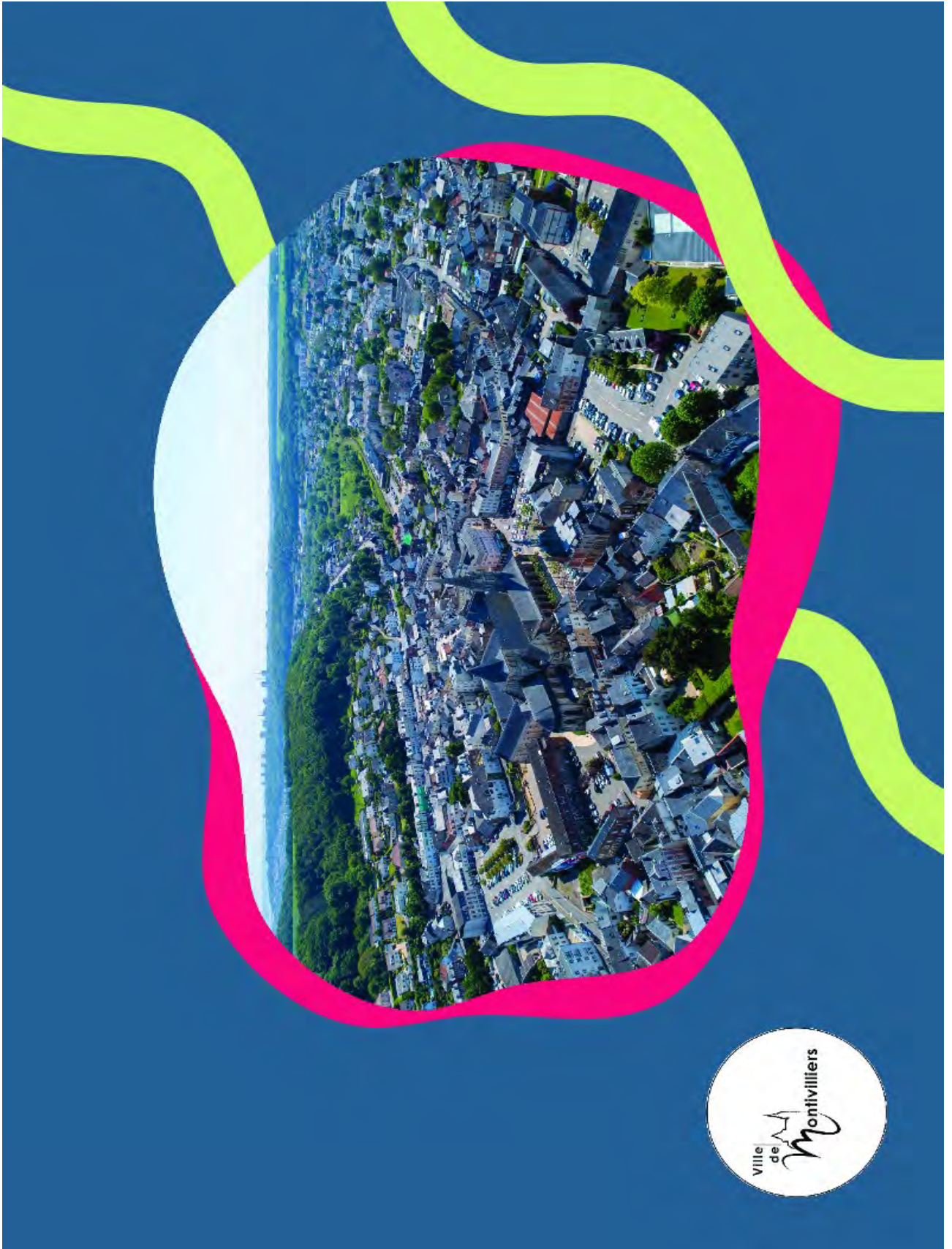


Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 076-217604479-20260320-M_DL260320_030-DE



RESSOURCES HUMAINES

M_DL260209_011

ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT – SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS - ASSOCIATION SC2S – VILLE ET CCAS DE MONTIVILLIERS CONVENTION TRIPARTITE D’ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR L’ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS – SIGNATURE - AUTORISATION

Mme Edith LEROUX – Conseillère Municipale Déléguée - L’isolement social des personnes âgées est une réalité qui s’intensifie d’année en année en France et qui s’est aggravée avec la crise sanitaire.

Face à ce constat, un dispositif de service civique dédié à la lutte contre l’isolement des personnes âgées a été créé : le Service Civique Solidarité Seniors.

Le service civique peut apporter une contribution majeure à la lutte contre l’isolement, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en structure d’accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors a pour objectifs de :

- Rompre l’isolement et favoriser l’autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement,
- Aider les personnes âgées à bien vieillir,
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l’insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge.

Le Service Civique Solidarité Seniors est porté notamment par l’association l’AND-SC2S qui œuvre à :

- Coordonner, via l’organisation et l’animation de comités de pilotage et de conseils d’orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l’État concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l’Autonomie auprès du ministère des Solidarités et de la Santé),
- Promouvoir le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d’accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- Accompagner les réseaux partenaires et les structures d’accueil,
- Délivrer des modules de préparation et d’outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires. La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le Service Civique et l’ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d’accueil, etc.).

Au regard de la feuille de route municipale portant sur l’accompagnement du vieillissement et des enjeux portant sur la commune en matière de lutte contre l’isolement, il est proposé d’établir une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l’association l’AND-SC2S pour permettre l’accueil de 2 jeunes en service civique au sein des services du CCAS et du Pôle des Solidarités.

L’accueil des services civiques interviendrait prioritairement sur les activités suivantes :

- Plateforme d’accueil, d’écoute et de services “publics vulnérables”,
- Résidences Autonomie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

VU le Code du service national, et notamment ses articles L.120-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département de Seine-Maritime.

CONSIDÉRANT

- La feuille de route municipale et les orientations en matière de solidarité, tant en termes de vieillissement que d'accompagnement des publics les plus fragiles,
- Les enjeux portant sur la lutte contre l'isolement et la prévention de la perte d'autonomie des publics vulnérables,
- L'intérêt du dispositif Service Civique Solidarité Seniors pour lutter contre l'isolement des Seniors,
- Les missions et l'encadrement proposés par l'Association AND-SC2S autour du Service Civique Solidarité Seniors.

Sa commission municipale n° 7, Administration Générale réunie le 5 février 2026 consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention 2026 de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association AND-SC2S dont le siège social est situé 21 boulevard Ney 75018 Paris, pour l'accueil de jeunes en service civique au sein des services du CCAS et du Pôle des Solidarités de la Ville ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les contrats et documents relatifs à l'accueil des jeunes volontaires.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 4238 - 420

Nature et intitulé : 103 RH 6138

Montant de la dépense : 2 760 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – La 11, c'est sur les ressources humaines et c'est l'accompagnement du vieillissement, et je laisse la parole à Édith LEROUX.

Mme EDITH LEROUX – Merci, Monsieur le Maire. Donc c'est une convention tripartite dans le cadre de l'accompagnement du vieillissement. L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'identifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Face à ce constat, un dispositif de service civique dédié à la lutte contre l'isolement des personnes âgées a été créé : le Service Civique Solidarité Seniors.

Le service civique peut apporter une contribution majeure à la lutte contre l'isolement en apportant aux personnes âgées à domicile comme en structure d'accueil collectif, une présence non soignante en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels en créant des relations intergénérationnelles et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors a pour objectifs de rompre l'isolement, de favoriser l'autonomie des personnes par des interventions prioritaires à domicile, mais aussi en établissement, aider les personnes âgées à bien vieillir, promouvoir les métiers du grand âge, favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le service civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge. L'accueil des services civiques interviendra prioritairement sur les activités suivantes : plateforme d'écoute, d'accueil, de service public vulnérable, résidence autonomie.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Sa commission municipale n° 7 Administration Générale s'est réunie le 5 février 2026, consultée. Après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2026 de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association ADN SC2S ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et documents relatifs à l'accueil des jeunes volontaires.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame LEROUX. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc je vous invite à m'indiquer votre vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Merci, Madame LEROUX de la présentation et du suivi que vous faites auprès de nos seniors.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS
ET L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE
CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire Monsieur Jérôme DUBOST dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Février 2026

Ci-après désigné par « la Ville »

Et
Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 décembre 2025,

Ci-après désigné par « le CCAS »

Et

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Représentée par Constance DEVILLERS en sa qualité de Déléguée Générale, dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris

Ci-après désignée par « l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des Parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. L'engagement des jeunes en Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en Structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S :

- coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé),
- promeut le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir



- des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
 - délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires.



La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le Service Civique et l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.) (les « Parties prenantes »).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des Parties prenantes,
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

2.1. Engagements de l'AND-SC2S

2.1.1. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement selon les besoins des Structures d'accueil, dans l'optique de donner à ces dernières tous les outils pour devenir progressivement autonomes dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en Service Civique, et notamment :

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes,
- un appui au recrutement des jeunes pour les Structures ayant des difficultés à mobiliser des jeunes sur leurs missions,
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les Structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément,
- un soutien opérationnel tout au long des missions, notamment par la mise à disposition du "Mémo tuteur SC2S" et d'autres outils pour chaque étape de la mission.

2.1.2. Favoriser et valoriser l'intégration de la Structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la Structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux structures d'accueil un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

2.1.3. Coordonner un Socle Qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du Socle Qualité commun (le « Socle Qualité commun », détaillé en annexe) proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors. Le Socle Qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des Structures d'accueil signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs.
- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (mémo tuteur, fiches pratiques avec exemples d'activités, etc.).
- Travailler conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement) pour proposer aux tuteurs des modules de formation dédiés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), et assurer leur déploiement sur le territoire, de façon à ce que le plus grand nombre de tuteurs puisse en bénéficier.
- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

2.1.4. Évaluer et mesurer l'impact

- Assurer la consolidation mensuelle des données (nombre de volontaires, de seniors bénéficiaires, de partenaires de la mobilisation...) et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (Agirc Arrco), et plus largement les partager avec l'ensemble des Parties prenantes de la mobilisation.
- Mettre à disposition des Parties prenantes les outils d'évaluation d'impact du Service Civique Solidarité Seniors et en définir les modalités, en vue d'une évaluation consolidée annuelle.

2.2. Engagements de la Structure d'accueil CCAS



2.2.1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique en son sein

- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors, tel que défini dans les articles L120-1 à L120-36 du Code du service national.
- Etre garant du fait que ces missions de Service Civique :
 - sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères, responsabilité d'encadrement, etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Veiller à ce que tous les jeunes volontaires accueillis suivent obligatoirement le Socle Qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), notamment en prenant en charge les frais liés aux déplacements du volontaire pour se rendre aux formations quand celles-ci ont lieu en présentiel.
- Veiller à ce que tous les tuteurs des jeunes volontaires suivent la Formation aux Organismes d'Accueil (FOA), de préférence les modules spécialement conçus pour les tuteurs de jeunes en Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), dont les dates seront partagées par le référent de l'AND-SC2S.
- Dans le cas des Structures qui font appel à l'AND-SC2S dans le recrutement de leurs volontaires pour recevoir des candidatures de jeunes motivés par leur mission : rappeler dans les meilleurs délais les candidats dont la candidature a été transmise par l'AND-SC2S pour leur proposer un entretien.

2.2.2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.
- Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, autocollants, tenues, badges, brochures, etc.).
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

2.2.3. Évaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation quantitative du dispositif en fournissant à la demande de l'AND SC2S les données relatives aux seniors bénéficiant du SC2S, et ce au moins 3 fois au cours de la mission (1 mois après le démarrage de mission, à la suite du bilan intermédiaire et à la fin de la mission).
- Contribuer activement à l'évaluation qualitative du dispositif en veillant à ce que les volontaires :
 - répondent aux questionnaires de mesure d'impact de début et de fin de mission,
 - soumettent à 2 seniors qu'ils accompagnent les questionnaires de mesure d'impact en début et en fin de mission.

2.3 Engagements de la Ville de Montivilliers MAGALI B

La Ville s'engage à verser une indemnité complémentaire mensuelle de **114,95 €** à chaque volontaire en service civique affecté au projet « **Service Civique Solidarité Séniors** », conformément aux dispositions de l'article L. 120-22 du code du service national.

2.4 Engagements réciproques des Parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention : en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :

- le référent pour l'AND-SC2S est : Aurore DUVAL _____
- le référent pour la Structure d'accueil est : Apolline ROLY, _____
- le référent de la Ville de Montivilliers : Magali BODENES RH

et en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

Dans l'éventualité où le référent nommé par une des Parties serait amené à cesser d'exercer cette fonction, pour quelque motif que ce soit, cette Partie s'engage à désigner un nouveau référent dans un délai maximal de 15 jours et à en notifier l'autre partie par écrit sans délai.

3. Protection des données personnelles

3.1. Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, les Parties sont susceptibles de collecter et traiter, chacune en qualité de responsable de traitement indépendant, les données d'identification et professionnelle du représentant légal et des interlocuteurs de l'autre Partie (nom, prénom, adresse email, fonctions, contenu des échanges), aux fins de gestion et de suivi de la relation contractuelle. AND-SC2S collecte et traite également en qualité de responsable de traitement certaines données financières (RIB) de la Structure d'accueil afin de



rembourser les prestations de subsistance avancées par cette dernière, lorsque c'est le cas.

Les Parties s'engagent respectivement à respecter à ce titre l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée et, en particulier, la Loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée, le Règlement UE 2016/679 général sur la protection des données dit « RGPD », la Directive 2002/58 dite « Directive e-Privacy » ainsi que les textes qui pourraient lui succéder.



La Partie qui souhaite exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression ou de portabilité des données ainsi que son droit à s'opposer ou à demander la limitation du traitement, dans les conditions prévues au RGPD, est invitée à contacter l'autre Partie aux coordonnées suivantes :

- Pour AND-SC2S : dpo@sc-solidariteseniors.fr
- Pour la Structure d'accueil : apolline.rolly@ville-montvilliers.fr

3.2. Aux fins d'exécution de la présente Convention, les Parties ont également vocation à se transmettre et à traiter chacune individuellement, en qualité de responsable de traitement, certaines données personnelles (selon les cas : nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone) des seniors bénéficiaires des prestations proposées par la Structure d'accueil, des volontaires engagés au sein de la Structure d'accueil ainsi que de leurs tuteurs désignés par cette dernière, aux fins de :

- Valorisation et mise en œuvre du service civique ;
- Coordination et suivi de l'intervention des volontaires ;
- Formation des volontaires ;
- Formation des tuteur ;
- Orientation des bénéficiaires et suivi des visites.

L'échange de ces informations personnelles entre les Parties n'implique aucune relation de sous-traitance au sens du RGPD et chacune d'elle reconnaît qu'elle traite les données pour son propre compte et est pleinement responsable, notamment, de leur utilisation (en interne vis-à-vis de son personnel, ou en externe vis-à-vis des tiers), de leur conservation, leur sécurisation, et du respect des droits des personnes concernées, en particulier leur droit de recevoir une information complète, conforme aux exigences du RGPD.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et prendra fin au 31 décembre 2026, étant entendu que pour les clauses liées aux volontaires et à leur mission, elle couvre la durée totale de la mission en Service Civique des volontaires ayant démarré un contrat au cours de l'année 2026.

En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des Parties.

SIGNATURES

Fait à _____ le ___ / ___ / ____

Jérôme DUBOST

Agnès SIBILLE

Maire

Vice-Présidente du CCAS

Pour l'AND-SC2S

Constance

DEVILLERS Par

délégation,

Nom Prénom _____

Intitulé du poste



Annexe 1 : Présentation du socle qualité commun

Le SC2S a pour ambition de proposer un Service Civique de qualité pour tous les jeunes mobilisés auprès des seniors avec la mise en place d'un « Socle Qualité » qui se compose de formations et d'un accompagnement pour les jeunes. Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission sont des éléments clés pour atteindre cet objectif.

Pour les volontaires : les objectifs de ce Socle Qualité sont les suivants :

- Préparer les volontaires à leur mission pour qu'ils interviennent dans les meilleures conditions auprès des personnes âgées, avec notamment les modules suivants :
 - Être volontaire SC2S
 - Comprendre les personnes âgées et l'isolement pour agir
 - Bâtir une relation avec une personne âgée et un groupe de personnes âgées
 - Découvrir les acteurs et solutions du Bien vieillir
- Permettre aux volontaires de s'adapter au mieux aux réalités des missions grâce à la mise en place de temps d'échanges de pratiques :
 - après le démarrage de la mission
 - au milieu de la mission
 - avant la fin de la mission, pour préparer l'après Service Civique
- Accompagner les volontaires dans la définition et la concrétisation de leur projet d'avenir et dans la poursuite de leur engagement, avec notamment :
 - 2 modules généralistes en collectif :
 - Se connaître pour se présenter
 - Identifier ses compétences
 - et hors format module : des opportunités de découvrir ou approfondir sa connaissance des Métiers et formations du bien vieillir, et d'alimenter ses réflexions sur l'après Service Civique

Les modules (d'une demi-journée ou d'une journée, en présentiel ou en distanciel) sont organisés par l'AND-SC2S et opérés par des intervenants partenaires experts de la mobilisation.

Pour les tuteurs : l'AND SC2S travaille conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil pour proposer des modules de formation adaptés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors, validés par l'Agence du Service Civique. Ces modules dédiés permettent de donner les bases indispensables du tutorat et de mieux outiller pour l'accompagnement spécifique de jeunes dans le cadre de missions auprès de personnes âgées. Ces modules sont organisés et opérés par les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement).

Les modules sont les suivants :

- Atelier "Découverte du rôle du tuteur"
- Atelier "Accompagner les volontaires au quotidien"
- Atelier "Préparer l'après Service Civique des volontaires"



Annexe 2 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.

Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

- Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles...
- Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.
- Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité...) éligibles au dispositif.
- Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées.
- Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour leurs personnes âgées et structures bénéficiaires.
- Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux seniors.
- Évaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

- Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.
- Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.
- S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs
- Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des personnes âgées elles-mêmes, et des acteurs de terrain.
- Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes.
- Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.
- Préserver une totale indépendance politique et religieuse.
- Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.
- Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

M_DL260209_012

SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2026 – AUTORISATION – VERSEMENT

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – La coopérative scolaire est un regroupement d’adultes et d’élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s’appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elle est dotée d’un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités, des dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Ayant son siège dans l’école et agissant durant le temps scolaire, elle doit se conformer aux principes de laïcité et de neutralité.

Elle peut prendre la forme de deux structures juridiques :

- Association autonome (loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association), personne morale, disposant de la capacité juridique et devant se conformer aux dispositions de l’article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 susmentionnée ;
- Association affiliée à l’Office Central de la Coopération à l’École, qui assume la responsabilité du fonctionnement.

La participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves qu’ils soient ou non adhérents.

1/ La ville verse la somme de 1,20 € par élève aux coopératives scolaires des établissements suivants en un seul versement, charge à la coopérative d’utiliser cette subvention comme elle le souhaite.

Écoles	Jules Collet	Marius Grout	Victor Hugo	Jules Ferry	Louise Michel	Pont Callouard	Charles Perrault
Nbre d’élèves	189	238	133	177	144	123	74
Montant 1,20 €	226,80 €	285,60 €	159,60 €	212,40 €	172,80 €	147,60 €	88,80 €
Montant total	1 293,60 €						

2 / La ville de Montivilliers participe également au financement des sorties scolaires à hauteur de 5,30 € par élève (Transport, animations et activités en dehors de l’école).

Les enseignants font eux-mêmes le choix des entreprises, notamment de transport, les dépenses sont gérées directement par le biais des coopératives scolaires.

La participation de la Ville sera versée, sur présentation d’une facture acquittée, par mémoire administratif, aux coopératives scolaires, avec un maximum de 5,30 € par élève pour chaque établissement scolaire, tel que stipulé dans le tableau ci-dessous.

Écoles	Jules Collet	Marius Grout	Victor Hugo	Jules Ferry	Louise Michel	Pont Callouard	Charles Perrault
Nbre d’élèves	189	238	133	177	144	123	74
Montant 5,30 €	1 001,70 €	1 261,40 €	704,90 €	938,10 €	763,20 €	651,90 €	392,20 €
Montant total	5 713,40 €						

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT

- La volonté d'aider les établissements scolaires de la ville de Montivilliers à mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative ;
- La volonté de permettre aux élèves de sortir de leur établissement pour des destinations ludiques et/ou culturelles ;
- qu'il est proposé de verser aux coopératives scolaires, pour l'année 2026 :

- Une subvention, non fléchée d'un montant total de 1 293,60 euros ;
- Des subventions, pour les sorties scolaires, pour un montant total de 5 713,40 €.

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie 30 janvier 2026 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à verser une subvention, non fléchée, aux coopératives scolaires pour l'année 2026 d'un montant total de 1 293,60 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à verser des subventions aux coopératives scolaires sur présentation de factures acquittées, pour les sorties scolaires, pour l'année 2026 pour un montant total de 5 713,40 €.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 0207

Nature et intitulé : 65748 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 7 007,00 €

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Nous passons à la délibération n° 12. Elle est relative à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et c'est Madame MALANDAIN qui nous parle de subvention coopérative scolaire. Madame MALANDAIN, vous avez la parole.*

***Mme Fabienne MALANDAIN** – Merci, Monsieur le Maire. Donc c'est une délibération que nous passons régulièrement chaque année pour autoriser Monsieur le Maire à verser aux coopératives scolaires la somme de 1,20 € par élève. Je tiens à préciser que toutes nos associations coopératives sont affiliées à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE), qui assume la responsabilité du fonctionnement des coopératives. Cette délibération aussi doit permettre à Monsieur le Maire de verser également une participation au financement des sorties scolaires à hauteur de 5,30 € par élève. 5,30 € qui sont remboursés sur présentation d'une facture acquittée aux écoles.*

***M. Jérôme DUBOST, Maire** – Merci, Madame MALANDAIN, de la présentation de cette délibération très classique. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des observations sur la délibération 12 ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération n°12 adoptée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL260209_013**INSTITUTION SAINTE-CROIX - FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 – AUTORISATION - VERSEMENT**

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – En application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, la commune de Montivilliers est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Institution « Sainte-Croix », sous contrat d'association avec l'État.

Le montant du forfait communal représente la participation obligatoire à 615 € pour les élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés à l'Institution Sainte-Croix et résidant à Montivilliers, elle est calculée par équivalence à la dépense de la Ville pour le fonctionnement des écoles publiques.

Pour l'année 2025-2026, le montant proposé par élève est de 615 €, soit un total de 85 485,00 € pour 139 élèves (28 290,00 € pour 46 enfants scolarisés en classes maternelles et 57 195,00 € pour 93 enfants scolarisés en élémentaire).

Pour rappel, le montant proposé par élève, pour l'année scolaire 2024-2025, était de 615 €, soit un total de 87 945,00 € pour 143 élèves. (27 675,00 € pour 45 enfants scolarisés en classes maternelles et 60 270,00 € pour 98 enfants scolarisés en élémentaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5 à L. 442-11 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT

- L'obligation pour les communes de contribuer aux frais de scolarité des enfants des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans la commune et scolarisés dans une école privée sous contrat, si celle-ci est située sur son territoire ;
- Que l'institution Sainte-Croix est un établissement scolaire privé situé sur le territoire de la commune de Montivilliers ;
- Que, pour l'année 2025/2026, le montant proposé par élève pour l'Institution Sainte-Croix est de 615 €, soit un total de 85 485,00 € pour 139 élèves (28 290,00 € pour 46 enfants scolarisés en classes maternelles et 57 195,00 € pour 93 enfants scolarisés en élémentaire) ;
- Qu'il est proposé de verser à l'Institution Sainte-Croix la somme de 85 485,00 € correspondant au forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026.

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 30 janvier 2026 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De fixer** le forfait par élève à 615 € pour les élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à verser à l'Institution Sainte-Croix la somme de 85 485,00 € correspondant au forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 211 - 212

Nature et intitulé : 6558 Autres contributions obligatoires

Montant de la dépense : 85 485,00 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Madame MALANDAIN, vous conservez le micro, si je puis dire, pour nous évoquer le forfait communal qui est évidemment une délibération que nous prenons tous les ans. Vous nous expliquez le principe, évidemment nous visons l'institution Sainte-Croix.

Mme Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Comme tous les ans, nous devons verser à l'institution Sainte-Croix le forfait communal pour les enfants montivillons qu'elle accueille en son sein. Et donc cette année, le forfait s'élève à 615 € par élève. Donc ils sont répartis pour 93 enfants au total : 46 enfants en maternelle et 139 en élémentaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN, de la présentation. Donc c'est la délibération annuelle, c'est la délibération 13. Des questions ? Des observations ? Je n'en vois pas. Donc qui est d'avis de voter contre ou de s'abstenir ? Personne. Délibération 13 adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL260209_014

RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ - CONVENTIONS DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DU RASED 2026

Madame Fabienne MALANDAIN, 1ère Adjointe au Maire – Le RASED est le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Les enseignants spécialisés et les psychologues dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Outre la ville de Montivilliers, le secteur d'intervention des personnels spécialisés du RASED est composé des collectivités suivantes :

- Épouville, Rolleville, Saint Laurent de Brèvedent, Saint Martin du Bec, Cauville-sur-Mer, Fontaine La Mallet, Fontenay, Manéglise, Mannevillette, Octeville-sur-Mer, Saint Martin du Manoir, Notre Dame du Bec.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Les enseignants spécialisés du RASED ont besoin d'un budget de fonctionnement lié à l'achat de matériels pédagogiques spécifiques, de diverses fournitures scolaires, d'un réseau WIFI et d'une ligne téléphonique.

Chaque année, la ville de Montivilliers établit un budget prévisionnel de fonctionnement à inscrire au budget primitif, d'un montant de 3 500 euros. Le calcul s'opère selon une clé de répartition votée en 2003.

Les dépenses pour 2025 s'établissent à hauteur de 1 992,53 euros, base sur laquelle la ville de Montivilliers prend en charge 969,93 euros. La somme restante de 1 022,60 euros sera répartie entre les autres collectivités du périmètre.

Une convention signée entre la ville et les autres communes de la circonscription permet d'encadrer leur participation en fonction de la clé de répartition décidée en 2003 par le SIVOM de la région de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.211-8, D.411-2 ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et aux missions des personnels qui y exercent;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT

- la volonté de maintenir les crédits en direction du RASED ;
- l'intervention du personnel du RASED sur d'autres communes auprès des élèves en difficulté ;
- le souhait d'encadrer la participation financière de chaque commune du périmètre ;

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 30 janvier 2026, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement entre la ville et les communes situées dans le périmètre du RASED ;
- **De fixer** la participation de chaque commune selon la clé de répartition sur le budget réalisé,

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 283

Nature et intitulé : 74741

Montant de la recette : 1 022,60 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – Vous avez encore la délibération 14. Cette fois-ci, elle est relative au RASED. Vous nous expliquez ce que c'est un RASED Madame MALANDAIN.

Mme Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Le RASED, c'est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté qui a son siège en gros sur Montivilliers, mais qui intervient sur toute la circonscription, et donc sur toutes les communes qui sont citées dans la délibération. La commune de Montivilliers verse une subvention au RASED, budgétisée à un montant de 3 500 €, et il y a une clé de répartition, répartie entre toutes les communes qui profitent du RASED en fonction de leur potentiel financier et du nombre d'habitants.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN. Sur le RASED, des questions, des observations ? Vous avez la liste des communes avec lesquelles nous avons des conventions. Je ne vais pas toutes les citer, ce sont les communes voisines. Pas de question, pas d'observation sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ? Qui est d'avis de s'abstenir, de voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL260209_015

FRAIS DE SCOLARITÉ – PRÉSENTATION DES COÛTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Fabienne MALANDAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire – La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
 - des obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil) ;
 - un état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil ;
 - un frère ou une sœur inscrit(e) la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la Ville de Montivilliers compte 49 enfants scolarisés dans des communes extérieures, 23 en maternelle et 26 en élémentaire, 41 enfants domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés à Montivilliers, 19 en maternelle et 22 en élémentaire.

Pour les communes extérieures qui scolarisent des enfants à Montivilliers sans accueillir des enfants montivillonnais, le tarif appliqué est fixé à 615,00 € par élève.

En cas de réciprocité, les règles applicables pour déterminer la participation financière entre deux collectivités sont définies selon les principes suivants :

- Si la délibération de la collectivité extérieure fixe un montant inférieur à 615,00 €, c'est ce tarif qui s'applique.
- Dans le cas où ce montant excède 615,00 €, la participation retenue est alors celle définie par la ville de Montivilliers.

Ces dispositions permettent d'assurer une répartition équitable et transparente des coûts entre les parties.

Pour l'année scolaire 2025 – 2026 la dépense prévisionnelle est de 30 135,00 € pour ce qui doit être remboursé aux autres communes. La recette prévisionnelle est quant à elle de 25 215,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-8 ;

VU la loi 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU le calcul des dépenses et recettes de l'année scolaire 2025 - 2026 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la ville de Montivilliers est tenue de participer aux frais de scolarité des enfants domiciliés à Montivilliers inscrits dans les écoles publiques d'autres communes ;
- Que pour l'année scolaire 2025-2026, la Ville de Montivilliers compte 49 enfants scolarisés dans des communes extérieures, 23 en maternelle et 26 en élémentaire, 41 enfants domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés à Montivilliers, 19 en maternelle et 22 en élémentaire ;
- Que cette mesure revêt un caractère de réciprocité : ainsi, la ville de Montivilliers demande aux communes dont les enfants sont scolarisés à Montivilliers de participer également aux frais de fonctionnement ;
- Qu'en application du principe de réciprocité, lorsque la délibération de la collectivité extérieure établit un montant de participation inférieur à 615,00 euros, ce dernier s'impose comme référence. A l'inverse, si le montant fixé excède 615,00 euros, la participation retenue sera celle définie par la délibération municipale de la ville de Montivilliers.

Sa commission municipale n°1 Vie éducative réunie le 30 janvier 2026 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives et financières nécessaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer la participation des autres communes aux frais de scolarité à 615,00 € par élève scolarisé à Montivilliers pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à régler le paiement des frais de scolarité des Montivillons scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la ville, selon les modalités prévues par la présente délibération.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 211 : Écoles maternelles

Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires

Montant estimé de la dépense : 14 145 €

Sous-fonction et rubriques : 212 : Écoles élémentaires

Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires

Montant estimé de la dépense : 15 990 €

Sous-fonction et rubriques : 211 : Écoles maternelles

Nature et intitulé : 74741 : Participation des communes

Montant estimé de la recette : 11 685 €

Sous-fonction et rubriques : 212 : Écoles élémentaires

Nature et intitulé : 74741 : Participation des communes

Montant estimé de la recette : 13 530 €

M. Jérôme DUBOST, Maire – La délibération 15, Madame MALANDAIN, elle est relative aux frais de scolarité. Vous nous expliquez le principe de réciprocité. Les élus connaissent ce sujet, mais vous l'explicitiez pour éventuellement le public ou celles et ceux qui nous écoutent. Alors, je vous laisse la parole, allez-y.

Mme Fabienne MALANDAIN – Merci, Monsieur le Maire. Donc un certain nombre d'enfants montivillons sont scolarisés, pour diverses raisons, dans des communes extérieures et, comme pour le forfait communal, nous devons rembourser les frais de scolarité à ces communes pour les Montivillons qui sont scolarisés ailleurs. Cette année, nous avons 49 enfants scolarisés dans des communes extérieures, mais par réciprocité, nous recevons aussi le financement des communes extérieures qui scolarisent leurs enfants à Montivilliers. Et cette année, il y a 41 enfants de l'extérieur qui sont scolarisés dans notre commune.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame MALANDAIN, de ces explications. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération n° 15 ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 15 adoptée à l'unanimité. Merci, Madame MALANDAIN, de la présentation de ces délibérations qui étaient relatives à l'enfance et la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

CULTURE

M_DL260209_016

AJOUT DE TARIFS OBJETS BOUTIQUE ABBAYE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION M_DL250623_095

M. Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire – Dans le cadre du développement de l'offre d'objets pour la boutique de l'abbaye, trois objets sont ajoutés à la vente.

Objets	Tarifification en vigueur TTC
Tote Bag	4,00 €
Magnets	4,00 €
Lot de 4 sous-bocks	8,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU la délibération n° M_DL250623_095 du 23 juin 2025 fixant les tarifs de vente des produits de la boutique de l'Abbaye.

CONSIDÉRANT

- Que la vente d'objets contribue au rayonnement de l'Abbaye de Montivilliers.

Sa commission municipale n° 2, Vie Culturelle et Citoyenne, réunie le 28 janvier 2026, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ajouter** trois objets à la vente à la boutique de l'Abbaye de Montivilliers ;
- **De fixer** les tarifs de vente conformément à la proposition décrite ci-dessus.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget assujetti à la TVA

Sous-fonction et rubrique : 311

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Et je cède la parole à mon adjoint à la vie culturelle, Monsieur SAJOUS, vous nous faites une présentation de la délibération n° 16.*

M. Nicolas SAJOUS – *Merci, Monsieur le Maire. Présentation très rapide. Le 23 juin 2025, nous avons voté une délibération pour fixer les tarifs des objets vendus dans la boutique de l'Abbaye. Ce soir, par la présente délibération, nous en rajoutons trois : des tote bags pour 4 €, des magnets pour 4 € et des lots de quatre sous-bocks pour 8 €.*

La commission municipale Vie Culturelle et Citoyenne a été réunie le 28 janvier 2026 et consultée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc d'ajouter les trois objets à la vente à la boutique de l'Abbaye et de fixer les tarifs de vente conformément donc à ce que je viens de citer.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur SAJOUS. Des questions sur cette délibération ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.*

M. Laurent GILLE – *Je vais faire court, mais il est utile de parler français pour moi. Je ne sais pas ce que ça veut dire des « tote bags », T-O-T-E, peut-être que je suis le seul à pas savoir. Et des lots de quatre sous-backs ?*

M. Nicolas SAJOUS – *Bock.*

M. Laurent GILLE – *Bock. Mon anglais est loin, mais il me semble que ce soir on est à Montivilliers, on n'est pas à Londres, donc on pourrait peut-être nommer tous les objets en parlant français, c'est tout.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors, je vais quand même... parce qu'il ne faudrait pas que vous partiez et que vous ne soyez pas informé. Le tote bag, quand vous faites vos courses, vous avez un sac en tissu et donc nous en avons avec le logo de l'Abbaye. Quant au sous-bock, eh bien c'est ce que vous prenez quand vous buvez une bière, pour éviter de tacher, vous avez un sous-bock. Voilà, c'est comme ça. Et ils seront avec le logo de l'Abbaye, avec des dessins de l'Abbaye. Je les ai vus passer, ils sont plutôt très esthétiques. J'espère que vous partez plus enrichi ce soir de ces remarques.*

M. Laurent GILLE – *Propos hors micro [0:43:36].*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, mais c'était de nourrir la réflexion. J'espère y avoir répondu. Donc ça c'était la délibération n° 16. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui, je vous en prie, Madame.*

Mme Virginie LAMBERT – *Nous voterons bien évidemment pour ces tarifs, car il est normal de valoriser notre patrimoine. Cependant, nous suggérons d'aller plus loin en adaptant les horaires d'ouverture. Effectivement, on a pu constater qu'il était dommage que l'Abbaye soit fermée le jeudi matin, alors que justement c'est là où il y a le plus d'affluence avec le marché. Peut-être optimiser ces ventes et l'attrait pour notre patrimoine, une ouverture sur ce créneau serait peut-être plus judicieuse pour le jeudi matin.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? D'autres observations ? Non, je n'en vois pas.*

Alors, nous avons, souvenez-vous, pour un certain nombre vous étiez présents lors des Journées Européennes du Patrimoine pour la réouverture de l'Abbaye, qui était fermée pour partie au public depuis 2018. Nous étions dans cette phase 1 de la réouverture déjà, de rouvrir ces bâtiments, c'était très attendu. Et là, nous sommes dans la phase 2, qui va définir les usages, parce que vous avez vu qu'il y a sans doute beaucoup à faire ici, c'est une vraie pépite cette Abbaye.

Donc nous avons lancé évidemment des propositions pour y réfléchir. On a reçu un certain nombre de coupons de personnes, par internet ou sur les petits coupons qui avaient été mis à disposition, à la fois pour livrer les témoignages de ce qu'ils ont pu connaître de l'Abbaye, parce que lors des Journées Européennes du Patrimoine, je rappelle, il y avait énormément de Montivillonnais qui ont connu, qui ont même habité au sein de l'Abbaye, parce qu'il y avait des logements, vous vous en souvenez. Et nous avons tout le travail dans la phase 2 sur les usages. Évidemment, peut-être un partenariat public-privé pour avoir des réflexions, peut-être des locations puisque c'est très demandé. Mais tout cela, je l'avais déjà expliqué, c'est que ça prendra beaucoup de temps parce que nous avons évidemment à la fois l'Architecte des Bâtiments de France, mais surtout l'Architecte des Monuments Historiques. Et dès lors que vous avez des demandes, et nous avons notamment, de mémoire, une issue de secours à retravailler, eh bien, rien que de le dire, je sais que c'est deux ans. C'est deux ans de démarches administratives.

Et pour répondre à votre question, dans les usages, il y a aussi la question des horaires. C'est une réflexion, je sais qu'il y a des groupes de travail qui sont menés, je regarde Catherine FACHE, je sais qu'elle mène ces groupes de travail avec l'ensemble des agents du service culturel pour réfléchir. C'est une piste, je sais qu'on l'a déjà fait remonter. Donc ça, c'est au travail et j'espère que ça pourra... Je suis assez conscient aussi que le jeudi matin, ça peut être une très bonne idée, mais évidemment c'est la charge de travail qu'il faut équilibrer pour tenir toute la semaine. Et c'est dans les tuyaux, ça, je le sais, parce qu'on en a parlé il n'y a pas très longtemps d'ailleurs avec vous, Madame FACHE.

Voilà ce que je pouvais vous dire ce soir. C'est une information que nous prenons. Monsieur SAJOUS, vous voulez rajouter quelque chose ?

M. Nicolas SAJOUS – *J'en profite juste pour dire effectivement qu'il y a un travail d'organisation, les bâtiments abbatiaux ont réouvert en septembre. J'ai lu un article ce matin dans la presse, ou entendu une émission à la radio, qui disait qu'il allait falloir maintenant faire venir des touristes à l'Abbaye. C'est une idée merveilleuse,*

mais nous l'avons déjà eue. 20 000 visiteurs entre les Journées Européennes du Patrimoine et la fermeture du mois de décembre. Et 9 000 sur le seul week-end du Marché de Noël. Donc voilà, c'est une bonne idée, nous l'avons eue et les touristes viennent, et ils vont continuer à venir acheter des goodies.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Alors, on va éviter de parler de goodies.*

M. Nicolas SAJOUS – *Oui, pardon. Excusez-moi.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Très bien. Merci, Monsieur SAJOUS. Pas d'autres remarques ? Avec ces précisions, je vous invitais à préciser votre vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Délibération 16 adoptée à l'unanimité. Je vous remercie, Monsieur SAJOUS.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION

M_DL260209_017

ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) - VOTE DE L'ACOMPTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2026 - AUTORISATION – VERSEMENT

M. Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026 interviendra sur la fin du premier semestre 2026. Afin de permettre à l'association AHAPS de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2026. Cet acompte s'élève à 33% du montant de la subvention votée pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	Rappel de la subvention votée en 2025	Acompte versé en avril 2025	Acompte proposé pour avril 2026
AHAPS	20 979€	6 993€	6 993€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'AHAPS ;
- Que, dans l'attente du vote par le conseil municipal des subventions annuelles aux associations, il convient de verser un acompte à l'association AHAPS afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement ;
- Qu'il est proposé de fixer le montant de cet acompte à 33 % du montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui a été versée à l'association en 2025.

Sa commission municipale n° 4, Vie sportive et vie associative réunie le 29 janvier 2026, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** le versement d'un acompte en avril 2026 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2026 qui sera attribuée au profit de l'association AHAPS, pour le montant suivant :

ASSOCIATION	ACOMPTE SUR SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2026
Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)	6 993 euros

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 6 993€ euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède la parole maintenant à Monsieur CORNETTE pour nous évoquer une délibération que nous connaissons bien, et le travail, je les ai cités tout à l'heure dans mon préambule dans le cadre du CLSPD, notamment la convention avec l'AHAPS. Vous nous dites tout, Monsieur CORNETTE ?

M. Sylvain CORNETTE – Merci ? Monsieur le Maire. Donc le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026 interviendra sur la fin du premier semestre 2026, comme vous le savez désormais. Afin de permettre à l'association AHAPS, qui était donc au CLSPD la semaine dernière, de faire face à ses dépenses de personnel et ses autres charges de fonctionnement, je vous propose de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribué pour l'exercice 2026. Cet acompte, comme tous les ans, s'élève à 33 % du montant de la subvention votée pour l'année N-1, donc votée pour l'année 2025.

Sa commission municipale Vie Sportive et Associative, réunie le 29 janvier dernier, consultée et ayant émis un avis favorable à l'unanimité, je vous propose d'autoriser le versement d'un acompte en avril 2026 sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera attribuée au profit de l'association AHAPS pour un montant de 6 993 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup, Monsieur CORNETTE, de la présentation de cette délibération. Y a-t-il des questions, des remarques, des observations sur cette délibération 17 ? Non, je n'en vois pas. Merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. Délibération 17 adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur CORNETTE, de la présentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

SOLIDARITES

M_DL260209_018

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTIVILLIERS ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL 2026 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire - Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral a intégré ses nouveaux locaux en mars 2021.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier les jeunes sans activité, sortis du système scolaire sans qualification.

En lien avec ses partenaires, l'action de l'association vise à :

- appréhender et définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge,
- rechercher et apporter des réponses aux problèmes de la vie quotidienne des jeunes accompagnés.

Vu ces objectifs, la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière.

La convention présente en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral, dans le cadre de son antenne de Montivilliers située 34 rue du Pont Callouard.

Cette convention précise notamment les engagements de la Ville, du CCAS de Montivilliers et de la Mission Locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDÉRANT

- Les actions menées par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral auprès des jeunes de 16 à 25 ans,
- La volonté de poursuivre le travail engagé par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral en direction des jeunes de 16/25 ans de la commune, tendant à favoriser leur formation, leur insertion sociale et professionnelle,
- qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS et la Mission Locale, dans le cadre de son antenne de Montivilliers située 34 rue du Pont Callouard.

Sa commission municipale n°7, Administration générale réunie le 05 février 2026, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser**, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral pour l'année 2026,

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède la parole pour la délibération 18 à Madame SIBILLE, en charge des Solidarités. Madame SIBILLE, vous avez la parole.

Mme Agnès SIBILLE – *Merci, Monsieur le Maire. C'est une convention entre la Ville de Montivilliers, le Centre Communal d'Action Sociale de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral 2026. La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans. La convention présente en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS et la Mission Locale du Havre Estuaire Littoral dans son antenne de Montivilliers qui est située 34, rue du Pont Callouard. Cette convention précise notamment les engagements de la Ville, du CCAS de Montivilliers et la Mission Locale.*

Considérant les actions menées par la Mission Locale Le Havre Estuaire auprès des jeunes de 16 à 25 ans, la volonté de poursuivre le travail engagé par la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral en direction des jeunes de 16 à 25 ans de la commune, leur insertion sociale et professionnelle, qu'il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS et la Mission Locale dans le cadre de son antenne de Montivilliers.

Sa commission municipale n° 7, Administration Générale, réunie le 5 février, consultée, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montivilliers, le CCAS de Montivilliers et la Mission Locale Le Havre Estuaire pour l'année 2026. Aucune incidence budgétaire pour la Ville.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, Madame SIBILLE, de la présentation de cette convention. Est-ce que sur cette convention avec la Mission Locale qui intervient auprès des 16-25 ans, il y a des remarques, des observations, des questions ?*

Il n'y en a pas. Donc merci de me préciser si vous vous abstenez, si vous votez contre. Délibération 18 adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup, Madame SIBILLE, de votre présentation et de votre engagement sur le pôle des Solidarités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTIVILLIERS
ET LA MISSION LOCALE LE HAVRE ESTUAIRE LITTORAL**

Entre les soussignés

La Commune de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2026 et désignée sous l'appellation de la « Commune »

Et

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par son Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 06 février 2026, ci-après désignée par « le CCAS »

Et

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, dont le siège est situé au 5 rue Miroglio – 76620 Le Havre, représentée par son Président par intérim, Monsieur Pascal CRAMOISAN, habilité par une décision du Conseil d'Administration, ci-après désignée par « la Mission Locale » ou « l'Association »

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population jeunes 16/25 ans de la commune, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la Mission Locale a intégré de nouveaux locaux sur la commune en 2021.

La Mission Locale a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention âgés de 16 à 25 ans, et en particulier les jeunes sans activité, sortis du système scolaire sans qualification, d'une part, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association, mais aussi de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé – logement), d'autre part.

Vu ces objectifs, la Ville, le CCAS et la Mission Locale établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, le CCAS et la Mission Locale, dans le cadre de son antenne de Montivilliers.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS

a) PARTENARIATS AVEC LES SERVICES DE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS

La Ville, au travers de ses différents pôles d'activités et services, et le CCAS de Montivilliers s'engagent à participer aux actions et projets pouvant être mis en place par l'Association.

POLE VIE CULTURELLE, ÉDUCATIVE, SPORTIVE, ET CITOYENNE

Service Éducation Enfance Jeunesse

Le Service Education Enfance Jeunesse travaille quotidiennement les questions de citoyenneté et de jeunesse à travers différentes actions vers lesquels les jeunes accompagnés par la Mission Locale peuvent être orientés :

- L'information auprès des jeunes

Accueil de façon gratuite, anonyme et personnalisée des jeunes souhaitant s'informer sur les dispositifs les concernant en lien avec les partenaires locaux notamment la Mission Locale.

- La formation BAFA

Information et accompagnement des jeunes souhaitant être formés au BAFA dans leurs démarches tout en favorisant leur prise d'initiative, d'autonomie et leur responsabilisation. Une orientation pourra être faite vers l'Association pour mobiliser des aides si besoin.

Ce projet doit permettre de répondre en temps réel aux attentes des jeunes Montivillonnais.

- Bourse au permis

Les jeunes de la Mission Locale peuvent être orientés vers ce dispositif qui permet aux jeunes d'obtenir une bourse pour financer une partie de leur permis (300€) en contrepartie d'une action d'utilité sociale ou solidaire de 20h.

Ce dispositif permet ainsi de favoriser la mobilité des jeunes et de fait leur employabilité. De plus, l'action d'utilité sociale ou solidaire permet de faire découvrir la notion de bénévolat et d'acquérir des connaissances et compétences afin de valoriser leur CV.

- Chantier citoyens

Dans le cadre des actions jeunesse, des chantiers citoyens pourront être mis en place afin de répondre aux objectifs suivants :

- Amener le jeune à s'impliquer concrètement dans la vie de sa ville
- Permettre aux jeunes de participer à des animations ludiques
- Construire intégralement une action commune avec d'autres jeunes
- Contribuer à un projet collectif

La Mission Locale pourra y être associée.

Service des Sports

Le service des sports pourra proposer des ateliers sportifs travaillant autour de la confiance en soi et de l'appréhension de son corps à un âge de grandes mutations.

Dans le cadre de ses missions, il développe également des actions intergénérationnelles auxquelles les jeunes accompagnés par la Mission Locale pourront être associés.

La Mission Locale sera également associée au projet Monti'sports d'été.

PÔLE DES SOLIDARITÉS

Centre Social Jean Moulin

De par sa localisation et ses locaux, le Centre Social Jean Moulin est un carrefour des possibles pouvant accueillir des actions, et notamment celles proposées par la Mission Locale, sur le secteur de la Belle Etoile. Il peut également être partenaire de ces actions.

Le Centre Social peut également informer et orienter les publics jeunes vers les accueils et dispositifs de la Mission Locale.

Ponctuellement des espaces pourront être mis à disposition de l'association au sein des locaux du Centre Social Jean Moulin dans le cadre de ces actions.

Politique de la Ville, Vie Associative et Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

La Mission Locale fait partie des membres de l'Assemblée plénière du CLSPD et pourra être sollicitée dans ce cadre sur les cellules de veille concernant les situations individuelles de jeunes pour décliner des projets de préventions sur l'ensemble du territoire.

Au sein du CLSPD, les échanges sont soumis à un règlement intérieur et à une charte de déontologie au niveau des informations partagées entre les membres.

Centre Communal d'Action Sociale

Dans le cadre de ses missions, le CCAS s'engage à orienter vers l'Association les publics ciblés en vue d'un accompagnement croisé des jeunes.

- Accueil, Information, Orientation des jeunes et accès aux droits

Dans le cadre de son accueil des publics, de son travail de prévention et d'accompagnement, le CCAS s'engage à accueillir, informer et orienter vers la Mission Locale, tout jeune de 16 à 25 ans présentant des problématiques d'insertion ou d'emploi dès lors que l'accès aux droits fondamentaux a été travaillé.

- Accompagnement croisé des situations

Les conseillères sociales du CCAS accompagnent des publics en fragilité voire en situation de grande précarité.

Le CCAS gère les demandes de logement et établi des élections de domicile au sein de son établissement.

Afin de lever les freins à l'accès au logement et à l'insertion professionnelle des jeunes, le CCAS et la Mission Locale peuvent accompagner des situations de manière croisée et coordonnée dans l'intérêt des jeunes montivillons.

En accord entre les deux partenaires, les outils et les dispositifs de droit commun ainsi que les aides facultatives du CCAS peuvent être mobilisés pour les jeunes.

Des réunions de coordination régulières seront mises en place entre le CCAS et l'Association.

- Accompagnement collectif

Dans le cadre de ses actions de prévention, le CCAS organise des ateliers collectifs sur divers thèmes (équilibre alimentaire par la cuisine, budget, logement, énergie, estime de soi...). Dès lors, il est possible de travailler en lien afin que des personnes suivies par l'Association et pour qui l'atelier peut être nécessaire puissent y participer.

- Animation du réseau des acteurs de l'insertion

Le CCAS s'engage à informer et à associer la Mission Locale sur les actions pouvant être mises en place sur le territoire et plus spécifiquement celles portant sur l'insertion sociale et professionnelle.

Le CCAS est également membre du réseau de proximité impulsé par la Mission Locale et la Région Normandie.

- Pilotage des actions de préventions en direction des publics vulnérables, de la santé, du handicap et du vieillissement

Le CCAS anime une action générale de prévention, ainsi il propose régulièrement des actions de prévention à destination de différents publics auxquels les jeunes suivis par la Mission Locale peuvent être associés.

En cas de besoin ponctuels, la Ville de Montivilliers et le CCAS peuvent également mettre à disposition de l'Association des locaux.

b) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de l'Association et notamment les services rendus auprès du public 16/25 ans de la commune, le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association.

Le montant de la subvention s'élève à 2,44 € par habitant.

La commune de Montivilliers dénombrant 15 478 habitants au dernier recensement 2023, le montant de la subvention 2026 s'élèvera donc à 37 766.32 € (15 478x 2,44 €).

Cette subvention sera versée par le CCAS (sous réserve de la transmission des pièces comptables et juridiques mentionnées dans l'article 3).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Informer la Ville et le CCAS sur ses actualités, projets ou actions et les y associer le cas échéant
- Collaborer aux actions et projets développés par la Ville et le CCAS notamment par :
 - L'orientation des publics en fragilité sociale vers le CCAS
 - Co-animation avec les conseillères sociales du CCAS des ateliers portant sur le domaine de l'insertion professionnelle
 - Participation aux actions et réseaux d'acteurs et notamment à l'action Montisports d'été et orientation des jeunes vers les actions et dispositifs pilotés par la Ville
- Transmettre les éléments administratifs et comptables à la Ville et le CCAS et notamment :
 - Le bilan annuel des actions sur le territoire
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes
 - Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle.

Depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République il existe une obligation pour toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain.

Dans ce cadre, l'association s'engage à signer et à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (*Annexe 1*).

En cas de non-respect du Contrat d'Engagement Républicain, la subvention devra être restituée. L'association devra restituer les fonds reçus, excepté les sommes versées au titre d'une période antérieure au manquement au contrat d'engagement.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an allant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention ; elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 5 - EVALUATION DE LA CONVENTION

A chaque fin d'année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec la Ville et le CCAS de Montivilliers.

Avant le déroulement de cette réunion, l'Association transmettra sur demande au CCAS le bilan annuel de son intervention auprès des jeunes montivillonnais.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux pouvant lui être mis à disposition de façon ponctuelle seront assurés par l'Association, qui fournira sur demande à la Ville et au CCAS les attestations de police d'assurance.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville et du CCAS de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'intervenant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'intervenant doit en faire la demande écrite auprès du CCAS de Montivilliers.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Montivilliers, en trois exemplaires le

Jérôme DUBOST
Maire

Agnès SIBILLE
Vice-Présidente
du CCAS

Pascal CRAMOISAN
Président de la Mission Locale
Le Havre Estuaire Littoral

SPORTS

M_DL260209_019

AVANCE DE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire – Le vote des subventions aux associations pour l'exercice 2026 n'interviendra qu'au Printemps 2026 avec une proposition de répartition réalisée par l'Office Municipal des Sports, comme chaque année. Afin d'éviter des difficultés de fonctionnement à l'ASM Football, l'ALM Basket-ball et au GMT Le Havre Métropole, je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2026. Le montant de cette avance est basé sur 25 % de la subvention votée pour l'année 2025.

Association	Rappel subvention votée en 2025	Avance proposée pour 2026
ASM Football (Siret n° 438 592 040 000 10)	14 854,60 €	3 714 €
ALM Basket-ball (Siret n° 377 683 834 000 24)	23 415,74 €	5 854 €
Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret : 342 722 261 000 19)	32 837,34 €	8 209 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1611-4, L. 1612-25, L. 2311-7 L et 2121-29 ;

VU le budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT

- Que, dans l'attente du vote par le conseil municipal des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives, il convient de verser des avances à l'ASM Football, l'ALM Basket-ball et au Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole afin de leur éviter des difficultés de trésorerie ;
- Qu'il est proposé de fixer le montant de cette avance à 25 % du montant de la subvention annuelle de fonctionnement qui leur a été versée en 2025 ;
- Qu'il est ainsi proposé d'attribuer des avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2026, pour les montants suivants :
 - 3 714 € pour l'association ASM Football ;
 - 5 854 € pour l'association ALM Basket-ball ;
 - 8 209 € pour l'association Groupe Montivillon de Tennis.

Sa commission municipale n°4, Vie associative et vie sportive réunie le 29 janvier 2026, consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser des avances sur les subventions annuelles de fonctionnement au profit de l'ALM Basket-ball, l'ASM Football et du GMT Le Havre Métropole, à valoir sur les subventions qui leurs seront attribuées au cours de l'exercice 2026, pour les montants suivants :

Associations	Avances sur la base de la subvention annuelle de fonctionnement 2025
ASM Football (Siret n° 438 592 040 000 10)	3 714 €
ALM Basket-ball (Siret n° 377 683 834 000 24)	5 854 €
Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole (Siret : 342 722 261 000 19)	8 209 €

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 0207

Nature et intitulé : 65748

Montant de la dépense : 17 777 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je cède pour la délibération n° 19 la parole à Madame BOUBERT, adjointe à la Vie Sportive. Madame BOUBERT, vous avez la parole.

Mme Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. Ce soir, c'est le vote de subventions aux associations pour l'exercice 2026 et malheureusement, le Conseil d'Administration de l'OMS n'interviendra qu'au printemps 2026 comme chaque année. Afin d'éviter des difficultés de fonctionnement pour l'ASM Football, l'ALM Basket et le GMT, je vous propose de verser une avance de subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2026. Le montant de cette avance est basé sur 25 % de la subvention votée pour l'année 2025. À savoir : pour l'ASM Football, 3 714 € ; l'ALM Basket, 5 854 € ; et le GMT, 8 209 €. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter cette délibération.

La commission municipale n° 4 Vie Associative et Vie Sportive s'est réunie le 29 janvier. Elle a été consultée et a émis un avis favorable. Donc le montant de la dépense totale sera de 17 777 €.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir ? De voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité. Vous me permettrez, puisque nous parlons des sports et que j'ai vu que nous évoquions l'ALM Basket, vous faire part, puisque ça m'a été adressé, mais je le communique au Conseil municipal, c'est le mot de remerciement de Monsieur le Président de l'Amicale Laïque de Montivilliers, l'ALM Basket.

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous tenons à remercier chaleureusement la Ville de Montivilliers ainsi que ses forces vives pour leur compétence et dévouement envers notre institution. Nous tenons particulièrement à souligner que grâce à l'appui déterminant de la Mairie, les travaux de la toiture de la salle Sibran ont pu être menés avec une rapidité exemplaire, nous permettant d'en disposer à nouveau dans un délai des plus raisonnables. Nous tenons également à exprimer notre gratitude aux différentes associations sportives de la Ville : grâce aux créneaux qu'elles nous ont laissés, nos licenciés ont pu, malgré la fermeture de la salle Sibran, continuer à s'entraîner sans encombre dans les différentes salles mises à disposition. Nous sommes sincèrement touchés par cette solidarité. Avec toute notre gratitude ».

Je voulais le dire parce qu'on parlait de solidarité tout à l'heure. Effectivement, elle s'est manifestée au travers des sports et d'une bonne entente. Et je vais juste remercier ici en votre nom les différentes associations qui ont permis que ce puisse être bien ventilé. C'est donc évidemment l'ALM au premier chef, la Compagnie des Archers du Grand Moulin, l'ASM, donc l'ASM c'est le football, Montivilliers Handball et puis l'activité Boccia qui a accepté de décaler certains rendez-vous. Donc merci à eux d'avoir pu réorganiser et faire vivre cet esprit solidaire dans nos associations sportives.

Madame BOUBERT, vous avez encore la parole pour la délibération n° 20, je vous la cède bien volontiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

M_DL260209_020**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION COUNTRY VALLEY – ADOPTION – AUTORISATION**

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative communale, la Ville de Montivilliers attribue à titre exceptionnel des créneaux d'occupations aux différentes associations domiciliées sur son territoire pour des événements particuliers. Il s'agit de l'association « Country Valley » pour l'organisation de leur bal annuel se déroulant au gymnase Jean Prévost. Ces installations sont des biens municipaux. Ils peuvent être, dans ce cadre, mis à disposition des associations afin de favoriser la pratique de leurs activités sur le territoire. Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public et sont également soumises au respect du règlement portant sur l'utilisation

des installations sportives. Il est également précisé que les associations sont soumises aux obligations régies par les lois, le code du sport ainsi que les mesures sanitaires en vigueur. Cette convention est établie pour la durée de l'évènement dont la date est le 29 mars 2026 et à titre gracieux du fait des activités pratiquées visant l'intérêt général, conformément aux dérogations prévues à l'article L 2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe le principe de l'occupation payante du domaine public et dresse une liste exhaustive des exceptions à ce principe ;
- Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association si elles satisfont l'intérêt général ;
- Que la ville souhaite mettre à disposition le gymnase Jean Prévost au profit de l'association COUNTRY VALLEY pour son bal annuel.

Considérant l'intérêt public local que représente cette manifestation pour l'animation de la commune,

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 29 janvier consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, du gymnase Jean Prévost avec l'association COUNTRY VALLEY le 29 mars 2026.

Sans incidence budgétaire

Mme Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. Donc c'est la signature pour la convention pour la mise à disposition d'un équipement sportif pour l'association Country Valley. Donc dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Montivilliers attribue à titre exceptionnel des créneaux d'occupation aux différentes associations domiciliées sur le territoire pour des événements particuliers. Il s'agit donc dans cette convention de l'association Country Valley pour l'organisation de son bal annuel qui se déroule au gymnase Jean Prévost. Il se déroulera exactement le 29 mars 2026 et à titre gracieux.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

La commission municipale Vie Sportive et Vie Associative s'est réunie le 29 janvier. Elle a émis un avis favorable. Après en avoir délibéré, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Jean Prévost pour l'association Country Valley le 29 mars 2026 et c'est sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Des questions, des remarques, des observations sur cette délibération ? Il n'y en a pas.

Alors je l'avais déjà dit, c'est une obligation pour les conseils municipaux, c'est un rappel de Monsieur le Préfet des services de l'État : pour toutes ces conventions, nous devons les passer. C'est un peu de lourdeur administrative, je dois dire, mais voilà, il y a eu quelques excès, à chaque fois nous payons les excès de certains. Pas d'observation, donc maintenant je passe au vote. Qui est d'avis de voter contre ou de s'abstenir ? Personne. Le Conseil municipal est donc unanime pour permettre que se déroule ce bal avec Country Valley le 29 mars 2026. Merci, Madame BOUBERT. Vous avez encore la parole pour la 21, s'il vous plaît.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL

ENTRE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Ville de MONTIVILLIERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 10 octobre 2022 déposée à la Sous-Préfecture du Havre le 14 octobre 2022.

D'une part,

ET

L'Association **Country Valley**, représentée par **Mme Danielle SILLIAU** agissant en sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. La Ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'Association dénommée ci-dessus **le gymnase Jean Prévost, le 29 mars 2026 de 12h00 à 19h00**, pour son bal annuel.

Article 2.-Cette mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit. Chaque année, la valorisation vous sera indiquée.
- Moyennant le versement d'une redevance de...€.

Article 3.- L'Association utilisatrice reconnaît :

- Avoir pris connaissance du règlement des équipements sportifs dans son intégralité,
- Avoir constaté avec le Directeur du Service Municipal des Sports ou son Représentant, de l'efficacité des dispositifs de secours et de communication inhérents à la sécurité.
- Avoir pris connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (annexe 1)
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Prendre éventuellement sous l'autorité de l'exploitant les premières mesures de sécurité.

- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Avoir pris connaissance des contraintes sanitaires en cours.
- Assurer la bonne pratique de l'activité citée dans l'article 1. Ces recommandations devront être validées par la fédération délégitrice de l'association.

Article 4.- L'Association s'engage :

- À respecter et à faire respecter le règlement des équipements sportifs affiché à l'entrée,
- À assurer la sécurité, la surveillance, l'encadrement de ses membres durant toute la présence dans l'établissement par des dirigeants habilités par l'association, et à en fournir la liste et les coordonnées téléphoniques
- A assurer la mise en place et le respect des gestes barrière.

Article 5.- L'Association s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées. En cas de non-utilisation constatée par le gardien de l'équipement, la Ville se réserve le droit de disposer sans préavis de ces créneaux horaires.

Article 6.- L'Association s'engage :

- À fournir un planning prévisionnel de ses activités,
- À solliciter le service des Sports de la ville de MONTIVILLIERS pour l'obtention d'une autorisation préalable pour l'organisation d'une activité sur un créneau non mentionné au planning joint en annexe,
- À n'utiliser les plages horaires allouées que pour des activités en rapport avec l'objet de l'Association. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives. Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques liées à certaines activités,
- À n'utiliser que le matériel en place dans l'installation. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvée par le service des Sports,
- À ne céder, ni transférer son droit d'utilisation à toute personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la ville de MONTIVILLIERS,
- À se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestation payante,
- À fournir le bilan détaillé de fréquentation de l'établissement,

Article 7.- Les utilisateurs de l'équipement sont sous l'entière responsabilité de l'Association. L'encadrement, conforme à la réglementation en vigueur, doit être présent du début à la fin des créneaux attribués. A défaut d'encadrement, le représentant de la municipalité pourra faire évacuer l'équipement sans délai.

Article 8.- L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la mise à disposition, à savoir :

- Garantie responsabilité civile exploitation,
- Garantie dommage aux biens vous appartenant.

L'Association s'engage à fournir à la date de la signature de la présente une attestation de son assureur, et à rembourser ou faire rembourser toute dégradation ou détérioration tant sur les matériels que sur les installations.

Article 9.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de mettre en indisponibilité l'équipement en cas de manifestation exceptionnelle, pour des travaux de sécurité, d'entretien ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

Article 10.- La Ville de MONTIVILLIERS se réserve la possibilité de mettre fin à la mise à disposition de l'installation, sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de :

- Non-respect par l'Association du règlement intérieur des équipements sportifs
- Manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente

Article 11.- La mise à disposition objet de la présente est consentie pour le 29 mars 2026. A l'issue de cette période une nouvelle convention d'utilisation devra être établie une demande écrite et notifiée à l'attention de la ville de Montivilliers.

Pour l'Association
La Présidente

Pour la Ville de MONTIVILLIERS
Le Maire

M_DL260209_021**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU SDIS– ADOPTION – AUTORISATION**

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. La ville de Montivilliers souhaite mettre à la disposition du SDIS 76 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) les salles Coraline Vitalis et Emmanuel Lebesson du complexe Max Louvel le 28 mars 2026 pour la Journée d'Accueil et de Recrutement organisée par le Groupement territorial Ouest. Les services de secours œuvrent pour la sécurité de tous. La ville de Montivilliers souhaite apporter son soutien par le biais d'un prêt des espaces cités plus haut afin d'y organiser des épreuves physiques et écrites.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1-2

CONSIDÉRANT

- Que, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne en principe lieu au paiement d'une redevance sauf à satisfaire l'intérêt général comme dans le cas présent ;
- Que l'article L.2125-1-2 du code précité prévoit une dérogation à ce principe pour les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicités par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Que la ville souhaite mettre à disposition les salles Coraline Vitalis et Emmanuel Lebesson auprès du SDIS 76, à titre gratuit le 28 mars 2026 de 6h à 14h.

Sa commission municipale Vie sportive et vie associative réunie le 29 janvier 2026 consultée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De mettre à disposition**, par convention d'occupation temporaire du domaine public, les salles Coraline Vitalis et Emmanuel Lebesson pour le compte du SDIS.
Cette occupation est consentie à titre gratuit, le 28 mars 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tous les documents permettant la concrétisation de cette mise à disposition.

Sans incidence budgétaire

Mme Christel BOUBERT – Merci, Monsieur le Maire. Oui, de nouveau une signature de convention pour une mise à disposition d'un équipement sportif. Cette fois-ci, c'est pour le SDIS, le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ils nous ont demandé et nous mettrons à disposition les salles Coraline Vitalis et Emmanuel Lebesson du complexe Max Louvel, le 28 mars, donc la veille du bal de la Country, le 28 mars 2026 pour une journée d'accueil et de recrutement organisé par donc le Groupement Territorial Ouest du SDIS. Nous avons à cœur de les soutenir bien sûr, les pompiers et tous les services de secours quels qu'ils soient. Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter cette délibération. La commission municipale Vie Sportive et Vie Associative s'est réunie le 29 janvier. Elle a émis un avis favorable. Après en avoir délibéré, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire de mettre à disposition par convention d'occupation temporaire du domaine public ces deux salles pour le compte du SDIS à titre gracieux le 28 mars 2026 et c'est sans incidence budgétaire.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Madame BOUBERT. Des questions sur la délibération 21 ? Je n'en vois pas. S'il n'y a pas de questions, merci de m'indiquer si vous vous abstenez, si vous votez contre. C'est donc une

délibération 21 adoptée à l'unanimité et nous remercions Madame BOUBERT de sa présentation, des présentations.

Je dois dire que tout ça a été préparé, pour le SDIS, avec évidemment notre CIS, notre Centre d'Incendie et de Secours. Et nous sommes très heureux que les épreuves se passent ici parce qu'il y a là encore la force du bénévolat, puisque nous avons des sapeurs-pompiers volontaires et nous étions en grand nombre à la Sainte-Barbe parce qu'évidemment, je trouve que c'est toujours important d'être présent pour commémorer, célébrer la Sainte-Barbe. Et nous étions ravis évidemment de pouvoir honorer nos sapeurs-pompiers et puis de dire presque un au revoir à notre chef de centre et à son adjoint. En tous les cas, je sais que Monsieur le chef de centre et son adjoint étaient très sensibles à la présence des élus. Merci beaucoup, Madame BOUBERT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

**COMPLEXE SPORTIF MAX LOUVEL
SALLE LEBESSON
SALLE VITALIS
MONTIVILLIERS**

Entre :

La **MAIRIE DE MONTIVILLIERS** dont le siège est 1 place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS

« le cocontractant »

Représentée par Monsieur Jérôme DUBOST, agissant en qualité de Maire,

d'une part,

ET

Le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME** dont le siège est 6, rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT

« le Sdis 76 »

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président.

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.
Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00
www.sdis76.fr

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de mise à disposition et d'utilisation du complexe sportif Max Louvel appartenant au cocontractant. Ce dernier consent dans le cadre de cette convention, la mise à disposition de son complexe sportif au Sdis 76 afin d'organiser la Journée d'Accueil et de Recrutement organisée par le Groupement territorial Ouest.

ARTICLE 2 - Biens mis à disposition et utilisation des biens mis à disposition

Le cocontractant agissant dans les droits du propriétaire des locaux, objet des présentes, met à la disposition des personnels du Sdis 76 des locaux aménagés et adaptés à la réalisation de tests écrits, physiques et pratiques et d'un entretien oral.

Les locaux mis à disposition, sont situés rue Pablo Picasso à Montivilliers. Ils comprennent un gymnase, des salles et des vestiaires.

La mise à disposition est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale des locaux est interdite.

ARTICLE 3 - Définition des utilisateurs et accès

Les utilisateurs sont les sapeurs-pompiers du Sdis 76 ainsi que des personnes souhaitant s'engager au sein du Sdis 76 en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

L'accès aux locaux mis à disposition est réservé aux personnes préalablement identifiées pendant la durée de validité de la convention.

ARTICLE 4 - Utilisation des biens mis à disposition

Les modalités pratiques de la mise à disposition ont été arrêtées conjointement avec le cocontractant référent, au samedi 28 mars 2026 de 6h00 à 14h00, afin de ne pas interférer dans l'activité principale du cocontractant et de permettre la planification et le déroulement dans les meilleures conditions.

Le Sdis 76 ne pourra employer les locaux mis à disposition à un autre usage que celui auquel ils sont destinés.

Le cocontractant se réserve le droit d'annuler, dans l'urgence, des utilisations programmées dans son intérêt.

ARTICLE 5 - Obligations et engagements des parties

Le Sdis 76 est responsable du bon déroulement de l'utilisation des locaux. Les utilisateurs veillent au bon état des locaux et biens mis à disposition ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité et du règlement intérieur en vigueur.

Les locaux et biens existants ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. En cas de dégradations imputables, le Sdis 76 supportera le coût de la remise en état des biens et locaux mis à sa disposition.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

Entretien :

Le Sdis 76 demande que le cocontractant assure l'entretien le temps de la mise à disposition.

Fluides :

Le cocontractant fera son affaire personnelle de tous les abonnements et dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage ou toutes autres fournitures éventuelles).

ARTICLE 6 - Dispositions administratives

La mise à disposition du complexe sportif dans les conditions définies par la présente convention est faite à titre gracieux.

Le Sdis 76 prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en possession.

Le cocontractant aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances se rapportant à l'espace occupé.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur, renouvellement et fin de la convention

La présente convention est conclue pour le samedi 28 mars 2026 de 06h00 à 14h00.

ARTICLE 8 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 9 - Assurance et responsabilité

Le Sdis 76 s'engage à fournir au cocontractant une attestation Garantie Responsabilité Civile.

Le Sdis 76 est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité dans les locaux.

Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Le Sdis 76 s'engage à faire en sorte que la réglementation soit strictement appliquée, que les personnes désignées pour assurer la sécurité soient présentes lors des activités et dégage par avance toute responsabilité du cocontractant en cas d'accident survenant aux participants pendant la durée des épreuves.

Les activités du Sdis 76 se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. Le cocontractant dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres du Sdis 76, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

ARTICLE 10 - Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Fait à YVETOT, le

Le Maire de la ville de Montivilliers,

Le Président
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur Jérôme DUBOST

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

Page 4 sur 4

FONCIER**M_DL260209_022****CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MONTIVILLIERS - AUTORISATION SIGNATURE**

Monsieur Aurélien LECACHEUR, Conseiller Municipal Délégué – La Ville de Montivilliers a été sollicitée par le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Montivilliers visant à bénéficier d'une mise à disposition temporaire d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la Ville.

Le bien cadastré section CC n°266, est situé au 70 Avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, dont la superficie totale est de 67,7 m² (34,78 m² au rez-de-chaussée et 32,9 m² à l'étage). De ce fait, le bien présente les caractéristiques adaptées aux besoins exprimés par le CIS.

En outre, la mise à disposition de ce bien a pour objectif principal de permettre au CIS d'y organiser des manœuvres d'entraînement destinées à la formation de ses équipes. Ces exercices, sont axés sur la manipulation du matériel de lutte contre l'incendie et de sauvetage (*échelles, cordes de sauvetages...*), s'inscrivant dans une démarche de simulation réaliste des interventions. Aussi, la proximité géographique du bien avec le Centre de secours situé au 28 Avenue Victor Hugo à Montivilliers, constitue un atout opérationnel, facilitant ainsi la logistique des entraînements.

Les modalités d'utilisation proposées par le CIS prévoient une fréquence d'un à deux entraînements tous les quinze jours, selon le planning suivant :

- En semaine (*fin de journée*) de 18h à 20h ;
- Le samedi matin de 9h à 12h ;
- Le dimanche matin de 9h à 12h.

Toutefois, il est précisé que ces horaires pourront être ajustés en fonction du programme annuel de formation, sans toutefois excéder les plages horaires définies.

Aussi, les interventions doivent intervenir en dehors des heures scolaires de l'école Jules Collet, y compris des heures d'entrée et de sortie et ne doivent pas engendrer des nuisances envers l'association occupant l'un de ces logements ni pour le voisinage à proximité.

Par ailleurs, la présente convention est établie et consentie à titre gratuit, conformément à l'intérêt général que représente la formation des sapeurs-pompiers pour la sécurité des habitants.

Enfin, la présente convention figeant le projet avec le Centre d'Incendie et de Secours de Montivilliers est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature avec la possibilité de renouvellement tacite pour trois périodes identiques, sous réserve de l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-1,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.721-2 et suivants,

VU le projet de convention d'occupation précaire entre la Ville de Montivilliers et le Centre d'Incendie et de Secours de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- Que la formation des sapeurs-pompiers constitue une mission d'intérêt général et de sécurité publique essentielle pour la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de prévention et de protection des populations, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure ;

- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire d'un bien bâti de 67.7 m² à usage d'habitation cadastré section CC n°266, relevant de son domaine privé, situé au 70 Avenue Charles de Gaulle à Montivilliers ;
- Que ce bien n'est actuellement pas affecté à un usage spécifique ;
- Que la mise à disposition gratuite de ce bien auprès du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Montivilliers est justifiée des motifs d'intérêt général et présente des contreparties suffisantes ;
- Qu'il est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, ce bien situé au 70 Avenue Charles de Gaulle, auprès du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Montivilliers, pour une durée d'un an et renouvelable tacitement trois fois pour la même durée,

Sa commission municipale « Attractivité du Territoire et Urbanisme » réunie le 3 février 2026, consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** la conclusion de la convention d'occupation précaire entre le Centre d'Incendie et de Secours de Montivilliers et la Ville de Montivilliers pour la mise à disposition, à titre gratuit, du bien bâti de 67.7 m² à usage d'habitation cadastré section CC n°266, situé au 70 Avenue Charles de Gaulle, pour une durée d'un an et renouvelable tacitement trois fois pour la même durée.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de ladite convention.

Sans incidence budgétaire

M. Jérôme DUBOST, Maire – Délibération n° 22, c'est une question foncière, donc je cède forcément la parole à Monsieur LECACHEUR pour la délibération, convention d'occupation. Vous nous dites tout, Monsieur LECACHEUR ?

M. Aurélien LECACHEUR – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de permettre aux pompiers de mener des exercices au sein d'une des maisons situées en bordure de l'école Jules Collet.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci beaucoup. Ça arrive souvent, on prête aux pompiers pour qu'ils puissent faire leurs exercices. La délibération 22 appelle-t-elle des questions, des remarques ? Oui, je vous en prie.

M. Arnaud LECLERRE – Oui, merci, Monsieur le Maire. Nous en profitons pour remercier et soutenir nos soldats du feu. Leur formation reste essentielle à la qualité d'intervention donnée tous les jours. Et je vous accompagne également pour remercier le chef de centre et son adjoint, pour les années à venir, pour le meilleur.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, pas d'autres remarques sur la 22 ? Merci, Monsieur LECLERRE, on prend note de votre déclaration. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 22 adoptée à l'unanimité. Merci Monsieur LECACHEUR, ce fut court.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
Logement n°70
Avenue Charles de Gaulle - Montivilliers**

Entre :

La **VILLE DE MONTIVILLIERS** dont le siège est Place François Mitterrand - 76290 MONTIVILLIERS

« le cocontractant »

Représentée par Monsieur **Jérôme DUBOST**, Maire,

d'une part,

ET

Le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME** dont le siège est 6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT

« le Sdis 76 »

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président.

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Les attributions des sapeurs-pompiers sont encadrées par le code de la sécurité intérieure, qui leur confère un périmètre d'intervention étendu. Leurs missions, d'intérêt général, couvrent un large champ d'intervention : prévention et lutte contre les incendies, secours d'urgences aux personnes,

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

protection des biens et de l'environnement ainsi que des actions quotidiennes en matière de sécurité civile, des crises ou encore de la gestion des risques technologiques et naturels.

Dans ce cadre, le Sdis 76, s'est rapproché de la Ville, afin d'identifier un site adapté pour effectuer des manœuvres incendie dans le cadre de la formation des membres de son équipe.

A cet effet, la Ville consent la mise à disposition gratuite du bien justifiée par des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les modalités de mise à disposition et d'utilisation du bien situé au 70 avenue Charles de Gaulle à Montivilliers. Ce bien mis à disposition appartient au cocontractant.

La Ville met à disposition du Sdis 76 un **bien bâti de 67.7 m² à usage d'habitation cadastré section CC n°266**, d'une contenance totale de 10 864 m², située à Montivilliers, au n° 70 avenue Charles de Gaulle, propriété du prêteur.

ARTICLE 2 – Biens mis à disposition et utilisation des biens mis à disposition

Le cocontractant agissant dans les droits du propriétaire du bien mis à disposition, objet des présentes, met à la disposition des personnels du Sdis 76 une maison destinée à y effectuer des manœuvres d'entraînement à la manipulation du matériel de lutte contre l'incendie et de sauvetage (*type échelle / lot de sauvetage*) afin d'être au plus proche du réel.

Le bien mis à disposition, est une **maison située** 70 avenue Charles de Gaulle à Montivilliers, d'une surface totale de 67.7 m² comprenant :

Au RDC :

- ❖ Un salon : 19.35 m²
- ❖ Un rangement : 1.57 m²
- ❖ Un dégagement : 4.82 m²
- ❖ Une cuisine : 9.04 m²

Au 1^{er} étage :

- ❖ Une salle de bain : 3.78 m²
- ❖ Un rangement : 1.26 m²
- ❖ Un WC : 1.26 m²
- ❖ Un dégagement : 2.79 m²
- ❖ Chambre n°1 : 10.96 m²
- ❖ Chambre n°2 : 12.87 m²

La mise à disposition est accordée à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte. De même, toute sous location partielle ou totale du bien est interdite. Aucun espace extérieur n'est mis à disposition.

ARTICLE 3 – Définition des utilisateurs et accès

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

Les utilisateurs sont les sapeurs-pompiers du Sdis 76 ainsi que les personnes extérieures au Sdis 76 avec lesquelles le Sdis 76 a conventionné.

L'accès au bien mis à disposition est réservé aux personnes préalablement identifiées pendant la durée de validité de la convention.

ARTICLE 4 - Utilisation des biens mis à disposition

Les modalités pratiques de la mise à disposition du bien

La fréquence de ces exercices pourrait-être d'un à deux entraînements tous les quinze jours selon le planning suivants :

- ❖ Soit en fin de soirée de 18h à 20h ;
- ❖ Le samedi matin de 9h à 12h ;
- ❖ Le dimanche matin de 9h à 12h.

Toutefois, la fréquence de ces exercices peut connaître des variations selon le programme de formation annuel.

Aussi, les interventions doivent intervenir en dehors des heures scolaires de l'école Jules Collet, y compris des heures d'entrée et de sortie et ne doivent pas engendrer des nuisances envers l'association occupant l'un de ces logements ni pour le voisinage à proximité.

Cette destination du lieu devra être respectée pendant toute la durée de la mise à disposition. Le Sdis 76 ne pourra employer le bien mis à disposition à un autre usage que celui auquel il est destiné.

Les lieux mis à disposition ne pourront donc être affectés même temporairement à un autre usage et il ne pourra y être exercé aucune autre activité que celles indiquées ci-dessus.

Le Sdis 76 fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations découlant des dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'exercice de son activité ou concernant l'installation ou son occupation des lieux loués. Il devra en justifier au cocontractant, à la première demande.

Le Sdis 76 représenté par un agent du Centre d'incendie et de secours de Montivilliers devra avant toute manœuvre avertir les services quarante-huit heures avant aux adresses électroniques suivantes :

- ❖ Service Technique : accueilst@ville-montivilliers.fr
- ❖ Attractivité : attractivite@ville-montivilliers.fr
- ❖ Risques Majeurs : simon.vitiello@ville-montivilliers.fr

Le cocontractant se réserve le droit d'annuler, dans l'urgence, des utilisations programmées dans son intérêt.

ARTICLE 5 - Obligations et engagements des parties

Le Sdis 76 est responsable du bon déroulement de l'utilisation du bien. Les utilisateurs veillent au bon état des locaux et biens mis à disposition ainsi qu'au respect des règles d'hygiène et de sécurité et du règlement intérieur en vigueur.

Les locaux et biens existants ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. En cas de dégradations imputables, le Sdis 76 supportera le coût de la remise en état des biens et locaux mis à sa disposition.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

Voir 3^{ème} paragraphe de l'article 6

Entretien :

Toutes souscription à des abonnements de fourniture des fluides et des communications téléphoniques si nécessaire sera à **la charge du Sdis 76**. Toutefois, lors de la visite sur site en date du 13 janvier 2026, le Sdis 76 a fait part au bailleur qu'aucune souscription n'aura lieu, car il n'y a pas besoin d'eau, d'électricité ou gaz dans le cadre de la mise à disposition.

Le cocontractant conservera à sa charge tous les impôts et taxes existants ou à venir, relatifs au bien mis à disposition.

Travaux – Réparation et aménagements :

Le Sdis 76 devra prendre en permanence toutes les mesures nécessaires pour le maintien et la conservation en bon état du logement dont il est responsable. A ce titre, il devra assurer la charge des réparations dites locatives et d'entretien et informer immédiatement la Ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

De son côté, la Ville assurera les réparations prévues à l'article 606 du code civil.

ARTICLE 6 – Dispositions administratives

La mise à disposition du bien dans les conditions définies par la présente convention est faite à titre gracieux et justifiée par des motifs relevant de l'intérêt général aux fins précitées au sein de cette convention.

Le Sdis 76 prendra le bien dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en possession.

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera établi entre les deux parties lors de la prise en compte du bien, objet des présentes. Un état des lieux de sortie contradictoire sera également établi entre les deux parties lors de la restitution du bien mis à disposition à l'achèvement de la présente convention.

Le cocontractant aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances se rapportant à l'espace occupé.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur, renouvellement et fin de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an, et ce à compter de sa signature.

La présente convention pourra être reconduite tacitement trois fois pour une même durée.

Trois mois avant la fin de cette convention et dans le cas d'une volonté de poursuivre l'occupation, les parties se rencontreront afin d'échanger sur les modalités de cette mise à disposition.

Il pourra être mis fin à cette convention par dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Aussi, la Ville peut résilier de plein de droit la présente convention en cas de la cession du bien dans le cadre de son plan de rationalisation du patrimoine. Le Sdis 76, sera averti par courrier en cas de résiliation de plein de droit de cette présente convention.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

A son échéance, la présente convention cessera de plein droit de produire ses effets et le Sdis 76 ne pourra, en aucun cas, prétendre à un droit de renouvellement. A compter de cette date, il devra libérer les lieux et s'engager, dès à présent.

Enfin, le Sdis 76 ou le cocontractant conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 9 - Assurance et responsabilité

Le Sdis 76 s'engage à fournir au cocontractant une attestation Garantie Responsabilité Civile.

Le Sdis 76 est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de son activité dans les lieux.

Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Le Sdis 76 s'engage à faire en sorte que la réglementation soit strictement appliquée, que les personnes désignées pour assurer la sécurité soient présentes lors des activités et dégage par avance toute responsabilité du cocontractant en cas d'accident survenant aux participants pendant les séances qui leur sont réservées dans les équipements.

Les activités du Sdis 76 se feront sous l'entière responsabilité de celui-ci. Le cocontractant dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres du Sdis 76, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité du cocontractant ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont il serait propriétaire. Il en est de même pour le matériel.

ARTICLE 10 - Règlement des litiges et attribution de compétence

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rouen.

Fait à YVETOT, le

La Ville
Jérôme DUBOST
Maire de la Ville de Montivilliers,

Le Président
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.

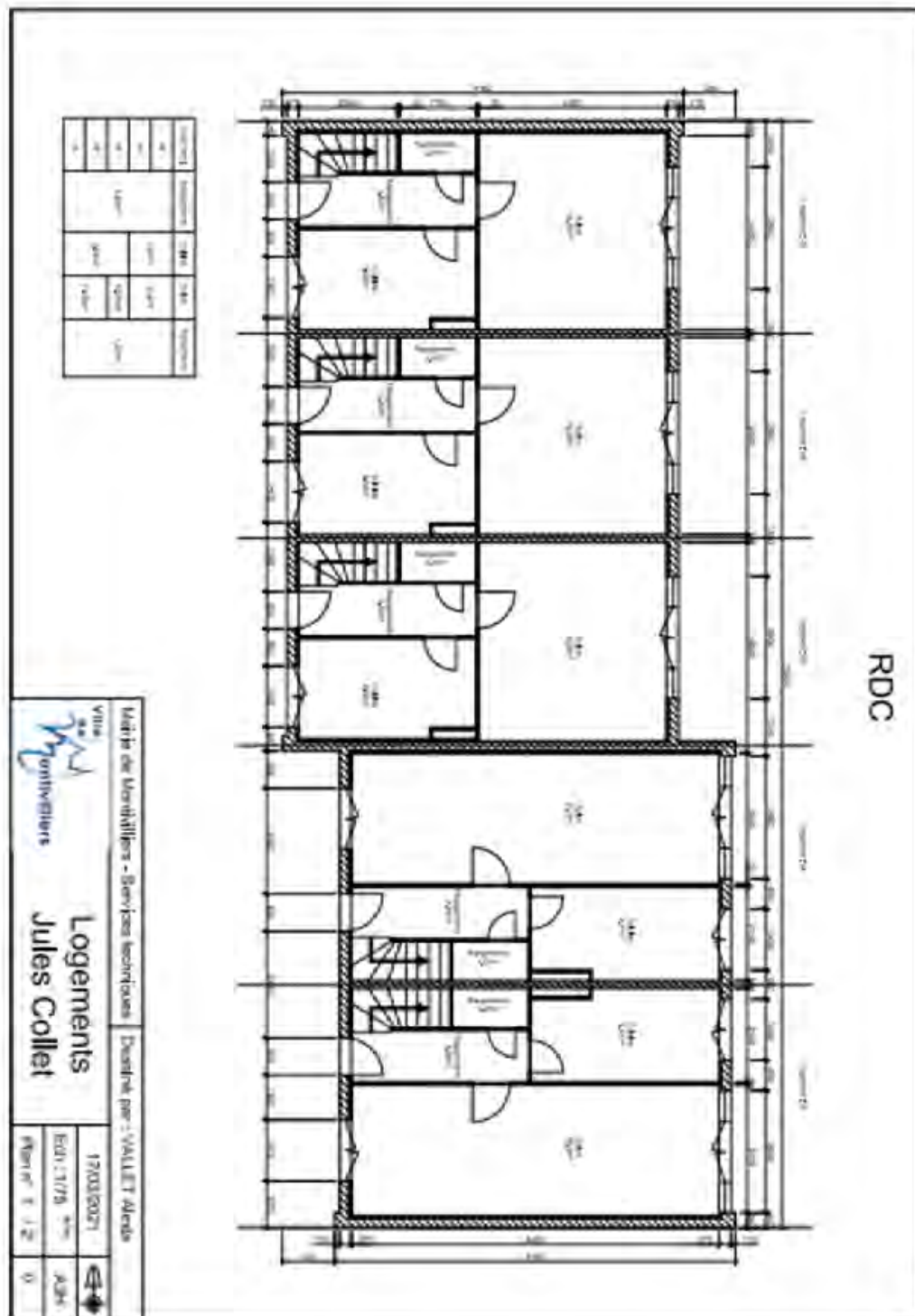
Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

ANNEXES



Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2376P003576 auprès du Préfet de la Seine Maritime.

Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'État.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00

www.sdis76.fr

MARCHES PUBLICS

M_DL260209_023

ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Une consultation doit être lancée afin de permettre l'acquisition de matériels informatiques pour les agents des services municipaux de la Ville et pour les agents du CCAS et des résidences autonomie l'Eau Vive et Beauegard.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commande notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :

- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, cet accord-cadre sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le montant maximum annuel de commande pour les besoins de la Ville est fixé à 85.000 euros HT. Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction de l'accord-cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de constituer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un accord-cadre à bons de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques pour les agents des services municipaux, du CCAS et des résidences autonomie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation de l'accord-cadre à bons de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation publique relative à la passation de l'accord-cadre à bons de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques avec la société qui sera désignée à l'issue de la consultation publique.

Imputation budgétaire

Exercice 2026 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 01 (opérations non ventilables) - 0201 (administration générale)

Nature et intitulé : 21838 (autre matériel informatique) – 60632 (fourniture de petit équipement)

Montant de la dépense : maximum annuel HT 85.000 euros

M. Jérôme DUBOST, Maire – Et nous entamons le petit marathon des questions relatives aux marchés publics, et notre spécialiste de ces questions, c'est Monsieur LE FÈVRE. Je lui cède bien volontiers la parole pour la délibération 23, Monsieur LE FÈVRE.

M. Éric LE FÈVRE – Merci, Monsieur le Maire. Une consultation doit être lancée afin de permettre l'acquisition de matériel informatique pour les agents des services municipaux de la Ville et pour les agents du CCAS et des résidences autonomie L'Eau Vive et Beauregard. À l'issue de la procédure, l'accord-cadre sera signé pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Le montant maximum annuel pour les besoins de la Ville est fixé à 85 000 €.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CCAS la convention de groupement de commande ; d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation publique et à signer l'accord-cadre d'acquisition du matériel informatique avec la société qui sera désignée à l'issue de la consultation publique.

M. Jérôme DUBOST, Maire – Merci, Monsieur LE FÈVRE, de la présentation de cette délibération. Y a-t-il des questions sur la 23 ? Pas de question, pas de remarque, pas d'observation ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Délibération 23 adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur LE FÈVRE. La délibération 24, je vous cède la parole, Monsieur LE FÈVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil Municipal du 09 février 2026.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil d'Administration du 06 février 2026.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant l'acquisition de matériels informatiques pour les agents des services municipaux de la Ville et pour les agents du CCAS et des résidences autonomie l'Eau Vive et Beaugard.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée de l'accord-cadre à bons de commande.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration de l'accord-cadre qui sera conclu dans le cadre de la consultation lancée ainsi que pour toutes leurs éventuelles relances.

En cas de sortie du groupement d'un des membres, la convention sera résiliée de fait.

Les montants maximums annuels HT de commandes pour cet accord-cadre sont ainsi fixés :

- Ville de Montivilliers : 85 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers : 11.000,00 euros HT
- Résidence Autonomie Beaugard : 5 000,00 euros HT
- Résidence Autonomie l'Eau Vive : 5 000,00 euros HT

L'accord-cadre à bons de commande, à effet à date de notification, sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier l'accord-cadre à bons de commande, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville de Montivilliers.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire de l'accord-cadre à bons de commande
- La notification de l'accord-cadre à bons commande du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution de l'accord-cadre propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire de l'accord-cadre à bons de commande
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution de l'accord-cadre propre au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Article 7 – Dispositions financières

7.1 Contributions financières des membres du groupement :

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur. Le traitement des factures est effectué par les services de chacun des membres, chacun pour ce qui le concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparée établies par l'entreprise retenue.

7.2 Versement d'indemnités :

Le paiement d'indemnité au titulaire de l'accord-cadre, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque co-contractant, pour ce qui le concerne.

Article 8 – Responsabilités

Chaque membre du groupement est responsable de la part des accords-cadres à bons de commande dont il a la charge. Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ces missions.

Article 9 – Résiliation de la convention constitutive

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toutes demandes de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la ville de Montivilliers

Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers

La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

M_DL260209_024

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE - FOURNITURE, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES MOTIFS - PROLONGATION DU MARCHÉ - MODIFICATION N°1 - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – La Ville de Montivilliers a signé un marché public relatif aux illuminations de fin d'année à effet au 7 octobre 2021 pour une durée de 5 ans et qui arrive à échéance le 06 octobre 2026.

Compte tenu de cette échéance, il serait nécessaire de relancer une consultation pour la mise en place d'illuminations pour les festivités de fin d'année 2026. Toutefois, à l'approche du renouvellement des instances municipales, prévu en mars 2026, et à l'égard des enjeux techniques et juridiques liés à l'élaboration d'un nouveau marché public dans ce contexte, il est apparu opportun de maintenir une continuité opérationnelle pour l'organisation des illuminations de fin d'année 2026.

A cette fin, il a donc été décidé de prolonger le marché « Illuminations de fin d'année – fourniture, montage et démontage des motifs », dont est titulaire la société RESEAUX ENVIRONNEMENT – 954 route des Sapins – 76110 BREAUDE, pour une durée d'un an, et ainsi permettre la mise en place des illuminations durant les festivités de fin d'année 2026.

Cette démarche, menée en cohérence avec les orientations définies par la majorité municipale, vise à garantir la pérennité du service tout en respectant les règles de la commande publique.

Le montant total actualisé de ce contrat pour l'ensemble des 5 années s'élève à 350 998,36 euros HT. De ce fait, le montant lié à la prolongation pour une année supplémentaire est estimé à : 74 687,36 euros HT (marché de base 65 920,00 euros + révision de prix appliquée en 2025 : 8 767,36 euros), soit 89 624,83 euros TTC (montant facturé pour l'année 2025) et comprend les points d'installation prévus au marché actuel.

Ce montant pour l'année 2026 sera réactualisé au moment de la facturation selon les révisions prévues au marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1414-4 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2194-1-5 ;

VU le procès-verbal de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville a signé un marché public relatif aux illuminations de fin d'année à effet au 07 octobre 2021 pour une durée de 5 ans, à échéance au 06 octobre 2026 ;

- Que de ce fait, le marché ne couvrira pas la période de pose et dépose des illuminations de fin d'année 2026 ;

- Qu'un nouveau marché public ne pourra pas prendre effet avant cette date compte tenu du renouvellement des instances municipales prévues en mars 2026 et des enjeux techniques et juridiques liés à l'élaboration d'un nouveau marché public dans ce contexte ;

- Qu'il est nécessaire de prolonger d'un an le marché « Illuminations de fin d'année – Fourniture, montage et démontage des motifs » signé avec la société RESEAUX ENVIRONNEMENT pour permettre la mise en place des illuminations durant les festivités de fin d'année 2026 ;

- Que la commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2026 a décidé de conclure l'avenant n°1 du marché public relatif aux illuminations de fin d'année avec la société RESEAUX ENVIRONNEMENT.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, sous réserve de la décision de la commission d'appel d'offres du 19 janvier 2026, de signer l'avenant n°1 du marché public relatif aux illuminations de fin d'année conclu avec la société RESEAUX ENVIRONNEMENT et annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 512 (éclairage public)

Nature et intitulé : 611 (contrat de prestations de services)

Montant estimé de la dépense : 89 624,83 euros TTC (montant facturé pour 2025 - à réactualiser en 2026 selon les révisions prévues au marché)

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Le contrat des illuminations de fin d'année arrive à échéance le 6 octobre 2026. Compte tenu de cette échéance, il serait nécessaire de relancer une consultation pour les illuminations de fin d'année 2026. Toutefois, à l'approche des élections et à l'égard des enjeux techniques et juridiques, il est apparu opportun de prolonger le contrat actuel avec la société Réseau Environnement pour une durée d'un an.*

La commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier dernier a décidé de valider la prolongation de ce contrat pour une durée d'un an, pour un montant estimé à 89 624,83 € TTC. Après en avoir délibéré, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché public relatif à l'illumination de fin d'année conclu avec la société Réseau Environnement et annexé à la présente délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE de la présentation. Y a-t-il des questions, des remarques, des observations ? Monsieur GILLE, je vous en prie.*

M. Laurent GILLE – *On comprend cette délibération. Ceci dit, nous avons eu plusieurs fois l'occasion de discuter de la répartition des guirlandes dans le centre-ville au moment des fêtes, pour tout le mois de décembre jusque début janvier. Il avait été rajouté aussi des guirlandes qui étaient souhaitables à l'entrée de certains quartiers, je pense entre autres au quartier du Raimbourg.*

Par contre, ce qui est regrettable pour des rues commerçantes, les principales rues du centre-ville, les rues où il y a des commerces en pleine activité, les guirlandes ont été maintenues. Par contre, pour la rue Félix Faure, depuis que certains commerces ont eu des difficultés, on se limite à mettre des guirlandes là où il y a des commerces et après, c'est le trou noir. Donc avant, il y avait des guirlandes sur toute la longueur de cette rue. Pareil, je pourrais citer d'autres exemples dans d'autres rues. C'est un peu regrettable, peut-être pour des questions d'économie, mais dans le cadre des répartitions, de réfléchir pour que ces rues ne soient pas abandonnées alors que certains commerces pourront peut-être repartir. Voilà ce que je voulais dire puisqu'on a l'occasion de parler de ce prolongement du marché avec Réseau Environnement. Voilà.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GILLE. Effectivement, vous avez raison. Nous avons pris note d'une demande d'un commerçant, et ça a même été décalé, je me souviens qu'on avait même décalé exprès entendant la demande. Alors c'est toujours délicat, mais au moins ce qui est bien ce soir, c'est que chacun a bien lu ou entendu le chiffre de 89 624 € par an pour, on va dire, un mois d'éclairage. C'est une somme colossale. Nous avons un marché, et le marché en fait, nous sommes dépendants de ce marché.*

Et donc là, les remarques que vous faites, elles peuvent être versées évidemment à la réflexion sur le prochain marché. Donc là, il y a une année pour pouvoir le constituer. Je rappelle que lorsqu'on monte un marché, c'est techniquement et juridiquement toujours très compliqué. Et en tous les cas, moi j'ai pris note de ce que vous disiez. Par contre, pour avoir échangé avec les Enseignes de Monti, plutôt une satisfaction. Après, éclairer partout, c'est toujours très compliqué parce que l'on doit respecter ce contrat qui est, je le rappelle quand même, de presque 90 000 € par an. Je trouve que c'est toujours bien, quand on est élu, d'avoir la réalité des chiffres parce que c'est conséquent. Mais en tous les cas, merci de votre remarque et elle sera évidemment intégrée à la réflexion sur le prochain marché, comme évoqué par Monsieur LE FÈVRE.

Alors sur la 24, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Oui, pardon, allez-y. Je vous en prie. Madame LAMBERT, je vous en prie.

Mme Virginie Lambert – *Sur cette délibération, notre groupe s'abstiendra car effectivement, comme vous l'avez rappelé, à quelques semaines des élections, il nous semble plus respectueux du processus démocratique de laisser la future équipe municipale choisir ses orientations pour Noël. Et reporter cette décision permettrait de ne pas engager les finances de la Ville sur du long terme juste avant le scrutin.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – Donc vous pourriez voter pour. Mais ce n'est pas grave, il n'y a pas de souci. Alors, qui est d'avis de s'abstenir ? Donc très bien. Qui vote contre ? Personne. Délibération adoptée. Merci. C'était la 24, Monsieur LE FÈVRE.

Vous abordez la 25 cette fois-ci, c'est sur les installations électriques et informatiques. Vous nous dites tout, Monsieur LE FÈVRE ?

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

VILLE DE MONTIVILLIERS

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE – FOURNITURE, MONTAGE ET DEMONTAGE DES MOTIFS

MODIFICATION N°1

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers, représenté par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, d'une part,

Et

La société RESEAUX ENVIRONNEMENT, dont le siège est situé 954 Route des Sapins – 76110 BREAUTÉ et représentée par son Président, Monsieur DURAND Philippe, d'autre part,

ARTICLE 1. OBJET

La présente modification a pour objet la prolongation d'un an du marché « Illuminations de fin d'année, fourniture, montage et démontage des motifs » à effet au 07 octobre 2021, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 06 octobre 2026.

ARTICLE 2. NATURE

Compte tenu de l'échéance du marché actuel, une nouvelle consultation devrait être lancée pour la mise en place d'illuminations pour les festivités de fin d'année 2026. Toutefois, à l'approche du renouvellement des instances municipales prévu en mars 2026 et à l'égard des enjeux techniques et juridiques liés à l'élaboration d'un nouveau marché public dans ce contexte, il est apparu opportun de maintenir une continuité opérationnelle pour l'organisation des illuminations de fin d'année 2026.

ARTICLE 3. MONTANT

Le montant de la dépense relative à cette prolongation est estimé à 74 687,36 euros HT (marché de base 65 920,00 euros + révision de prix : 8 767,36 euros), soit 89 624,83 euros TTC (montant facturé pour l'année 2025). Ce montant sera réactualisé au moment de la facturation selon les révisions prévues au marché.

ARTICLE 4. DIVERS

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Montivilliers,

Le

Le titulaire,
(cachet et signature)

Le Maire

Jérôme DUBOST

M_DL260209_025

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE MISE AUX NORMES D'AMÉLIORATION OU D'EXTENSION D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. LE FEVRE Eric, Adjoint au Maire – L'accord-cadre de travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques et informatiques arrive à échéance le 08 juin 2026.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour permettre la continuité de fonctionnement des services pour les travaux à effectuer dans les bâtiments de la Ville mais aussi dans les résidences autonomie pour le compte du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes, notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics, peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et ceux des résidences autonomie pour le compte du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :

- que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier l'accord-cadre ;
- que la commission marché du coordonnateur du groupement est désignée comme étant la commission du groupement de commandes ;
- que chacun des membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre accord-cadre.

A l'issue de la procédure, l'accord-cadre sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

L'accord-cadre sera alloti comme suit :

- **Lot n°1 : Travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques**
Le montant maximum annuel de commandes pour ces travaux est fixé à 125 000 euros HT pour la Ville de Montivilliers.

- **Lot n°2 : Travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations informatiques**
Le montant maximum annuel de commandes pour ces travaux est fixé à 95 000 euros HT pour la Ville de Montivilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

CONSIDÉRANT

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un accord-cadre de travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques et informatiques pour les bâtiments municipaux et dans les résidences autonomie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers destinée à la passation d'accords-cadres de travaux d'installations, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques et informatiques pour les bâtiments municipaux et dans les résidences autonomie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes.

Imputation budgétaire

Exercice 2026 et suivants

Budget principal

Lot n°1 : Travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques :

Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 21351 (immobilisations corporelles – bâtiments publics) – 21352 (immobilisations corporelles – bâtiments privés)

615221 (entretien réparations bâtiments publics) - 615228 (entretien réparations autres bâtiments)

montant maximum annuel HT : 125 000 euros

Lot n°2 : Travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations informatiques :

Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : 21351 (immobilisations corporelles – bâtiments publics)

6156 (maintenance)

60632 (fournitures de petits équipements)

montant maximum annuel HT : 95 000 euros

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. L'accord-cadre de travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques et informatiques arrive à échéance le 8 juin 2026. Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour permettre la continuité du fonctionnement des services pour les travaux à effectuer dans les bâtiments de la Ville, mais aussi dans les résidences autonomie pour le compte du CCAS.*

À l'issue de la procédure, l'accord-cadre sera signé pour une période d'un an renouvelable trois fois. L'accord-cadre sera alloué suivant deux lots. Le premier lot, ce sera donc des travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration, d'extension d'installations électriques. Le montant maximum pour la Ville est fixé à 125 000 €. Le lot n°2, pour les travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations informatiques. Le montant maximum annuel est fixé à 95 000 € pour la Ville.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de commande.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE pour cette délibération n° 25. Des questions ? Des remarques ? Des observations ? Non, il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Délibération 25 adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup.*

La délibération 26, Monsieur LE FÈVRE, c'est concernant la DSIL et la DETR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0



**Convention groupement de commande
VILLE DE MONTIVILLIERS ET CCAS DE MONTIVILLIERS**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MISE AUX NORMES, D'AMELIORATION OU
D'EXTENSION D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET INFORMATIQUE**

ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE

Groupement de commandes Ville de Montivilliers – CCAS de Montivilliers
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil Municipal du 09 février 2026.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montivilliers représentée par Madame la Vice-Présidente agissant en exécution de la délibération n° xxxx du Conseil d'Administration du 06 février 2026.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant des travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques et informatiques dans les bâtiments de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Article 2 – Durée et Montant

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée des accords-cadres à bons de commande.

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, prendra fin à l'expiration des accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la consultation lancée ainsi que pour toutes leurs éventuelles relances.

En cas de sortie du groupement d'un des membres, la convention sera résiliée de fait.

Les accords-cadres seront allotés de la façon suivante :

Lot n°1 : Travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations électriques

Les montants maximums annuels HT de commandes pour cet accord-cadre sont ainsi fixés :

- Ville de Montivilliers : 125 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
 - Résidence Autonomie Beauregard : 40 000,00 euros HT
 - Résidence Autonomie l'Eau Vive : 40 000,00 euros HT

Lot n°2 : Travaux d'entretien, de mise aux normes, d'amélioration ou d'extension d'installations informatiques

Les montants maximums annuels HT de commandes pour cet accord-cadre sont ainsi fixés :

- Ville de Montivilliers : 95 000,00 euros HT
- CCAS de Montivilliers :
 - Résidence Autonomie Beauregard : 20 000,00 euros HT
 - Résidence Autonomie l'Eau Vive : 20 000,00 euros HT

Les accords-cadres, à effet à date de notification, seront signés pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément au code de la commande publique, la Ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, et notifier les accords-cadres à bons de commande, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa signature et de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

Les parties conviennent que la commission d'appel d'offres/marché, selon les procédures lancées, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le code de la commande publique et le guide interne des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers »

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction de la décision du Maire à signer les accords-cadres à bons de commande
- La transmission de la décision au contrôle de la légalité,
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire des accords-cadres à bons de commande
- La notification de l'accord-cadre à bons de commande du groupement
- La rédaction de l'information au conseil municipal
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution des accords-cadres à bons de commande propre à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- La rédaction de la décision de la Vice-Présidente à signer les accords-cadres à bons de commande
- La transmission de la décision au contrôle de légalité
- La signature de l'acte d'engagement avec le titulaire des accords-cadres à bons de commande
- La rédaction de l'information au conseil d'administration
- L'exécution des accords-cadres propres au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Article 7 – Dispositions financières

7.1 Contributions financières des membres du groupement :

Les frais de fonctionnement ainsi que les frais de publicité et de reprographie liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur. Le traitement des factures est effectué par les services de chacun des

membres, chacun pour ce qui le concerne. Les paiements sont assurés selon les modalités de facturation séparée établies par l'entreprise retenue.

7.2 Versement d'indemnités :

Le paiement d'indemnité au titulaire de l'accord-cadre, pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif, est effectué par chaque co-contractant, pour ce qui le concerne.

Article 8 – Responsabilités

Chaque membre du groupement est responsable de la part des accords-cadres à bons de commande dont il a la charge. Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ces missions.

Article 9 – Résiliation de la convention constitutive

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résilié de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toutes demandes de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la ville de Montivilliers

Le Maire
Jérôme DUBOST

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers

La Vice-Présidente
Agnès SIBILLE

M_DL260209_026

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 - DEMANDES DE SUBVENTION - PLANS DE FINANCEMENT - ADOPTION - AUTORISATION

Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Comme chaque année, la Ville fait partie des collectivités éligibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) et doit faire parvenir à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, la liste de ses demandes de subvention.

L'appel à projet du Préfet de la Seine-Maritime du 16 décembre 2025, énumère les catégories éligibles suivantes :

Pour la DETR :

1 – BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : construction et réhabilitation

1a – réhabilitation et extension des bâtiments scolaires, cour d'école

1b – construction de classes primaires et maternelles

1c – construction et amélioration des restaurants scolaires

1d – dédoublements de classes CP et CE1

2 – BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : construction et réhabilitation

2a – construction et réhabilitation des mairies, bâtiments techniques, E.R.P., salle des fêtes

2b – travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments communaux et intercommunaux

2c – mise aux normes et mise en accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux

2d – construction et réhabilitation des équipements sportifs de taille modérée (moins de 100 000 € HT)

3 – SECURITE : travaux et équipements liés à la sécurité

3a – équipements de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI)

3b – équipements de vidéoprotection

3c – sondages et comblements de cavités souterraines (études seules inéligibles)

4 – EDIFICES CULTUELS : non inscrits et non classés au patrimoine historique

4a – restauration extérieure : couvertures, charpentes et maçonnerie extérieure

4b – restauration intérieure, vitraux

5 – CIMETIERES : agrandissement et aménagement des cimetières (exclusion des dépenses d'entretien et les reprises de concessions)

5a – création de columbarium, cavurnes, jardin des souvenirs,

5b – réfection des murs d'enceinte, clôtures, accessibilité PMR des allées

6 – VOIRIE : travaux de création et d'extension (hors routes départementales et hors dépenses liées aux eaux pluviales et à l'assainissement – exclusion des dépenses d'entretien)

6a – voirie communale : aménagements de sécurité, signalisation, sentier pédestre, pistes cyclables, voies vertes, parkings, parcs (dont jeux pour enfants fixés au sol) et aménagements paysagers

6b – voirie intercommunale pour les communes de moins de 2 000 habitants

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : travaux d'aide au développement économique

7 – création, extension de zones d'activités

8 – ESPACES MUTUALISES ET D'OFFRES DE SERVICES A LA POPULATION

8a – création, extension et réhabilitation de locaux points d'accueil numériques, création Espace France Services* (le projet doit être labellisé)

8b – aménagement de maison de santé pluridisciplinaire ou pôle de santé libéral et ambulatoire

8c – maison d'assistantes maternelles

9 – EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

9a – accès au numérique dans les écoles et dans les écoles de musique communales et intercommunales (travaux de câblage, tablettes numériques, vidéoprojecteurs, tableaux interactifs)

9b – installation de pare-feu contre les cyber-attaques

9c – acquisition de matériel et logiciel dédiés à la dématérialisation via @ctes (actes d'urbanisme, adoption du référentiel M57, etc) : kit de base, ordinateur, imprimante et scan

10 – DISPOSITIFS EN FAVEUR DES GENS DU VOYAGE

10a – travaux et aménagements des aires permanentes d'accueil

10b – travaux et aménagements des aires de grands passages

10c – travaux d'aménagements des terrains familiaux locatifs

11 – STATIONS D'EPURATION (maximum 10 % de l'enveloppe DETR/DSIL)

11 – Travaux de mise en conformité des installations d'assainissement : collecte et traitement des eaux usées et pluviales – avec conditions d'éligibilité

Pour la DSIL :

1. rénovation thermique, transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
2. mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
3. développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
4. développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
6. réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de présenter les dossiers suivants à la DETR :

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : création de poteaux incendie pour mise en conformité et couverture des zones blanches sur les sites suivants : Ferme Colboc – Ferme d'Epaville – Secteur Valadry – Montant subventionnable : 107.725 € HT
- Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la salle Sibran et des vestiaires du stade Jules Tauvel – Montant subventionnable : 83.000 € HT

et le dossier suivant à la DSIL :

- Renforcement des charpentes du GMT (cours 6 et 7) – Montant subventionnable : 192.672,78 € HT

Dont les plans de financement sont présentés ci-après :

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Ferme Colboc	27 029,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (40%)	43 090,00
Travaux Ferme d'Epaville	49 767,00	Département (30 %)	17 387,00
Travaux secteur Valadry	30 929,00	Département (30 % déjà acquise)	14 930,00
		FCTVA (16,404%)	21 205,45
TOTAL HT	107 725,00		
TVA (20 %)	21 545,00	Part Ville de Montivilliers	32 657,55
TOTAL TTC	129 270,00	TOTAL	129 270,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT
		(au centime près)
DETR	Sollicité	43 090,00
Département	Sollicité	17 387,00
Département	Acquis	14 930,00
Sous-total – aides publiques		75 407,00

Autofinancement sur fonds propres	32 318,00
Sous-total – Autofinancement	32 318,00

TOTAL DES RESSOURCES	107 725,00
(= coût prévisionnel total H.T.)	

Travaux de renforcement du GMT (courts 6 et 7) :

DEPENSES		RECETTES	
Montant dépenses HT	192 672,78	Subvention Etat DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30 %)	57 801,83
		Subvention Département (30 %)	57 801,83
		Subvention CU Sports (12 %)	23 120,73
		FCTVA (16,404 %)	37 927,25
TVA (20 %)	38 534,56	Part Ville de Montivilliers	54 555,68
TOTAL TTC	231 207,34	TOTAL	231 207,34

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT
		(au centime près)
DSIL	Sollicité	57 801,83
Département	Sollicité	57 801,83
CU Sports	Sollicité	23 120,73
<i>Sous-total – aides publiques</i>		138 724,40
Autofinancement sur fonds propres		53 948,38
<i>Sous-total – Autofinancement</i>		53 948,38
TOTAL DES RESSOURCES		
(= coût prévisionnel total H.T.)		192 672,78

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	83 000,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) (30%)	24 900,00
		Département (30 %)	24 900,00
		FCTVA (16,404%)	16 338,38
TVA (20 %)	16 600,00	Part Ville de Montivilliers	33 461,62
TOTAL TTC	99 600,00	TOTAL	99 600,00

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)
DETR	Sollicité	24 900,00
Département (uniquement sur le montant des travaux de Louise Michel)	Sollicité	24 900,00
Sous-total – aides publiques		49 800,00

Autofinancement sur fonds propres	33 200,00
Sous-total – Autofinancement	33 200,00

TOTAL DES RESSOURCES	83 000,00
(= coût prévisionnel total H.T.)	

Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42, R.2334-19 à R.2334-35 et R.2334-39 ;

VU la circulaire préfectorale de lancement des appels à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2026, du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), par la circulaire préfectorale du 16 décembre 2025, permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que la défense extérieure contre l'incendie et les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite correspondent à une des catégories éligibles à la DETR ;
- Que le renforcement des charpentes du GMT correspond à une des catégories éligibles à la DSIL ;
- Que ces dotations représentent un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter les projets suivants :

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : création de poteaux incendie pour mise en conformité et couverture des zones blanches sur les sites suivants : Ferme Colboc – Ferme d'Epaville – Secteur Valadry ;
- Travaux de renforcement des charpentes du GMT (courts 6 et 7) ;

- Travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduites de la salle Sibran et des vestiaires du stade Jules Tauvel ;
- **D'adopter les plans de financement** correspondants présentés ci-dessus ;

Imputation budgétaire

Exercice 2026
 Budget principal

PROJET	OPÉRATION	NATURE	SOUS-FONCTION
DECI : création de poteaux incendie pour mise en conformité et ouverture des zones blanches	10113 : défense incendie	2315 : installations, matériel et outillage techniques	12 : incendie et secours
GMT : renforcement des charpentes des courts 6 et 7	10411 : GMT	2313 : constructions	321 : salles de sport, gymnases
Travaux d'accessibilité	1016 : accessibilité	2313 : constructions	01 : opérations non ventilables

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Le début de cette délibération énumère les catégories éligibles aux subventions. Afin de déposer les demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation Globale d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 2026, la Ville doit prendre une délibération afin d'adopter les projets à présenter et les plans de financement correspondants.*

Donc pour la DETR, deux dossiers seront présentés. Le premier concerne la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qu'on appelle DECI, qui constitue donc des créations de poteaux incendie pour la mise en conformité et couverture des zones blanches sur les sites suivants : Ferme Colboc, Ferme d'Épaville, secteur Valadry. Le montant subventionnable est de 107 725 € et le montant de la subvention sollicitée se monte à 43 090 €.

Le second, ce sont les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Donc on a présenté les documents concernant la salle Sibran et les vestiaires du stade Jules Tauvel. Le montant subventionnable, c'est 83 000 €. La subvention attendue est de 24 900 €.

Pour la DSIL, dossier présenté : renforcement des charpentes du GMT, des courts n° 6 et 7. Montant subventionnable 192 672,78 €. Subvention sollicitée 57 801,83 €.

Après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter les plans de financement correspondants présentés et détaillés dans cette délibération.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur LE FÈVRE, de la présentation de cette délibération relative et je suis désolé, vous avez bien fait d'expliquer ce qu'était la Dotation Globale d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local avec les acronymes DETR et DSIL. Des questions ? Des remarques ? Des observations ? Je n'en vois pas. Qui est d'avis de s'abstenir, de voter contre ? Délibération adoptée à l'unanimité.*

Et pour la dernière délibération de ce Conseil Municipal, Monsieur LE FÈVRE, vous avez la parole. Elle fait le lien avec ce que nous nous sommes dit dans un précédent Conseil Municipal, c'est la Décision Modificative n° 1. Je vous laisse la parole, Monsieur LE FÈVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

FINANCES

M_DL260209_027

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire – Afin d’assurer l’enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2026, il est proposé au Conseil Municipal d’adopter une décision modificative n° 1.

En section d’investissement :

Dans le cadre de l’arrêté de mise en sécurité de l’immeuble situé en centre ville, 16-18 place François Mitterrand, le conseil municipal a validé, lors du conseil du 15 décembre 2025, la réalisation par la ville des études afin de se substituer aux propriétaires conformément à l’application de l’arrêté de mise en sécurité.

Pour rappel la délibération M_DL251215_215 précisait :

« Cependant, cette étude nécessite l’ouverture de crédits sur le chapitre 45 « Travaux effectués d’office pour le compte de tiers » afin à la fois de comptabiliser la dépense, mais aussi de pouvoir effectuer une refacturation, équivalente au montant de la dépense, à l’encontre des propriétaires.

De plus, la nomenclature comptable prévoit l’ouverture d’opérations pour suivre ces travaux pour compte de tiers. À cet effet, il est proposé d’ouvrir sur le budget principal l’opération pour information 9901 intitulée « Opération pour compte de tiers 16 et 18 Place F. Mitterrand » pour suivre les dépenses ainsi que les refacturations auprès des tiers concernés qui sera reprise dans les imputations étendues en dépenses au 45411001 et en recette au 45412001 ;

À savoir que :

- le 16 place François Mitterrand a pour unique propriétaire M. DICK,
- le 18 place François Mitterrand est en copropriété entre M. DICK et Mme. LEFRANCOIS dont la répartition au vu de tantièmes correspondant à 73,90% de propriété pour M. DICK et 26,10% pour Mme. LEFRANCOIS.

Les travaux d’office réalisés seront donc refacturés aux deux propriétaires en respectant la répartition de propriété tel que stipulée ci-dessus. »

Dans le cadre de l’exécution des études par le cabinet d’architecture, il s’est avéré que sur le 16 place François Mitterrand, il est nécessaire de mettre en place un accès sécurisé, non prévu initialement dans les études sollicitées, dont le coût est estimé à 2 000 €, pour intervenir sur les différents étages.

En section de fonctionnement :

Lors du vote du budget le 15 décembre 2025, il a été voté au Budget 2026 à l’article 65311 « indemnités de fonction » le montant de 175 000 € contre 145 000 € au budget 2025.

En revanche aux articles :

- 65313 (cotisations retraite) : 0 € au BP 2026 contre 20 000 € au BP 2025,
- 65314 (cotisations sécurité sociale – part patronale) : 0 € au BP 2026 contre 10 000 € au BP 2025.

Bien que le budget soit voté par chapitre et que le montant total des crédits prévisionnels consacrés aux indemnités de fonctions (indemnités et cotisations sociales associées) reste stable, soit 175 000 € entre les exercices budgétaires 2025 et 2026, il est proposé, dans un souci de transparence et par le biais de cette décision modificative, de procéder à un ajustement technique de la répartition comptable des indemnités des élus, sans modifier l’équilibre budgétaire.

Il vous est proposé d’adopter cette décision modificative du budget principal 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté municipal n°M_AR2502_076 du 11/02/2025 de mise en sécurité de l'immeuble situé 16-18 place François Mitterrand ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif du Budget principal de la Ville de l'exercice 2026 voté le 15 décembre 2025 par délibération n°M_DL251215_216 ;

VU la délibération M_DL251215_215 par laquelle la ville se substitue aux propriétaires pour la réalisation des études conformément à l'application de l'arrêté de mise en sécurité.

CONSIDÉRANT :

- Qu'un arrêté de mise en péril a adopté sur le bâtiment sis 16-18 place François Mitterrand ;
- Que la Ville souhaite se substituer aux propriétaires défaillants pour lancer une étude structurelle, fongicide et insecticide dans ce bâtiment ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires indispensables à la bonne exécution du budget principal 2026 ;

Sa commission administration générale réunie le 5 février 2026, consultée.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De majorer** l'opération pour information 9901 intitulée « Opération pour compte de tiers 16 et 18 Place F. Mitterrand » pour suivre les dépenses ainsi que les refacturations auprès des tiers concernés qui sera reprise dans les imputations étendues en dépenses au 45411001 et en recettes au 45412001 ;
- **D'adopter** la décision modificative n°1 au budget principal 2026 synthétisée dans le tableau ci-dessous

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Section d'investissement

Dépenses							Observations
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant		
45411001	101ST	01	9901	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Travaux exécutés d'office - Dépenses	2 000,00 €	Opération 9901 - Travaux pour compte de tiers 16 et 18 place F. Mitterrand	
Chapitre	45			Chapitres d'opération pour compte des tiers	2 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES					2 000,00 €		

Recettes							Observations
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant		
45412001	101ST	01	9901	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Travaux exécutés d'office - Recettes	2 000,00 €	Opération 9901 - Travaux pour compte de tiers 16 et 18 place F. Mitterrand	
Chapitre	45			Chapitres d'opération pour compte des tiers	2 000,00 €		
TOTAL DES RECETTES					2 000,00 €		

Section de fonctionnement

Dépenses							Observations
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant		
65311	103RH	031		Indemnités de fonction	- 30 000,00 €	Ajustement technique sur la répartition comptable des indemnités des élus	
65313	103RH	031		Cotisations de retraite	20 000,00 €		
65314	103RH	031		Cotisations de sécurité sociale - part patronale	10 000,00 €		
Chapitre	65			Autres charges de gestion courante	- €		
TOTAL DES DEPENSES					- €		

Imputation budgétaire indiquée ci-dessus

M. Éric LE FÈVRE – *Merci, Monsieur le Maire. Afin d'assurer l'enregistrement comptable, des ajustements budgétaires sont nécessaires pour la bonne exécution du budget principal 2026. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 1. Cette décision concerne le budget investissement et le budget fonctionnement.*

En ce qui concerne la section investissement : dans le cadre de l'arrêté de mise en sécurité de l'immeuble situé en centre-ville, 16 et 18 place François Mitterrand, le Conseil Municipal a validé lors du conseil du 15 décembre 2025 la réalisation par la Ville des études afin de se substituer aux propriétaires conformément à l'application de

l'arrêté de mise en sécurité. Bien évidemment, les travaux d'office réalisés par la Ville seront refacturés aux deux propriétaires suivant les tantièmes de la copropriété comme défini dans cette délibération.

Dans le cadre de l'exécution des études par le cabinet d'architecture, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un accès sécurisé pour intervenir dans les étages, ce qui n'était pas prévu initialement dans les études sollicitées. Donc le coût supplémentaire est estimé à 2 000 €.

Pour la partie fonctionnement : au chapitre 65, lors du vote du budget du 15 décembre 2025, la somme des crédits nécessaires au financement des indemnités des élus, soit 175 000 €, intégrant les indemnités de fonction pour 145 000 €, les cotisations retraite pour 20 000 € et les cotisations patronales pour 10 000 €, a été intégralement imputée sur le seul article 65311 qui est « indemnités de fonction des élus ». Les articles 65313 « cotisations retraite » et l'article 65314 « cotisations sécurité sociale part patronale » avaient été inscrits à zéro. Ces montants sont les mêmes qu'au budget 2025.

Bien que le budget soit voté par chapitre et que le montant total des crédits prévisionnels consacrés aux indemnités et cotisations sociales associées reste stable, soit 175 000 € entre les exercices budgétaires 2025 et 2026, il vous est proposé de simplement procéder à la bonne ventilation de ces crédits sur chacun des articles dédiés, soit : à l'article 65311 qui concerne les indemnités, 145 000 € ; à l'article 65313 qui concerne la prévoyance, 20 000 € ; à l'article 65314 qui concerne la sécurité sociale, le montant de 10 000 €.

Vous l'aurez compris, cela ne modifie pas l'équilibre budgétaire. Le montant des indemnités charges comprises reste le même. Il n'y a aucune augmentation des indemnités des élus. Donc, pas d'impact sur le total du budget, pas d'impact sur le chapitre « charges à caractère général » et aucun impact sous le sous-chapitre 65 « autres charges de gestion », puisque ces charges sont comptablement de même nature et liées aux indemnités des élus.

Merci de nous avoir signalé cette erreur technique qui nous a permis d'adresser à chaque élu l'explication à la suite du Conseil de décembre. Toutefois, je regrette que cet écart de zéro euro, malgré son explication, ait déclenché une vague tentative de polémique, fautive, sur une augmentation du montant des indemnités des élus qui n'existe pas et qui n'a jamais existé. Rappelons à nouveau que c'est la délibération n° 8 du 8 juin 2020 qui a fixé le niveau des indemnités des élus, qu'elle n'a pas été modifiée tout au long du mandat et qu'elle les a fixées à la baisse par rapport au niveau atteint sous le précédent mandat.

Après en avoir délibéré, je vous propose de majorer de 2 000 € l'opération compte de tiers 16 et 18 place François Mitterrand, d'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal synthétisée dans le tableau joint à la délibération, dont vous aurez compris que le montant est égal à zéro.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci beaucoup, Monsieur LE FÈVRE, de cette explication. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur GILLE, je vous en prie.*

M. Laurent GILLE – *Bien, puisqu'on parle de finances, j'aurai une information à vous donner ce soir. Enfin, on peut voter si vous voulez la délibération avant, c'est comme vous voulez.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Non, mais vous avez la parole, allez-y. Allez-y, vous avez la parole, je vous en prie.*

M. Laurent GILLE – *Dans le cadre des informations données ce soir, j'en aurai une à rajouter dans le cadre sans doute du dernier Conseil Municipal de cette mandature, si vous me le permettez, Monsieur le Maire.*

Pour moi, ce sera aussi mon dernier Conseil Municipal dans cette salle. Ma décision est réfléchie, bien réfléchie. Ce n'est pas une retraite définitive. Ce n'est peut-être qu'une pause. Ce n'est pas une retraite politique : la vie municipale, j'en ai attrapé le virus très jeune, peut-être aussi quand Montivilliers a été touché par les premières inondations. J'aime ma ville, j'ai toujours aimé ma ville et je l'aime toujours.

Depuis 1983, j'ai donné de mon temps par passion pour Montivilliers et ses habitants. J'ai amené ma pierre au moulin, comme on dit chez nous, en étant élu au Conseil Municipal de notre ville sur plusieurs mandats. Remarques sur les questions soumises, suggestions, remontées d'informations, propositions concrètes ou critiques sur les options et choix de la majorité quand cela était nécessaire. Je pense pouvoir dire ce soir que je n'ai jamais voté en fonction du droite/gauche. Je n'ai jamais eu de pression politique locale ou régionale, mais des décisions prises dans l'intérêt général de nos concitoyens, concitoyens ici à Montivilliers.

Pour être élu de sa ville, il faut d'abord connaître sa ville. Ouvrir les yeux. Écouter et pas seulement entendre. Avoir des compétences, se former et avoir de la disponibilité pour donner de son temps. Et puis, bien vérifier ses informations. Ensuite prioriser, et c'est à ce moment-là que tout se corse, même à Montivilliers. Pour chaque décision ou chaque délibération, la question se pose : est-ce bien utile dans l'intérêt général ? Cette dépense est-elle justifiée ? Est-elle prioritaire ? « Des élus qui proposent des dépenses, ils sont toujours pleins d'idées. Des élus ou adjoints vous amenant des propositions de dépenses, vous en aurez tous les jours », m'avait alors dit

l'ancien directeur des services, à la veille de prendre mes fonctions d'adjoint aux finances. Répondre aux besoins, ce qui est urgent, ce qui est une attente justifiée, et ne pas céder à la facilité, à la démagogie et jamais au favoritisme. Mais il faut être juste. Respecter chacun, mais aussi dans notre ville, respecter le contribuable dont l'imposition locale annuelle est pénalisante depuis des années à Montivilliers et pèse lourd sur le budget familial. Les sensibilités politiques sont variées, mais il faut essayer d'être juste et non fonctionner par démagogie.

Pendant toutes ces années, je me suis fixé des axes de conduite, n'en déplaise à quelques-uns, n'en déplaise à mes opposants locaux. J'ai toujours gardé mes axes fixés et porté toutes les délibérations qui me semblaient utiles.

Ce soir, je veux d'abord remercier tous les agents communaux que j'ai côtoyés, avec qui j'ai partagé, échangé avant de finaliser des décisions. Je veux remercier tous les collègues du Conseil Municipal lors des différentes mandatures pour tous les échanges que nous avons eus, parfois dans un vrai dialogue, parfois avec un peu de friction, mais cela, c'est aussi une part de la démocratie. Le principal, c'est de continuer à se respecter malgré nos différences et de continuer le lendemain à se dire bonjour. Ne pas prendre l'exemple actuel de nos députés qui n'échangent pas, mais qui s'affrontent ou se positionnent uniquement pour de gros calculs électoraux, souvent par intérêt personnel aussi.

J'aurai un petit mot particulier pour mon collègue Éric LE FÈVRE qui, aux manettes des finances, s'arrache les cheveux et jongle avec le budget pour satisfaire aux choix de son équipe. Je sais que sa tâche est rude, mais nous avons pu échanger ouvertement pendant six ans en toute transparence et toujours dans la bonne humeur. Je veux remercier également tous mes collègues membres de la CODAH et de la Communauté Urbaine. Des moments essentiels, des décisions importantes pour notre territoire. Mandat qui impose d'être avant tout les défenseurs des intérêts partagés de l'ensemble des habitants et forces vives des 54 communes et non pas simplement défenseurs de sa propre commune. Mandat qui pour certains sujets particuliers nécessite du courage, pour se battre contre une harmonisation totale, alors que les communes concernées sont tellement différentes, urbaines ou rurales, aux activités économiques différentes, avec ses avenues et ses sentiers, c'est le cas de notre PCI.

Enfin, je ne sais pas si le futur maire est devant moi ou derrière moi, les Montivillons le décideront. Je dirai simplement qu'un bon changement ferait du bien pour Montivilliers, pour prioriser les investissements utiles, les équipements vieillissants et que Montivilliers soit une cité paisible et attractive. Je trouverai toujours la porte du bureau du Maire pour des suggestions, des urgences, des remontées d'informations et des propositions au fil du temps. Bonsoir à tous.

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Merci, Monsieur GILLE. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur la délibération n° 27 ? Oui, Monsieur LECLERRE, je vous en prie.*

M. Arnaud LECLERRE – *Oui, merci Monsieur le Maire. Malheureusement, cette délibération concerne deux sujets bien différents. Merci également d'avoir rétabli les bons chiffres et la rigueur que nous devons face à nos concitoyens et à l'argent public.*

M. Jérôme DUBOST, Maire – *Vous aviez une question ? Ou non ? Non, d'accord. Merci. Alors sur la délibération 27, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non, je n'en vois pas. Donc s'il n'y a pas d'autre prise de parole, je vais vous inviter à m'indiquer si vous vous abstenez sur la délibération 27 ? Si vous votez contre ? C'est noté. Le reste du Conseil municipal vote pour.*

Et c'était donc la dernière délibération de la mandature, c'était donc le 42^{ème} Conseil municipal de cette mandature avec plus de 100 heures de débat que nous avons eu. Et avec un taux, je viens de le demander à l'administration générale que je remercie, un taux de vote à 78,66 % de vote à l'unanimité. Que nous avons eu un total de 101,14 heures de débat, puisque là je vais clôturer.

Et vous me permettrez de souhaiter à chacune et chacun de passer une bonne soirée. Et puis de remercier évidemment peut-être celles et ceux qui siégeaient pour la dernière fois dans cette instance, ici à Montivilliers, et je partagerai 99 % des propos de Monsieur GILLE qui était bien parti et je le remercie de son témoignage. Et je suis assez d'accord avec lui, je trouve que c'est bien de connaître sa ville et d'habiter sa ville, c'est encore mieux quand on est élu pour la défendre.

Et puis vous me permettrez en dernier mot de remercier l'ensemble des services municipaux sous la férule évidemment de notre directrice générale des services. Merci, la séance est levée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

Contre : 4 Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Arnaud LECLERRE, Agnès MONTRICHARD

La séance est levée à 19H17